

Résolutions  
et  
décisions

adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa soixante-troisième session

Volume III

25 décembre 2008 – 14 septembre 2009

Assemblée générale  
Documents officiels • Soixante-troisième session  
Supplément n° 49 (A/63/49)



Nations Unies • New York, 2009

## NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

### Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

### Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

### Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

\*

\* \*

Le présent volume contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale du 25 décembre 2008 au 14 septembre 2009. Le volume I contient les résolutions adoptées par l'Assemblée du 16 septembre au 24 décembre 2008 et le volume II contient les décisions adoptées par l'Assemblée au cours de la même période.

## Table des matières

<i>Section</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission .....	1
II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).....	49
III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission .....	53
IV. Décisions.....	145
A. Élections et nominations .....	147
B. Autres décisions.....	155
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission .....	155
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission.....	160

### Annexes

I. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour .....	165
II. Répertoire des résolutions et décisions .....	167



# I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

## Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
63/267.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international .....	2
63/277.	Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement.....	3
63/278.	Journée internationale de la Terre nourricière.....	5
63/279.	Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan .....	5
63/281.	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité.....	8
63/282.	Fonds pour la consolidation de la paix .....	9
63/301.	La situation au Honduras : effondrement de la démocratie.....	10
63/302.	Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale.....	11
63/303.	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement .....	12
63/304.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.....	26
63/305.	Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement .....	30
63/306.	Multilinguisme .....	31
63/307.	Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).....	35
63/308.	Responsabilité de protéger.....	36
63/309.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.....	37
63/310.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.....	38
63/311.	Cohérence du système des Nations Unies.....	44

## RÉSOLUTION 63/267

Adoptée à la 78<sup>e</sup> séance plénière, le 31 mars 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.60/Rev.1 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan

### **63/267. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Rappelant également* sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006 et 62/179 du 19 décembre 2007, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>, qui prend notamment acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, et rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

*Rappelant* la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, le 22 septembre 2008<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du sixième rapport complet du Secrétaire général<sup>3</sup> ;
2. *Réaffirme son engagement* en faveur de la pleine application de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique<sup>2</sup>, réaffirmé également dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée comme document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008<sup>4</sup> ;
3. *Réaffirme son plein appui* à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup> ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, à partir des renseignements que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes au Nouveau Partenariat.

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir résolution 63/1.

<sup>3</sup> A/63/206.

<sup>4</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>5</sup> A/57/304, annexe.

## RÉSOLUTION 63/277

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.66, présenté par le Président de l'Assemblée générale

### **63/277. Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>7</sup>, ainsi que sa résolution 63/239 du 24 décembre 2008, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha, qui indique que l'Organisation des Nations Unies tiendra une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement, qui sera organisée par le Président de l'Assemblée générale et dont les modalités seront arrêtées au plus tard en mars 2009,

*Consciente* qu'il importe d'examiner la crise financière et économique qui s'aggrave et son impact sur le développement, afin de les surmonter, préoccupée par l'impact présent et futur de la crise, entre autres, sur l'emploi, le commerce, l'investissement et le développement, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et des objectifs du Millénaire pour le développement, convaincue qu'il est urgent d'entreprendre des actions coordonnées et concertées et de prendre des mesures appropriées qui atténuent l'impact de la crise sur le développement, soulignant l'importance du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres dans les débats internationaux en cours sur la réforme et le renforcement du système financier et économique international et de son architecture, et mettant l'accent sur les contributions apportées en réaction à la crise par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement,

1. *Décide* que la Conférence sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement :

- a) Se tiendra du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;
- b) Se tiendra au plus haut niveau ;
- c) Sera présidée par le Président de l'Assemblée générale ;
- d) Comprendra :
  - i) Une courte séance d'ouverture ;
  - ii) Des séances plénières ;
  - iii) Quatre tables rondes interactives, qui examineront les principales questions dont la Conférence est saisie, indiquées ci-dessus ;
- e) Donnera lieu à un document final concis qui sera convenu par les États Membres ;
- f) Donnera aussi lieu à des synthèses des tables rondes, qui seront incorporées au rapport final de la Conférence ;

---

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 63/239, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

2. *Invite* le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, à participer à la Conférence ;

3. *Invite* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, dont l'Organisation internationale du Travail et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des entités issues de la société civile et du monde de l'entreprise à participer à la Conférence et aux préparatifs de celle-ci conformément à son Règlement intérieur et, le cas échéant, aux Règlements intérieurs adoptés pour la Conférence de Monterrey<sup>8</sup> et la Conférence de Doha<sup>9</sup>, les dispositions et modalités pratiques de participation à la Conférence, y compris les procédures d'accréditation pour les organisations non gouvernementales et les entités issues de la société civile et du monde de l'entreprise, devant être arrêtées dans la note mentionnée au paragraphe 4 ci-dessous ;

4. *Prie* le Secrétariat de présenter, le 20 avril 2009 au plus tard, une note sur l'organisation des travaux de la Conférence établie en étroite collaboration avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

5. *Se félicite* de la tenue en 2009 de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui comprendra une séance consacrée à un débat approfondi sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement, et invite le Président du Conseil à présenter le résumé des travaux en tant que contribution à l'établissement du projet de document final de la Conférence ;

6. *Note avec satisfaction* l'initiative prise par le Président de l'Assemblée générale d'organiser le dialogue interactif et thématique sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement, qui a eu lieu du 25 au 27 mars 2009 et a contribué aux préparatifs de la Conférence ;

7. *Se félicite* de l'initiative prise par les commissions régionales de tenir des consultations régionales, avec l'appui des institutions financières régionales, y compris les banques régionales de développement, et d'autres entités concernées, et les invite à contribuer le plus tôt possible aux préparatifs de la Conférence ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport, reposant sur les travaux analytiques de programmes, départements et organismes des Nations Unies sur l'origine et les causes de la présente crise, les mécanismes par lesquels elle s'est transmise aux pays en développement, l'impact qu'elle risque d'avoir sur le développement, la façon dont l'Organisation des Nations Unies y réagit par ses activités de développement, et les mesures prises à ce jour aux niveaux national et international pour y faire face ;

9. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'élaborer, au moyen d'échanges ouverts, transparents et sans exclusive dirigés par les États Membres eux-mêmes, un projet de texte issu de tous les apports préparatoires, et de le présenter suffisamment tôt pour qu'il serve de base à un document final devant recueillir l'assentiment des États Membres ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue aux préparatifs et à la Conférence.

---

<sup>8</sup> A/CONF.198/2.

<sup>9</sup> A/CONF.212/2.

## RÉSOLUTION 63/278

Adoptée à la 80<sup>e</sup> séance plénière, le 22 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.69 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Cote d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Luxembourg, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Serbie, Seychelles, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

### 63/278. Journée internationale de la Terre nourricière

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* Action 21<sup>10</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>11</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>12</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 60/192 du 22 décembre 2005 par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de la planète Terre,

*Considérant* que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et convaincue qu'afin de parvenir à un juste équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures, il faut promouvoir l'harmonie avec la nature et la Terre,

*Constatant* que l'expression Terre nourricière est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions pour désigner la planète Terre et qu'elle illustre l'interdépendance existant entre l'être humain, les autres espèces vivantes et la planète sur laquelle nous vivons tous,

*Notant* que la Journée de la Terre est marquée chaque année dans de nombreux pays,

1. *Décide* de proclamer le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la société civile, les organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées à observer comme il se doit la Journée internationale de la Terre nourricière et à la faire connaître au public ;
3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

## RÉSOLUTION 63/279

Adoptée à la 81<sup>e</sup> séance plénière, le 24 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.67 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

---

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

<sup>11</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>12</sup> Voir résolution 60/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zambie

### **63/279. Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997, 53/1 H du 16 novembre 1998, 55/44 du 27 novembre 2000, 57/101 du 25 novembre 2002 et 60/216 du 22 décembre 2005,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> et des informations y figurant relatives aux mesures prises pour faire face aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk en matière de développement sur les plans sanitaire, écologique, économique et humanitaire,

*Constatant* que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, reste un sujet de grave préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakh du fait de ses conséquences à long terme pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

*Prenant en considération* les résultats de la conférence internationale sur les problèmes de la région de Semipalatinsk, tenue à Tokyo en 1999, qui ont contribué à rendre plus efficace l'assistance fournie à la population de la région,

*Appréciant* le rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk, et prenant note avec satisfaction du fait que le programme national kazakh prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007 a été exécuté avec succès et qu'un nouveau cycle a été élaboré pour la période 2009-2011,

*Constatant* les problèmes que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour assurer la réalisation efficace dans les meilleurs délais des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est des soins de santé et de la préservation de l'environnement,

*Prenant acte* du fait que le Gouvernement kazakh pourrait faire appel au Coordonnateur résident des Nations Unies au Kazakhstan pour que celui-ci l'aide à organiser des consultations consacrées à la mise en place d'un mécanisme multipartite auquel participeraient diverses instances gouvernementales, les autorités locales, la société civile, la communauté des donateurs et les organisations internationales, en vue d'améliorer la gouvernance et de permettre une utilisation plus rationnelle des ressources allouées au relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans les domaines de la radioprotection, du développement socioéconomique, de la santé et de la protection de l'environnement, et à la diffusion à la population d'informations concernant les risques,

*Se déclarant profondément préoccupée* par les effets négatifs des essais nucléaires sur la préservation de l'écosystème dans la région et par l'accumulation de substances radioactives dans

---

<sup>13</sup> A/63/659.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

le sol, qui font que les essais nucléaires ont des conséquences de grande ampleur et très complexes et génèrent des problèmes sur les plans humanitaire, écologique, social, économique et sanitaire,

*Prenant note* de la nécessité d'utiliser des techniques modernes pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et en atténuer les effets,

*Notant* que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien qu'un certain nombre de programmes internationaux aient été menés à leur terme dans la région de Semipalatinsk depuis la fermeture du polygone d'essais nucléaires,

*Constatant avec une vive inquiétude* que les mesures prises à l'heure actuelle ne suffisent pas à atténuer les conséquences des essais nucléaires et que seuls cinq des trente-huit projets répertoriés à l'occasion de la conférence internationale tenue à Tokyo en 1999 ont été mis en œuvre,

*Soulignant* l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de Semipalatinsk, et insistant à cet égard sur le fait que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue au relèvement de la région de Semipalatinsk,

*Soulignant également* l'importance que revêt la nouvelle approche, axée sur le développement, qui a été adoptée pour tâcher de remédier, à moyen et à long terme, aux problèmes qui se posent dans la région de Semipalatinsk,

*Soulignant en outre* l'importance de la commémoration en 2011 du vingtième anniversaire de la fermeture du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk,

*Exprimant sa gratitude* aux pays donateurs, tout particulièrement au Japon, aux organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Banque mondiale, ainsi que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Fonds pour l'environnement mondial, pour leur contribution au relèvement de la région de Semipalatinsk,

1. *Salue et apprécie* le rôle important joué par le Gouvernement kazakh pour mobiliser des ressources nationales en vue de répondre aux besoins de la région de Semipalatinsk, notamment aux fins de la mise en œuvre du programme national pluriannuel prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007 ;

2. *Demande* à la communauté internationale, notamment à tous les États Membres, en particulier les États donateurs, et aux organismes des Nations Unies, de continuer d'aider le Kazakhstan à faire face aux difficultés inhérentes au relèvement de la région de Semipalatinsk et à rétablir la santé de sa population, en prenant d'autres mesures, y compris en facilitant la mise en œuvre du programme national qui vise à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, et souligne l'importance de la coopération régionale à cet égard ;

3. *Exhorte* la communauté internationale à aider le Kazakhstan à formuler et à mettre en œuvre des programmes et projets spéciaux de traitement et de soins en faveur de la population touchée dans la région de Semipalatinsk, ainsi qu'à appuyer l'action qu'il mène pour y assurer la croissance économique et le développement durable ;

4. *Engage* les États Membres, les organisations financières multilatérales compétentes et les autres entités de la communauté internationale, y compris le monde universitaire et les organisations non gouvernementales, à partager leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

5. *Se félicite* des initiatives prévues pour commémorer la fermeture de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk et marquer le vingtième anniversaire du mouvement antinucléaire international « Nevada-Semei », ainsi que de la conférence internationale sur la réhabilitation des sols contaminés par des matières ou des résidus radioactifs, que l'Agence internationale de l'énergie atomique organisera au Kazakhstan en 2009, et invite la communauté internationale à participer à ces manifestations ;

6. *Invite* les États Membres à célébrer en 2011 le vingtième anniversaire de la fermeture du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk en organisant des manifestations et des cérémonies dans le but d'informer la communauté internationale des conséquences néfastes que les essais nucléaires ont pour la santé des populations et l'environnement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mettre en œuvre ses résolutions pertinentes et d'encourager la communauté des donateurs et les organisations internationales et régionales à tenir les engagements pris lors de la conférence internationale de Tokyo ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre le processus de concertation lancé avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies sur les moyens de mobiliser et de coordonner l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la prise en charge de ses besoins, notamment ceux qu'il a définis comme prioritaires dans son rapport<sup>13</sup> ;

9. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

### RÉSOLUTION 63/281

Adoptée à la 85<sup>e</sup> séance plénière, le 3 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.8/Rev.1 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Comores, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

#### 63/281. Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/32 du 26 novembre 2008 et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant également* l'Article 1 de la Charte des Nations Unies qui définit les buts de l'Organisation,

*Consciente* des responsabilités qui incombent respectivement aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui a été confiée au Conseil de sécurité et la responsabilité des questions de développement durable, y compris celle des changements climatiques, qui lui a été conférée ainsi qu'au Conseil économique et social,

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Prenant acte* du débat public que le Conseil de sécurité a tenu le 17 avril 2007 sur le thème « Énergie, sécurité et climat »<sup>14</sup>,

*Réaffirmant* que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>15</sup> est l'instrument clef de la recherche d'une solution au changement climatique,

*Rappelant* les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Réaffirmant* le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>16</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>17</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>18</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>19</sup>,

*Profondément préoccupée* par les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau des mers, pourraient avoir sur la sécurité,

1. *Invite* les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, et dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour s'intéresser et faire face aux changements climatiques, notamment aux répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur la sécurité;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité, compte tenu des vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes.

### RÉSOLUTION 63/282

Adoptée à la 90<sup>e</sup> séance plénière, le 17 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.72 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Égypte, Espagne, Finlande, France, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Suède, Thaïlande

---

<sup>14</sup> Y compris la lettre en date du 5 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/186), la lettre en date du 12 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Mouvement des pays non alignés (S/2007/203) et la lettre en date du 16 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Groupe des 77 et de la Chine (S/2007/211). Voir S/PV.5663.

<sup>15</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>16</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>17</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>18</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>19</sup> Voir résolution 60/1.

**63/282. Fonds pour la consolidation de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/180 et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, toutes deux en date du 20 décembre 2005, ainsi que sa résolution 60/287 du 8 septembre 2006,

1. *Prend note* des dispositions prises en vue de réviser le mandat du Fonds pour la consolidation de la paix exposées dans le rapport du Secrétaire général<sup>20</sup> et du mandat révisé du Fonds qui y est annexé;

2. *Note* que les grands objectifs du mandat révisé du Fonds pour la consolidation de la paix sont d'en faire un instrument d'appui à la consolidation de la paix plus souple, plus adaptable et mieux ciblé et de maximiser la synergie entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds;

3. *Affirme* que c'est à elle-même, à la Commission de consolidation de la paix et au Groupe consultatif indépendant qu'il appartient, chacun selon ses compétences, de fixer les principes d'utilisation du Fonds pour qu'il ait l'impact le plus important possible et qu'il fonctionne au mieux;

4. *Se félicite* des contributions financières et des annonces de contributions qui ont été faites au Fonds et souligne qu'il faut des contributions soutenues pour donner au Fonds la capacité de fournir les ressources prévisibles et substantielles qui sont nécessaires pour lancer des activités de consolidation de la paix après un conflit;

5. *Demande instamment* à tous les États Membres d'envisager de verser des contributions volontaires au Fonds;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds, qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, les conclusions et les recommandations de la prochaine évaluation globale indépendante;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix ».

**RÉSOLUTION 63/301**

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.74 et Add.1, tel qu'amendé oralement, ayant pour auteurs les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

**63/301. La situation au Honduras : effondrement de la démocratie**

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par le coup d'État qui a eu lieu en République du Honduras le 28 juin 2009,

---

<sup>20</sup> A/63/818.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Profondément préoccupée également* par les violences commises à l'encontre du personnel diplomatique et des représentants accrédités en République du Honduras, en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961<sup>21</sup>,

*Rappelant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les règles du droit international et les conventions relatives à la paix et à la sécurité internationales,

*Extrêmement préoccupée* par la rupture de l'ordre constitutionnel et démocratique, qui a mis en péril la sécurité, la démocratie et l'état de droit, compromettant ainsi la sécurité des citoyens honduriens et étrangers,

1. *Condamne* le coup d'État en République du Honduras, rompant l'ordre démocratique et constitutionnel de ce pays et mettant fin à l'exercice légitime du pouvoir en renversant son président démocratiquement élu, M. José Manuel Zelaya Rosales;

2. *Exige* le rétablissement immédiat et inconditionnel du Gouvernement légitime et constitutionnel dirigé par le Président de la République du Honduras, M. José Manuel Zelaya Rosales, et de l'autorité légalement constituée dans ce pays, afin qu'il s'acquitte du mandat pour lequel il a été démocratiquement élu par le peuple hondurien;

3. *Décide* de lancer un appel ferme et catégorique à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucun autre gouvernement que celui dirigé par le Président constitutionnellement élu, M. José Manuel Zelaya Rosales;

4. *Exprime son ferme appui* aux efforts régionaux déployés en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies visant à résoudre la crise politique au Honduras;

5. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée en temps voulu de l'évolution de la situation dans le pays.

### RÉSOLUTION 63/302

Adoptée à la 95<sup>e</sup> séance plénière, le 9 juillet 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.76, présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **63/302. Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, et 60/1 du 16 septembre 2005, par laquelle elle a adopté le Document final du Sommet mondial de 2005,

1. *Décide* de convoquer en 2010, au début de sa soixante-cinquième session, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée, à des dates restant à décider, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, et encourage tous les États Membres à s'y faire représenter à ce niveau;

2. *Décide également* de tenir des consultations sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée, pour les conclure avant la fin de 2009, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet au début de sa soixante-quatrième session.

---

<sup>21</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, n° 7310.

### RÉSOLUTION 63/303

Adoptée à la 95<sup>e</sup> séance plénière, le 9 juillet 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.75, tel que révisé oralement, présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **63/303. Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Notant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, qui s'est tenue à New York du 24 au 30 juin 2009, et l'adoption, par la Conférence, du document final,

*Décide* d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, joint en annexe à la présente résolution.

#### **Annexe**

#### **Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement**

Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, nous sommes réunis à New York du 24 au 30 juin 2009 à l'occasion de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement.

1. Le monde traverse la pire crise financière et économique qu'il ait connue depuis la Grande dépression. Cette crise en évolution constante, qui a débuté sur les principales places financières du globe, s'est propagée à toute l'économie mondiale, et elle a de graves incidences dans les sphères sociale, politique et économique. Nous sommes profondément préoccupés par ses effets préjudiciables sur le développement. Cette crise nuit à tous les pays, en particulier aux pays en développement, et compromet les moyens de subsistance, le bien-être et les possibilités de développement de millions d'êtres humains. Outre qu'elle a mis en évidence des fragilités et déséquilibres généralisés persistants, la crise a suscité une intensification des efforts déployés en vue de réformer et de renforcer le système financier international et sa structure. Le défi qu'il nous faut relever est de veiller à ce que les mesures prises et les interventions menées face à la crise soient proportionnelles à son ampleur, à sa gravité et à son acuité, bénéficient d'un financement adéquat et soient exécutées sans délai et coordonnées comme il se doit à l'échelle internationale.

2. Nous réaffirmons les buts des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, notamment ceux qui consistent à «réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire» et à «être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes». Les principes de la Charte ont une résonance toute particulière au regard du règlement des problèmes actuels. Du fait de sa participation et de sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies est bien placée pour prendre part à différentes réformes qui visent à améliorer le fonctionnement du système financier international et à le rendre plus efficace. La présente Conférence des Nations Unies s'inscrit dans le cadre de notre effort collectif en faveur du relèvement. Elle fait fond sur ce qu'ont déjà entrepris divers acteurs et instances et vient contribuer à ces travaux, et elle vise à soutenir l'action menée, à renseigner à ce sujet et à mobiliser la classe politique à l'appui de futures interventions. Elle met également en lumière l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis des questions économiques internationales.

3. Les pays en développement, bien qu'ils ne soient pas à l'origine de la crise économique et financière mondiale, n'en subissent pourtant pas moins les répercussions de plein fouet. Les avancées réalisées ces dernières années dans les domaines économique et social, en particulier au regard des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, sont désormais compromises dans les pays en développement, en particulier les moins avancés. Face aux menaces que fait peser la crise, il faut préserver et

mettre en valeur les progrès accomplis, qui avaient été en partie stimulés par la forte croissance économique connue par de nombreux pays. Nos entreprises doivent être motivées par la nécessité de faire face aux conséquences de la crise sur le plan humain, à savoir l'augmentation du nombre pourtant déjà inacceptable de personnes pauvres et vulnérables, femmes et enfants en particulier, qui souffrent et meurent de la faim, de la malnutrition et de maladies évitables ou curables, la montée du chômage, la réduction de l'accès à l'éducation et aux services de santé, et les lacunes que présente actuellement la protection sociale dans de nombreux pays. Les femmes connaissent aussi une plus grande insécurité financière et doivent assumer des responsabilités familiales plus lourdes. Ces coûts particuliers sur le plan humain nuisent considérablement au développement et à la sécurité commune des personnes touchées. Pour que le relèvement soit équitable partout dans le monde, tous les pays doivent participer pleinement à l'élaboration d'interventions appropriées.

4. La crise financière et économique touche certes tous les pays, mais ses incidences et les difficultés qu'elle engendre varient selon les catégories de pays en développement considérées. Elle met en outre en péril la réalisation des objectifs nationaux de développement de ces pays ainsi que des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire. Nous nous inquiétons surtout des répercussions qu'elle a sur les pays en situation particulière, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, ainsi que sur les pays d'Afrique et les pays sortant d'un conflit. Nous sommes de même préoccupés par les obstacles auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu, dont les populations sont vulnérables et démunies, dans le domaine du développement. Tous ces pays rencontrent des problèmes très particuliers du fait de la crise tandis qu'ils s'efforcent d'atteindre leurs objectifs nationaux de développement. Notre intervention collective face à cette crise doit tenir dûment compte des besoins propres à ces différentes catégories de pays en développement, notamment dans les domaines du commerce et de l'accès aux marchés, de l'accès à des moyens de financement et à des financements concessionnels appropriés, du renforcement des capacités, de l'accentuation de l'appui offert en faveur du développement durable, de l'assistance financière et technique, de la viabilité du niveau d'endettement, des mesures visant à faciliter les échanges commerciaux, du développement de l'infrastructure, de la paix et de la sécurité, des objectifs du Millénaire pour le développement et des engagements précédemment pris par la communauté internationale.

5. La paix, la stabilité et la prospérité sont indissociables. À l'heure de la mondialisation de l'économie, toutes les nations sont plus étroitement liées que jamais. Du fait de la portée planétaire de la crise, il est nécessaire d'intervenir rapidement et de manière résolue et coordonnée pour s'attaquer à ses causes, atténuer ses effets et renforcer ou établir le cas échéant les mécanismes voulus pour tenter d'empêcher qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

6. La présente Conférence marque une étape dans la lutte que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à mener sans relâche et de manière concertée contre la crise et les répercussions qu'elle a sur le développement. Nous avons aujourd'hui exposé l'unité de vues à laquelle nous sommes parvenus au sujet des mesures à prendre face à la crise, hiérarchisé les interventions à mener et assigné à l'Organisation des Nations Unies un rôle bien précis. Nous agissons ainsi dans l'intérêt de toutes les nations, afin de favoriser un développement économique sans exclusive, plus équitable, mieux équilibré, davantage axé sur le développement en général et durable et de contribuer à vaincre la pauvreté et l'inégalité.

### **État actuel de l'économie mondiale**

7. La crise actuelle n'est pas sans rapport avec de multiples crises et problèmes mondiaux liés entre eux, comme la dégradation de la sécurité alimentaire, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et les changements climatiques, ainsi que l'absence de résultats enregistrés à ce jour par les négociations commerciales multilatérales et la disparition de la confiance dans le système économique international. Le ralentissement de l'économie dans le monde est plus marqué que ne le laissaient entrevoir nombre de prévisions faites initialement, et la reprise devrait être progressive et inégale. Tandis que certains pays affichent encore une croissance positive – bien que nettement ralentie –, d'après les toutes dernières prévisions de l'Organisation des

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

Nations Unies, le produit mondial brut chutera de 2,6 pour cent en 2009, fléchissement sans pareil depuis la Seconde Guerre mondiale. La crise risque d'avoir des conséquences désastreuses sur le plan humain et dans le domaine du développement. Des millions de personnes de par le monde perdent leur emploi, leur revenu, leurs économies et leur logement. D'après la Banque mondiale, plus de 50 millions de personnes vivent désormais dans la misère, en particulier des femmes et des enfants. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture prévoit qu'en raison de la crise, le nombre de personnes sous-alimentées et souffrant de la faim dans le monde franchira le seuil sans précédent du milliard.

### Répercussions de la crise

8. La crise a sur toute la planète de graves et profondes répercussions, qui varient selon les pays, et elle a parfois exacerbé des problèmes existants. Depuis qu'elle a éclaté, de nombreux États ont fait rapport sur ses effets néfastes, qui varient selon les pays, les régions et le niveau de développement et n'ont pas tous la même gravité, parmi lesquels figurent les suivants :

- La hausse rapide du chômage et l'accentuation de la pauvreté et de la faim ;
- La décélération de la croissance et le repli de l'activité économique ;
- Certaines conséquences néfastes sur la balance commerciale et la balance des paiements ;
- Un net recul de l'investissement étranger direct ;
- De profondes fluctuations monétaires, marquées par l'instabilité ;
- Le creusement des déficits budgétaires, la chute des recettes fiscales et la réduction du volant budgétaire ;
- La contraction des échanges commerciaux mondiaux ;
- L'accentuation de la volatilité et la chute des cours des produits primaires ;
- Le déclin des envois de fonds à destination de pays en développement ;
- La nette réduction des revenus tirés du tourisme ;
- L'inversion massive des apports de capitaux privés ;
- La réduction de l'accès au crédit et au financement des transactions commerciales ;
- L'érosion chez le grand public de la confiance inspirée par les institutions financières ;
- La réduction de la capacité de maintenir en place des filets de sécurité sociale et d'assurer la prestation d'autres services sociaux, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation ;
- La hausse de la mortalité infantile et de la mortalité maternelle ;
- L'effondrement du marché immobilier d'habitation.

### Causes de la crise

9. Les facteurs déterminants de la crise financière et économique sont complexes et multiformes. Nous sommes conscients que nombre des principales causes de la crise sont liées à des fragilités et déséquilibres généralisés qui ont contribué au dysfonctionnement de l'économie mondiale. On trouve parmi les principaux facteurs sous-jacents de la situation actuelle des politiques macroéconomiques incohérentes et insuffisamment coordonnées entre elles et des réformes structurelles inadaptées, qui ont engendré des résultats macroéconomiques non viables à l'échelle mondiale. Ces facteurs ont été exacerbés par d'énormes lacunes dans la réglementation, la supervision et le contrôle du secteur financier, ainsi que par les déficiences des dispositifs de surveillance et d'alerte rapide en place. Toutes ces défaillances réglementaires, aggravées par un recours excessif à l'autoréglementation des marchés, le manque de transparence et d'intégrité

financière et des comportements irresponsables, ont ouvert la voie à la prise de risques excessifs, à une hausse non viable des cours des actifs, à un recours déraisonnable au levier financier et à une forte hausse de la consommation alimentée par l'accès facile au crédit et le niveau excessif des cours des actifs. Les organismes de surveillance, les responsables de l'élaboration des politiques et les institutions compétents n'ont pas pris toute la mesure des risques pesant sur le système financier, pas plus qu'ils ne sont parvenus à empêcher les vulnérabilités économiques de s'accroître et de s'étendre par-delà les frontières. Parce qu'on n'a pas accordé suffisamment d'importance au développement humain équitable, de profondes inégalités se sont creusées entre pays et entre populations. D'autres déficiences généralisées ont elles aussi contribué à cette crise, qui a mis en évidence le fait que les pouvoirs publics devaient intervenir plus efficacement en vue de concilier l'intérêt des marchés et l'intérêt général.

### **Interventions face à la crise**

10. Cette crise nous concerne tous. Chaque pays est certes responsable au premier chef de son propre développement économique et social, mais nous n'en continuerons pas moins à œuvrer de manière solidaire à l'élaboration d'interventions globales dynamiques, coordonnées et intégrées pour faire face à la crise, dans la mesure de nos capacités et responsabilités respectives. Les pays développés et les marchés émergents s'emploient à orchestrer la relance de la croissance dans le monde. Il a fallu en priorité stabiliser les marchés financiers et veiller à ce qu'ils inspirent de nouveau confiance, tout en luttant contre le fléchissement de la demande et la récession. D'importantes mesures ont déjà été prises pour maintenir la stabilité macroéconomique et renforcer le système financier international. Parallèlement, des dispositions fermes doivent être prises de toute urgence pour lutter contre les répercussions qu'a la crise sur les populations les plus vulnérables, contribuer à rétablir une forte croissance et aider les pays touchés à regagner le terrain perdu sur la voie de la réalisation des objectifs de développement que nous avons arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, une part appropriée de toutes les ressources supplémentaires dont on pourrait disposer – liquidités à court terme comme financement à long terme du développement – doit être allouée aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Même si cette crise continue d'avoir des répercussions notables pour tous les peuples du monde, elle offre selon nous une occasion importante de procéder à des changements significatifs. Notre intervention doit dorénavant viser avant tout à créer des emplois, à accentuer la prospérité, à renforcer l'accès à la santé et à l'éducation, à rectifier les déséquilibres et à concevoir et mettre en œuvre un développement écologiquement et socialement durable dans le cadre duquel le principe de l'égalité des sexes soit dûment pris en compte. Nous devons également nous attacher à renforcer les fondations sur lesquelles puisse reposer une mondialisation juste, sans exclusive et viable, étayée par un multilatéralisme redynamisé. Nous ne doutons pas que cette crise nous rendra plus forts, plus énergiques et plus unis.

### **Une action rapide et décisive est nécessaire**

11. Nous nous engageons à travailler solidairement à une réponse mondiale coordonnée et détaillée à la crise et à prendre notamment à cet effet les mesures visant à :

- Rétablir la confiance, relancer la croissance économique et créer le plein-emploi productif avec un travail décent pour tous ;
- Sauvegarder les acquis économiques, développementaux et sociaux ;
- Offrir aux pays en développement une aide adéquate pour qu'ils remédient aux impacts humains et sociaux de la crise, de façon à préserver et valoriser les gains durablement acquis jusqu'à présent sur le front de l'économie et du développement, notamment s'agissant des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;
- Assurer la viabilité à long terme de la dette des pays en développement ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

- Chercher à fournir aux pays en développement des ressources suffisantes, sans conditionnalités injustifiées pour leur développement ;
- Rétablir la confiance dans le secteur financier et relancer les opérations de prêt ;
- Faciliter et revitaliser un commerce et un investissement ouverts et rejeter le protectionnisme ;
- Faciliter une reprise sans exclusive, attentive à l'environnement et durable, et apporter un soutien constant aux efforts que font les pays en développement en matière de développement durable ;
- Renforcer le rôle du système des Nations Unies face à la crise économique et à son impact sur le développement ;
- Réformer et renforcer au besoin le système financier et économique et l'architecture financière internationale pour les adapter aux difficultés actuelles ;
- Encourager une bonne gouvernance à tous les niveaux, notamment dans les institutions financières internationales et sur les marchés financiers ;
- Remédier aux effets humains et sociaux de la crise.

### **La marche à suivre**

#### **La relance doit profiter à tous**

12. On a déjà tenté aux niveaux national, régional et international de remédier aux effets immédiats de la crise par plusieurs mesures. Tout en saluant ces tentatives, nous encourageons une plus grande coopération et une meilleure coordination entre les pays sur le plan budgétaire et économique. Le soutien apporté au développement est un élément essentiel du règlement de la crise mondiale, notamment par des mesures visant à relancer durablement la croissance économique, éliminer la pauvreté et faciliter le développement durable. Nous encourageons les pays, dans les mesures de relance qu'ils prennent au niveau national, à éviter le protectionnisme sous toutes ses formes, de façon à écarter les répercussions possibles sur les pays tiers, en particulier les pays en développement.

13. Nous encourageons les pays qui sont à même de le faire à utiliser la marge de manœuvre dont ils disposent dans leur politique de relance budgétaire, tout en assurant la viabilité à long terme de leurs finances publiques. Nous encourageons également les pays à adapter leur politique de lutte contre la crise à leurs caractéristiques propres et à utiliser toutes les possibilités de mobiliser leurs ressources intérieures.

14. Si un certain nombre de pays développés et émergents à économie de marché ont appliqué des mesures de relance, la majorité des pays en développement, dans le monde, n'ont pas la marge de manœuvre suffisante pour prendre des mesures budgétaires anticycliques afin de lutter contre les effets de la crise et stimuler la croissance. Beaucoup de ces pays manquent également de devises. Pour répondre au mieux à la crise, les pays en développement auront besoin d'une proportion plus grande d'éventuelles ressources additionnelles – aussi bien sous forme de liquidités à court terme que de financement du développement à long terme. Nous nous engageons à examiner les mécanismes qui seraient propres à assurer la fourniture aux pays en développement, en particulier les moins avancés, de ressources adéquates. Nous rappelons que les pays en développement ne doivent pas subir indûment le fardeau financier résultant de la crise et de ses effets.

15. Les pays en développement qui se heurtent à une pénurie aiguë et grave de devises du fait des répercussions de la crise, qui retentit sur la balance des paiements, ne doivent pas être privés du droit d'utiliser les mesures correctives commerciales contingentes que prévoit dans les cas légitimes l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, en dernier ressort, d'imposer des restrictions temporaires au mouvement des capitaux et de chercher à négocier, entre débiteurs et

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

créanciers, des accords sur une suspension temporaire du service de la dette, afin d'aider à amortir les répercussions de la crise et à stabiliser le développement macroéconomique.

16. Nous saluons le sommet du G-20 tenu le 2 avril 2009 à Londres et constatons sa volonté de dégager, pour relancer l'économie mondiale, un montant additionnel de 1,1 billion de dollars. Une grande partie de ces ressources sera disponible pour être affectée aux marchés émergents et aux pays en développement. Une proportion beaucoup plus limitée (50 milliards de dollars) en serait affectée expressément aux pays à faible revenu. Nous demandons au G-20 de réfléchir à nouveau aux besoins des pays en développement, en particulier des pays à faible revenu. Nous appelons également tous les membres du G-20 à veiller à ce que leurs engagements soient bien honorés et à en suivre l'application. Tout en reconnaissant la décision prise par le G-20, nous sommes résolus à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres dans les affaires économiques et sociales, notamment son rôle de coordination.

17. Les pays doivent en effet avoir la marge de manœuvre nécessaire pour appliquer des mesures anticycliques et mener, face à la crise, une politique bien conçue et bien ciblée. Nous préconisons donc une rationalisation des conditionnalités pour garantir qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et aident bien les pays en développement à faire face aux problèmes, financiers, économiques et développementaux. À ce sujet, nous notons l'amélioration récente des opérations de prêt du Fonds monétaire international (FMI), qui a modernisé les conditionnalités et créé des instruments et lignes de crédit plus souples, ce qui est bienvenu. Les programmes en cours et nouveaux ne doivent pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées. Nous engageons les banques multilatérales de développement à s'orienter vers des formes d'aide souples, concessionnelles, à versement rapide en début de période, de façon à aider rapidement et de façon appréciable les pays en développement qui se heurtent à des déficits de financement. Ce faisant, ces banques doivent, pour ne pas compromettre la stabilité financière, appliquer les garanties convenues.

18. L'interdépendance toujours plus grande des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans le domaine du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent rognée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial. Nous constatons que ces régimes, disciplines, engagements et considérations font problème pour beaucoup de pays en développement qui cherchent à mettre en œuvre eux-mêmes une réponse nationale à la crise financière et économique. Nous constatons aussi que beaucoup de pays en développement ont demandé à pouvoir exercer une plus grande latitude dans le choix de leur politique économique, dans la limite de ces contraintes, car c'est un élément indispensable du relèvement après la crise et de la solution de problèmes nationaux spécifiques, notamment les effets humains et sociaux de la crise, la nécessité de préserver les gains acquis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'utilisation plus efficace des facilités de crédit et des liquidités, la régulation des marchés financiers locaux, les institutions, instruments et mouvements de capitaux locaux, et le recours à des mesures correctives commerciales contingentes. Il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la perte de marge de manœuvre dans le choix des politiques.

19. Nous constatons qu'à côté de l'appropriation nationale des politiques et des stratégies, la bonne gouvernance continue d'avoir une grande importance. Nous nous engageons à promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux car c'est une condition indispensable de la croissance et du développement économique à long terme. Nous nous engageons aussi à accélérer le relèvement collectif par une plus grande transparence, l'éradication de la corruption et une meilleure gouvernance. À ce sujet, nous engageons instamment tous les

États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>22</sup> ou à y accéder, et engageons tous les États parties à l'appliquer vigoureusement.

20. La crise a des effets divers selon les régions, les sous-régions et les pays. Ce caractère hétérogène de l'effet de la crise complique la réalisation de notre objectif commun qui est d'éliminer la pauvreté, de réduire l'inégalité et de promouvoir le développement humain. Comme les institutions régionales et sous-régionales sont attentives aux besoins propres des pays de leur région, nous constatons l'intérêt que présentent les organismes de coopération régionale et sous-régionale pour répondre aux difficultés causées par la crise économique mondiale et nous les engageons à coopérer, par exemple par le canal des banques régionales et sous-régionales de développement, et les arrangements commerciaux et en matière de monnaie de réserve aux niveaux régional et sous-régional ainsi que toutes autres initiatives régionales, qui contribuent à la réponse multilatérale à la crise actuelle et renforcent la capacité de récupération des pays à d'éventuelles crises futures.

### **Endiguer les effets de la crise et améliorer la capacité de récupération mondiale future**

21. La crise n'affecte pas seulement les secteurs économiques et financiers. Nous en constatons les effets humains et sociaux et nous observons les problèmes qui se posent quand on cherche à y remédier. Des mesures à court terme doivent tenir compte des objectifs à long terme, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la protection de l'environnement et l'obtention de ressources énergétiques propres et renouvelables, la sécurité alimentaire, l'égalité entre les sexes, la santé publique, l'éducation et la croissance économique soutenue, notamment le plein-emploi productif et le travail décent pour tous. Le renforcement des filets de sécurité sociale qui existent déjà, la création de nouvelles formes de protection là où elles sont nécessaires, et la préservation des dépenses sociales sont des conditions importantes d'un développement centré sur l'homme et de la solution des problèmes humains et sociaux déclenchés par la crise. Nous réaffirmons notre volonté de réaliser à temps les objectifs de développement dont nous sommes convenus au plan international et notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

22. Une coopération plus étroite et plus vigoureuse entre le système des Nations Unies pour le développement, les banques régionales de développement et la Banque mondiale, et l'intensification de leurs efforts sont effectivement de nature à répondre aux besoins de ceux qui sont le plus gravement touchés et à garantir que leur situation difficile ne soit pas oubliée. Nous appelons à mobiliser des ressources supplémentaires pour la protection sociale, la sécurité alimentaire et le développement humain auprès de toutes les sources de financement du développement, et notamment les contributions bilatérales volontaires, afin d'affermir la base d'une reprise économique et sociale rapide et soutenue dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Ces ressources additionnelles devraient être acheminées par le canal des institutions existantes que sont le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, qui a proposé un fonds et une structure pour remédier à la vulnérabilité, et les banques multilatérales de développement, selon le cas. Ces fonds, notamment ceux qui passent par le système des Nations Unies pour le développement, devraient avoir un caractère prévisible. En outre, nous soulignons l'importance du système des Nations Unies pour le développement, qui est largement présent sur le terrain et qui facilite les activités menées au niveau du pays pour amortir l'impact de la crise dans les pays en développement.

23. Nous nous engageons à aider les Nations Unies à s'acquitter de leur mandat en matière de développement. Les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, ont un rôle important à jouer pour promouvoir le développement et en préserver les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, notamment les progrès accomplis jusqu'à présent vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan

---

<sup>22</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

international et en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, que la crise économique actuelle menace. L'Organisation des Nations Unies devrait tirer parti de la situation économique actuelle pour saisir toutes les occasions d'améliorer l'efficacité de ses programmes de développement et la cohérence du système. Nous constatons le rôle unique que joue l'Organisation, qui est une tribune universelle propre à faciliter une meilleure compréhension de l'impact social et économique de la crise et à dégager les réponses adéquates.

24. Nous reconnaissons que la crise économique actuelle risque d'augmenter le volume des ressources à consacrer à l'aide humanitaire aux pays en développement. Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures pour dégager des ressources adéquates pour la coopération internationale à cette aide humanitaire.

25. La crise a de graves effets sur le commerce international de la plupart des pays, notamment les pays en développement. Pour beaucoup de ceux-ci, les effets de la crise comprennent la chute des exportations et la perte de recettes d'exportation, un accès plus restreint aux moyens de financer le commerce, une réduction des investissements d'équipement ou orientés à l'exportation, une diminution des recettes fiscales et des problèmes de balance des paiements. Nous nous engageons à résister à toutes les tendances protectionnistes et à rectifier les mesures protectionnistes qui auraient déjà été prises. En même temps, nous reconnaissons le droit des pays de tirer pleinement parti des flexibilités compatibles avec les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'OMC. Il importe que tous les pays contribuent aux efforts que font l'OMC et d'autres organes compétents pour surveiller et signaler les mesures protectionnistes et notamment leur effet sur les pays en développement.

26. Pour surmonter la présente crise, il nous faut également exploiter tout le potentiel que représente le commerce en tant que moteur d'une croissance et d'un développement économiques soutenus. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement au service d'un système commercial multilatéral qui soit universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable. Nous redisons que le commerce international est le moteur du développement et d'une croissance économique soutenue. Aussi réitérons-nous notre appel pour une conclusion rapide, ambitieuse, réussie et équilibrée du Cycle de Doha qui augmente l'accès au marché, suscite le développement des courants commerciaux et soit entièrement axée sur les besoins des pays en développement. Nous saluons l'engagement pris d'accorder aux pays les moins avancés un accès en franchise et sans contingents aux marchés des pays développés, comme convenu dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong issue de la Conférence réunie par l'OMC<sup>23</sup>, de veiller à l'efficacité opérationnelle du principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, d'éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation, de soumettre à des disciplines toutes les mesures en matière d'exportation qui ont un effet équivalent et de réduire substantiellement le soutien national qui a des effets de distorsion des échanges, conformément au mandat du Cycle de Doha et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong (OMC), et de respecter les engagements en matière d'aide au commerce. Nous réaffirmons également la nécessité de réaliser des progrès dans l'application du programme de travail de l'OMC concernant les pays de taille modeste sur le plan économique, comme l'exige la Déclaration ministérielle de Doha<sup>24</sup>.

27. Les travailleurs migrants sont une population des plus vulnérables dans le contexte de la crise actuelle. Les envois de fonds, qui procurent des ressources financières privées importantes aux familles dans les pays dont les migrants sont originaires, ont subi de plein fouet le contrecoup de la montée du chômage et de la faible croissance des revenus des travailleurs migrants, en particulier dans les pays avancés. Nous devons résister à la tentation de traiter les travailleurs migrants de manière inéquitable et discriminatoire et d'assujettir les migrations de travailleurs à des restrictions déraisonnables afin de maximiser les avantages des migrations internationales, tout en nous conformant à la législation nationale pertinente et aux instruments internationaux

---

<sup>23</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>24</sup> A/C.2/56/7, annexe.

applicables. Nous reconnaissons la contribution importante que les travailleurs migrants font aux pays d'origine et aux pays hôtes. Nous nous engageons à faire en sorte que les migrations de travailleurs puissent satisfaire les besoins du marché du travail.

28. Pour répondre efficacement à la crise économique actuelle, il faut appliquer en temps utile les engagements pris en matière d'aide. Il faut absolument que tous les donateurs honorent les engagements qu'ils ont pris dans le domaine de l'aide publique au développement (APD) bilatérale et multilatérale et qu'ils atteignent les cibles convenues, entre autres, dans la Déclaration du Millénaire<sup>25</sup>, le Consensus de Monterrey<sup>26</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>27</sup>, au sommet du G-8 à Gleneagles, dans la Déclaration de Doha<sup>28</sup> et au sommet du G-20 tenu à Londres. Nous soulignons l'importance cruciale que revêtent les engagements concernant l'APD, notamment les engagements pris par de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent du produit national brut (PNB) à l'APD en faveur des pays en développement d'ici à 2015 et d'atteindre le niveau d'au moins 0,5 pour cent du PNB consacré à l'APD d'ici à 2010, ainsi que de consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent du PNB à l'APD en faveur des pays les moins avancés. Nous reconnaissons que nombre de pays développés ont arrêté des calendriers devant leur permettre d'atteindre le niveau d'au moins 0,5 pour cent de l'APD d'ici à 2010. Nous encourageons d'autres donateurs à élaborer des calendriers nationaux d'ici à la fin de 2010 afin d'accroître leur aide dans le cadre de leurs processus respectifs d'allocation budgétaire pour atteindre les objectifs fixés sur le plan de l'APD. La pleine réalisation de ces engagements accroîtra considérablement les ressources disponibles pour promouvoir le programme international de développement et aider les pays en développement à atténuer les effets de la crise et à remédier plus efficacement à celle-ci dans le cadre de leurs stratégies nationales. Les donateurs devraient examiner et, au besoin, accroître ou réorienter leur aide aux pays en développement pour leur permettre d'atténuer les effets de la crise et de répondre plus efficacement à celle-ci dans le cadre de leurs stratégies nationales.

29. Nous soulignons l'importance qu'il y a pour les acteurs du développement à poursuivre les réformes de l'économie et de la gouvernance et autres mesures visant à améliorer l'efficacité de l'aide à partir des principes fondamentaux que sont la maîtrise nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion des résultats par les pays.

30. Nous encourageons aussi les pays en développement qui sont en mesure de le faire à continuer de s'efforcer concrètement d'augmenter le nombre des initiatives de coopération Sud-Sud et de rendre celles-ci plus efficaces, conformément aux principes régissant l'efficacité de l'aide. Nous réaffirmons notre soutien à la coopération Sud-Sud, ainsi qu'à une coopération triangulaire, toutes mesures qui doivent apporter des ressources supplémentaires bienvenues pour l'exécution des programmes de développement.

31. De nouvelles formes volontaires et innovantes de financement peuvent nous aider à faire face aux problèmes qui se posent dans le monde. Nous sommes favorables à l'intensification du financement du développement à partir des sources existantes et à la création, s'il y a lieu, de nouvelles formes volontaires et innovantes de financement qui doivent permettre de disposer de sources supplémentaires stables de financement du développement, lesquelles doivent compléter et non pas remplacer les sources traditionnelles de financement et doivent être affectées en fonction des priorités des pays en développement, sans constituer pour eux une charge indue. Nous demandons à nouveau au Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire d'ici à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en tenant compte de toutes les initiatives déjà prises.

---

<sup>25</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>26</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>27</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>28</sup> Voir résolution 63/239, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

32. La crise ne doit pas avoir pour effet de différer les mesures à prendre par la communauté internationale pour faire face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées des pays et de leurs capacités respectives. Nous reconnaissons que la lutte contre la crise offre un vaste champ au développement des initiatives en faveur d'une économie écologique. À cet égard, nous encourageons le recours aux plans de relance nationaux, dans les pays qui sont en mesure de le faire, afin de contribuer au développement durable, à une croissance viable à long terme, à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté. Il importe que les initiatives et propositions écologiques soient intégrées et portent sur le développement durable et sur tous les défis et atouts en matière d'environnement, qu'il s'agisse d'atténuer les effets des changements climatiques, de s'adapter à ceux-ci, d'organiser le financement et les transferts de technologie en faveur des pays en développement ou réaliser une gestion durable des forêts. Nous encourageons aussi le secteur privé à participer à de telles initiatives nationales, conformément aux stratégies et priorités de développement des différents pays. Nous faisons des vœux pour le succès de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Copenhague en décembre 2009 et qui s'inscrit dans le cadre de nos efforts globaux en vue d'un redressement écologique après la crise.

33. L'aggravation de la crise menace d'augmenter l'endettement des pays en développement; partant, elle menace la viabilité de la dette. Cette pression croissante réduit la capacité de ces États d'adopter des mesures fiscales appropriées afin de réduire l'impact de la crise ou de s'engager dans la voie du financement du développement. Nous affirmons qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact négatif de la crise sur l'endettement des États en développement et éviter une nouvelle crise de l'endettement. À cet égard, nous estimons qu'il faut tirer pleinement parti de la souplesse qu'offre le Cadre de viabilité de la dette.

34. Nous demandons aux États de redoubler d'efforts pour honorer les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'allègement de la dette et soulignons que tous les créanciers et débiteurs assument une responsabilité touchant la viabilité de la dette. Nous tenons à souligner que tous les créanciers doivent bénéficier d'un traitement équivalent. Par ailleurs, les donateurs et les institutions financières multilatérales devraient envisager toujours davantage de consentir des dons et des prêts à des conditions favorables en tant que modalité préférée de leurs instruments de soutien financier visant à garantir la viabilité de la dette. Nous ne manquerons pas non plus d'examiner de près les méthodes de restructuration de la dette souveraine qui se fondent sur les cadres et principes existants et sur une participation poussée des créanciers et des débiteurs, le fardeau étant réparti de manière comparable entre les créanciers. Nous nous pencherons aussi sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre mieux structuré en vue de la coopération internationale dans ce domaine.

35. Nous reconnaissons le rôle utile que joue l'augmentation des liquidités mondiales dans le règlement de la crise financière. Aussi appuyons-nous et recommandons-nous résolument qu'on envisage sans tarder une nouvelle allocation générale de droits de tirage spéciaux (DTS) d'un montant de 250 milliards de dollars. Nous lançons aussi un appel pour qu'on ratifie sans retard le quatrième amendement des statuts du FMI pour permettre une allocation spéciale de DTS à titre exceptionnel, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil des Gouverneurs du FMI en septembre 1997. Nous sommes conscients de la nécessité de maintenir à l'examen la question de l'allocation de DTS aux fins de développement. Nous reconnaissons également qu'une augmentation des DTS peut continuer à l'accroissement des liquidités mondiales pour faire face aux déficits financiers causés par la présente crise et aider à prévenir d'autres crises à venir. Ce moyen devra être étudié de plus près.

36. La crise a amené certains États à demander à cor et à cri une réforme du système mondial de réserves afin de remédier aux insuffisances de celui-ci. Nous prenons acte de la demande formulée par de nombreux États qui voudraient qu'on examine dans quelle mesure un système de réserves plus efficace est faisable et souhaitable, y compris le rôle que pourraient jouer les DTS dans un tel système et le rôle complémentaire que pourraient jouer différents mécanismes régionaux. Nous

reconnaissons aussi qu'il faut s'attacher à dégager un consensus sur les paramètres d'une telle étude et sur la suite à y donner, tout comme nous prenons acte des initiatives dans le domaine de la coopération économique et financière qui sont prises ou qui voient le jour aux niveaux régional et sous-régional afin de remédier, entre autres, au manque de liquidités et aux problèmes que la balance des paiements pose à court terme pour les membres.

### **Amélioration de la réglementation et du contrôle**

37. La crise actuelle a mis au jour les nombreuses lacunes que la réglementation et la supervision financières présentent sur les plans national et international. Nous reconnaissons toute l'importance qui s'attache au développement du champ de la réglementation et de la supervision et au renforcement de l'efficacité de celles-ci, en ce qui concerne tous les grands centres, instruments et acteurs financiers, notamment les institutions financières, les agences de notation financière et les fonds spéculatifs. La nécessité de mieux réglementer et coordonner les mesures d'incitation, les produits dérivés et les transactions portant sur des contrats types paraît évidente. Nous sommes opposés à des dispositions réglementaires inutilement contraignantes et sommes partisans d'une réglementation efficace, crédible et applicable à tous les niveaux, de façon à garantir la transparence et la supervision requises du système financier. Toutes les institutions pertinentes doivent être assujetties à une réglementation et à une surveillance adéquates et proportionnées. Il nous paraît important que tous les pays réglementent leurs marchés, institutions et instruments financiers, compte tenu de leur situation et de leurs priorités en matière de développement, ainsi que de leurs engagements et obligations internationaux. On ne saurait sous-estimer l'importance de la volonté politique et du renforcement des capacités afin de s'assurer que les mesures prises sont pleinement exécutées.

38. Il faut veiller à ce que toutes les juridictions fiscales et tous les centres financiers soient soumis à des normes de transparence et de réglementation. Nous redisons qu'il faut continuer à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies, notamment en encourageant les accords visant à éviter la double imposition. Des cadres intégrés de coopération devraient garantir la participation et un traitement sur un pied d'égalité de toutes les juridictions. Nous demandons qu'on veille à une application cohérente et non discriminatoire des obligations en matière de transparence et des normes internationales régissant l'échange d'informations.

39. Les flux financiers illicites représenteraient un montant plusieurs fois supérieur à celui de l'aide publique mondiale au développement et ils ont des conséquences néfastes pour le financement du développement. Les dispositions visant à renforcer la réglementation, le contrôle et la transparence du système financier formel et informel devraient donc comprendre des mesures de réduction de ces flux dans tous les pays. Améliorer la transparence du système financier mondial a d'ailleurs un effet dissuasif sur les flux financiers illicites, notamment les flux à destination des centres financiers internationaux, et facilite la détection des activités illégales.

40. La crise actuelle s'est aggravée du fait que l'on n'a pas su mesurer assez tôt l'ampleur des risques qui s'accumulaient sur les marchés financiers et qui menaçaient de déstabiliser le système financier international et l'économie mondiale. Nous reconnaissons la nécessité pour le FMI de surveiller avec efficacité et impartialité les grandes places financières, les flux de capitaux internationaux et les marchés financiers. Dans ce contexte, nous nous félicitons du fait que les institutions internationales compétentes ont renforcé leurs dispositifs d'alerte précoce de façon à pouvoir signaler assez tôt les risques financiers et macroéconomiques et recommander les mesures à prendre pour se prémunir contre eux.

41. La crise en cours a mis en évidence le degré élevé d'intégration de nos économies, l'indivisibilité de notre bien-être collectif et le caractère illusoire d'une politique de plus-values à court terme. Nous réaffirmons les principes du développement durable et soulignons l'importance de parvenir à un consensus mondial sur des valeurs et des principes fondamentaux favorisant un développement économique durable, juste et équitable. Nous considérons que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises doit être une composante importante d'un tel

consensus. Nous confirmons donc l'importance à cet égard des 10 principes qui sous-tendent le Pacte mondial des Nations Unies.

### **Réforme du système financier et économique mondial et de son architecture**

42. La crise a imprimé un nouvel élan aux discussions internationales sur la réforme du système financier et économique mondial et de son architecture, et notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et d'orientation du développement. Il existe un consensus sur la nécessité de continuer à réformer et moderniser les institutions financières internationales afin de les mettre mieux à même de relever les défis économiques et financiers actuels et de répondre aux besoins des États Membres et afin de leur donner les moyens de renforcer leurs missions actuelles de suivi, de surveillance, d'assistance technique et de coordination, chacune selon son mandat, et ceci en vue d'empêcher la répétition de crises similaires.

43. Nous soulignons qu'il importe de réformer d'urgence la gouvernance des institutions de Bretton Woods, sur la base d'une juste et équitable représentation des pays en développement, afin d'accroître la crédibilité et d'élargir la responsabilité de ces institutions. Ces réformes doivent refléter fidèlement les réalités nouvelles et renforcer le point de vue, la voix et la participation des marchés émergents dynamiques et des pays en développement, notamment les plus pauvres d'entre eux.

44. Nous demandons que soient menés rapidement à bien la réforme de la gouvernance de la Banque mondiale et l'établissement d'une feuille de route accélérée vers de nouvelles réformes sur la répartition des voix et la participation des pays en développement, afin de parvenir à un accord d'ici à avril 2010, selon une approche inspirée par son mandat au service du développement et en impliquant tous les actionnaires dans un processus transparent, consultatif et sans exclusive. Nous appelons aussi à des consultations sans exclusive sur de futures réformes visant à améliorer la réactivité et l'adaptabilité de la Banque mondiale.

45. La Banque mondiale ainsi réformée devra impérativement disposer des moyens techniques, des facilités de crédit et des ressources financières voulus pour soutenir et faciliter les efforts déployés par les pays en développement pour mettre en place les conditions du développement.

46. Nous considérons qu'il importe de renforcer les banques régionales de développement en tenant compte des intérêts de tous leurs États membres. Il importe aussi que ces banques offrent à leurs clients l'aide à moyen et à long terme dont ils ont besoin pour leur développement. Nous appuyons les mesures visant à renforcer la capacité financière et les moyens de crédit des banques régionales de développement. Nous reconnaissons aussi l'importance des autres initiatives et dispositifs régionaux, interrégionaux et sous-régionaux qui visent à promouvoir le développement, la coopération et la solidarité entre leurs membres.

47. Nous considérons qu'il est impératif de lancer, à titre prioritaire, une ample et prompt réforme du FMI. Nous attendons avec intérêt cette réforme accélérée, qui devra accroître la crédibilité et la responsabilité du Fonds. Nous prenons note de l'accord sur l'accélération de la mise en œuvre des réformes sur les voix et les quotes-parts du FMI qui ont été convenues en avril 2008. Nous soutenons vigoureusement le prochain examen des quotes-parts, prévu pour janvier 2011 au plus tard, qui, si les tendances actuelles se confirment, devrait déboucher sur une augmentation de la part des économies dynamiques, notamment celle des marchés émergents et des pays en développement pris globalement, et renforcer en conséquence la légitimité et l'efficacité du Fonds.

48. Nous réaffirmons la nécessité de répondre à la préoccupation bien connue que suscite l'insuffisante représentation des pays en développement dans les grandes institutions normatives. Nous nous félicitons donc de l'accroissement du nombre des membres du Conseil de stabilité financière et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, dans lequel nous voyons un premier pas dans la bonne direction, et nous encourageons les grandes institutions normatives à revoir

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

promptement la composition de leurs organes directeurs et, tout en améliorant leur efficacité, à accroître selon qu'il conviendra la représentation des pays en développement dans ces organes.

49. Nous convenons que les chefs et les dirigeants des institutions financières internationales, en particulier les institutions de Bretton Woods, devraient être nommés à l'issue d'une sélection ouverte, transparente et fondée sur le mérite, en tenant dûment compte des principes d'égalité des sexes et de répartition géographique et régionale équitable.

50. La complémentarité des mandats respectifs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières internationales rend d'autant plus cruciale une bonne coordination entre elles. Nous appelons donc à une coopération, une coordination, une cohésion et des échanges constants et croissants entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales. Nous considérons que la présente conférence représente un pas important vers une coopération accrue.

### La voie à suivre

51. Nous nous sommes réunis pour avoir une meilleure appréciation collective des incidences de la crise et pour contribuer ensemble à la formulation d'une réponse internationale se déclinant en mesures à prendre aux niveaux national, régional et international.

52. Nous nous efforcerons de conjuguer nos réponses de court terme de façon à amortir l'impact immédiat de la crise économique et financière, en particulier sur les pays les plus vulnérables, étant entendu que nos réponses de moyen et de long terme impliqueront nécessairement la recherche du développement et une révision du système économique mondial. Dans ce cadre, nous nous proposons de prendre les mesures ci-après :

a) Renforcer les moyens d'action, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies; améliorer la cohérence et la coordination des politiques et des activités entre l'Organisation, les institutions financières internationales et les organisations régionales compétentes;

b) Renforcer encore l'action globale que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement ont engagée face à la crise en soutien aux stratégies nationales de développement, en l'inscrivant dans une stratégie dûment coordonnée des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies au niveau des pays. Il faut que cette action continue d'être animée par les pays concernés et, dans ce contexte, qu'elle réponde aux vulnérabilités créées ou exacerbées par la crise et qu'elle renforce l'appropriation au niveau national. Elle doit faire fond sur les mesures déjà prises par les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement, en particulier au niveau des pays. Nous exhortons la communauté internationale à apporter le soutien voulu à l'action engagée par les organismes des Nations Unies face à la crise;

c) Chercher les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement, afin d'apporter une réponse aux problèmes posés par la crise économique et financière du point de vue des migrations et des migrants, en tenant compte des travaux et activités

s menés par les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, comme l'Organisation internationale pour les migrations.

53. Nous demandons à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de remplir pleinement leur mission de sensibilisation en plaidant la cause du relèvement et du développement des pays en développement, notamment les plus vulnérables parmi eux.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

54. Nous invitons l'Assemblée générale à créer un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi des questions évoquées dans le présent document final et de lui présenter un rapport sur ses travaux avant la fin de sa soixante-quatrième session.

55. Nous invitons le Président de l'Assemblée générale à faire de la question de la crise financière et économique mondiale et de son incidence sur le développement un thème prioritaire du débat général de l'Assemblée à sa soixante-quatrième session.

56. Nous demandons au Conseil économique et social :

*a)* D'examiner la question de la promotion et du renforcement d'une action coordonnée des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement dans le suivi et la mise en œuvre du présent document final, en vue de favoriser la cohérence et l'unité nécessaires pour établir un consensus sur les politiques requises par la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ;

*b)* De formuler des recommandations à l'Assemblée générale, comme le prévoit la Déclaration de Doha du 2 décembre 2008, sur un processus intergouvernemental inclusif, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement ;

*c)* D'examiner la question du renforcement des dispositifs institutionnels chargés de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations Unies ;

*d)* D'examiner, en collaboration avec les institutions concernées, l'application des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en se concentrant plus particulièrement sur les possibilités d'amélioration de la collaboration et de la coopération entre l'Organisation et lesdites institutions, et sur les moyens de les faire concourir à la réalisation de leurs mandats respectifs ;

*e)* D'examiner l'opportunité de créer un groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale là-dessus. Ce groupe serait chargé d'offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile.

57. Nous prions le Secrétaire général de rendre régulièrement compte au Conseil économique et social des travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire.

58. Nous invitons l'Organisation internationale du Travail à présenter le « Pacte mondial pour l'emploi » adopté par la quatre-vingt dix-huitième Conférence internationale du travail à la session de fond de juillet 2009 du Conseil économique et social, qui a l'intention de promouvoir une sortie de crise à haute intensité de main-d'œuvre inspirée par le programme pour un travail décent et de dessiner les grandes orientations d'une croissance durable.

59. Nous encourageons l'Union interparlementaire à continuer de contribuer à l'élaboration de réponses mondiales à la crise.

## RÉSOLUTION 63/304

Adoptée à la 97<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.61/Rev.1 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine)

### **63/304. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>29</sup>, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, ses résolutions 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006 et 62/275 du 11 septembre 2008, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Rappelant également* à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 1820 (2008) du 19 juin 2008 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>30</sup>, par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

*Réaffirmant* la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème, le 22 septembre 2008<sup>31</sup>,

*Constatant* que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

*Soulignant* que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale et des Nations Unies, compte tenu des responsabilités assignées à l'Organisation des Nations Unies à cet égard, conformément à la Charte,

*Constatant*, en particulier, qu'il importe de renforcer la capacité dont disposent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

*Notant* que, malgré les tendances positives et les progrès accomplis s'agissant d'instaurer durablement la paix en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer

---

<sup>29</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

<sup>30</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>31</sup> Voir résolution 63/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

de mettre en valeur les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

*Notant également* que des efforts coordonnés, soutenus et intégrés de la part des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales viendraient faciliter la prévention des conflits et la consolidation de la paix,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

*Soulignant* qu'il importe de s'attaquer aux conséquences de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illégal des ressources naturelles qui alimente les conflits armés et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur commerce illicite,

*Réaffirmant* l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a pour vocation expresse de répondre, de manière intégrée, aux besoins particuliers des pays sortant d'un conflit en matière de relèvement, de reconstruction et de réinsertion, et de les aider à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte étant tenu du principe de la prise en main des programmes par les pays eux-mêmes,

1. *Prend acte* du rapport d'activité du Secrétaire général<sup>32</sup> sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>33</sup>, et accueille avec satisfaction les initiatives institutionnelles visant à s'attaquer à ces causes et les autres efforts entrepris récemment par les pays d'Afrique, les organisations régionales africaines et les organismes des Nations Unies pour prévenir les conflits et rétablir, maintenir et consolider la paix ;

2. *Se félicite* des progrès réalisés, en particulier par l'Union africaine et les organisations sous-régionales, dans la prévention, la gestion et le règlement de conflits et la consolidation de la paix au lendemain de conflits dans plusieurs pays d'Afrique, et demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de redoubler d'efforts et de coordonner leurs approches en vue de progresser plus avant vers une Afrique exempte de conflits ;

3. *Salue* les efforts actuellement déployés par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour renforcer leur capacité de maintien de la paix et prendre la direction d'opérations de maintien de la paix sur le continent, sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place un système continental d'alerte rapide, une capacité d'intervention, telle que la force africaine en attente et une capacité de médiation renforcée, notamment dans le cadre du Groupe des Sages ;

4. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et entreprises de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, le système d'alerte rapide et la mise en place de la force africaine en attente ;

5. *Demande* aux États Membres d'épauler les organismes compétents des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, et d'aider les pays sortant d'un conflit qui en font la demande à opérer une transition sans heurts de la phase des secours à celle du développement ;

---

<sup>32</sup> A/63/212.

<sup>33</sup> A/52/871-S/1998/318.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

6. *Souligne* qu'il importe de créer un climat favorable à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et les donateurs à accroître leur soutien aux efforts déployés dans la région en vue de doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation;

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine en ce qu'elle entreprend de faire véritablement une place à l'initiation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, l'accent étant mis sur les droits des femmes et des enfants, dans la formation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente, aux niveaux opérationnel et tactique, comme prévu à l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine<sup>34</sup>;

9. *Considère* que les efforts faits aux niveaux international et régional pour prévenir les conflits et consolider la paix en Afrique devraient être axés sur le développement durable de l'Afrique et la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des pays et organisations africains, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés à l'échelle du continent;

10. *Rappelle* la signature de la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à Addis-Abeba le 16 novembre 2006<sup>35</sup>, et les efforts déployés dans ce sens, et souligne qu'il importe de mettre en œuvre le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, en privilégiant surtout la paix et la sécurité, et, en particulier, la mise en place de la force africaine en attente, invite instamment toutes les parties prenantes à soutenir l'application intégrale du programme décennal, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de manière circonstanciée des progrès accomplis dans ce sens dans son prochain rapport annuel sur l'application des recommandations formulées dans son rapport de 1998<sup>33</sup>;

11. *Souligne* l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale de ressources naturelles, du trafic de marchandises de grande valeur et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et souligne à cet égard le rôle central de l'Union africaine et des organisations sous-régionales face à toutes ces questions;

12. *Constate avec préoccupation* que, partout, la violence contre les femmes et les enfants persiste et, bien souvent, s'intensifie, même à l'approche de la cessation des conflits, souligne la nécessité de poursuivre l'application des politiques et directives concernant la protection des femmes et des enfants et l'aide à leur apporter en période de conflit et au lendemain de conflits, et prend note de l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité;

13. *Note avec préoccupation* le sort tragique des enfants en période de conflit en Afrique, en particulier le phénomène des enfants soldats, ainsi que d'autres graves exactions à l'encontre des enfants, et souligne l'importance de la protection des enfants en temps de conflit armé, et celle des services d'orientation, de réadaptation et d'éducation au lendemain de conflits, compte dûment tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

14. *Recommande* de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et la consolidation de la paix au lendemain de tout conflit, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité;

15. *Se félicite* de l'action que mène actuellement l'Union africaine pour protéger les droits des femmes en temps de conflit et au lendemain de conflits, rappelle à cet égard l'adoption et

---

<sup>34</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org).

<sup>35</sup> A/61/630, annexe.

l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (2003), de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004), de la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2009)<sup>34</sup> et du Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'égalité des sexes et le développement (2008)<sup>36</sup>, souligne l'importance de ces textes qui engagent tous les pays d'Afrique à élargir le rôle des femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement les Nations Unies et l'ensemble des parties à redoubler leurs efforts et leur soutien à cet égard ;

16. *Invite* à défendre le principe de la protection des réfugiés et à résoudre le problème des réfugiés, notamment en soutenant les efforts visant à s'attaquer aux causes des mouvements de réfugiés et à ce que ces populations regagnent leur lieu d'origine et soient réintégrées durablement et en toute sécurité ;

17. *Se félicite* des initiatives pilotées par des entités africaines pour renforcer la gouvernance dans la sphère politique et économique et dans l'entreprise, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à adhérer plus nombreux au processus, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation d'épauler les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales en ce qu'ils font pour renforcer la bonne gouvernance, notamment en favorisant l'état de droit et la tenue d'élections libres et régulières ;

18. *Reconnaît* le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix pour faire en sorte que les pays sortant d'un conflit prennent en main la consolidation de la paix et que les efforts déployés aux échelons international et régional pour rétablir la paix au lendemain de conflits soient axés dans ces pays sur les priorités qui y auront été définies, note les mesures importantes prises par la Commission pour œuvrer aux côtés de la Sierra Leone, du Burundi, de la Guinée-Bissau et de la République centrafricaine dans le cadre de stratégies intégrées de consolidation de la paix, demande aux instances régionales et internationales de s'engager durablement dans la mise en œuvre de ces stratégies et dans leur élaboration, rappelle l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone<sup>37</sup> et des cadres stratégiques pour la consolidation de la paix au Burundi<sup>38</sup> et en Guinée-Bissau<sup>39</sup> et demande qu'ils soient mis en œuvre ;

19. *Prend note* des conclusions de la réunion du groupe d'experts sur le thème de la promotion des partenariats à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine qui s'est tenue en Éthiopie en novembre 2007<sup>40</sup>, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'en tenir compte dans leur soutien en faveur de la bonne gouvernance en Afrique ;

20. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays africains sortant d'un conflit à se doter de moyens de gouvernance propres, notamment par la remise en état du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, des mesures permettant aux déplacés et aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité, le lancement d'activités productrices de revenus, surtout au profit des jeunes et des femmes, et la prestation de services publics de base ;

21. *Souligne* combien il importe de régler véritablement les problèmes qui empêchent encore l'Afrique de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable, notamment les crises alimentaires, énergétiques et financières, la prévalence accrue de maladies infectieuses telles

---

<sup>36</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.sadc.int](http://www.sadc.int).

<sup>37</sup> PBC/2/SLE/1.

<sup>38</sup> PBC/1/BDI/4, annexe.

<sup>39</sup> PBC/3/GNB/3.

<sup>40</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/africa/osaa/reports.html](http://www.un.org/africa/osaa/reports.html).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

que le VIH/sida, les effets du réchauffement planétaire et du changement climatique, les taux de chômage extrêmement élevés chez les jeunes, le trafic d'êtres humains, les déplacements massifs de populations, l'exploitation illégale des ressources naturelles et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, l'apparition de réseaux terroristes et la multiplication des activités liées à la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues et, à cet égard, encourage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays africains à relever ces défis ;

22. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, ainsi qu'aux partenaires bilatéraux et multilatéraux d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique<sup>31</sup> soient appliquées rapidement dans leur intégralité ;

23. *Encourage* les gouvernements des pays africains à renforcer les structures et les politiques afin de créer un climat propre à attirer les investissements étrangers directs, invite les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales à aider les pays africains concernés, à leur demande, à renforcer leur capacité de concevoir et d'améliorer leurs mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant une assistance financière et technique appropriée, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, conformément au droit international ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les résultats de l'examen des recommandations de son rapport de 1998<sup>33</sup> en mettant l'accent sur les défis nouveaux et les obstacles persistants qui se dressent sur la voie de la réalisation d'une paix et d'un développement durables en Afrique mais aussi sur les solutions novatrices, les acquis et réalisations, compte dûment tenu des difficultés que pose la transition d'une paix fragile à un développement durable à long terme pour de nombreux pays africains ;

25. *Décide* de continuer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998<sup>33</sup> ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution.

### RESOLUTION 63/305

Adoptée à la 102<sup>e</sup> séance plénière, le 31 juillet 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.77, présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **63/305. Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, par laquelle elle a approuvé par consensus le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>41</sup>,

*Consciente* de l'ampleur de la crise financière et économique actuelle et du caractère urgent des mesures de suivi,

*Réaffirmant* que ce processus continuera d'être piloté par les États Membres,

---

<sup>41</sup> Résolution 63/303, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

1. *Décide* de créer immédiatement un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>41</sup> ;

2. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session.

### RÉSOLUTION 63/306

Adoptée à la 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.70/Rev.1 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Ouganda, Panama, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Viet Nam

#### 63/306. Multilinguisme

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le multilinguisme est pour l'Organisation des Nations Unies un moyen de favoriser, défendre et préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde,

*Considérant également* qu'un véritable multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale, et considérant qu'il importe de pouvoir communiquer avec les peuples du monde dans leurs propres langues, notamment selon des modalités ouvertes aux personnes handicapées,

*Soulignant* que les résolutions et règlements qui régissent le dispositif linguistique des différents organes et instances de l'Organisation doivent être strictement respectés,

*Insistant* sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation, notamment celles qui touchent aux relations publiques ou à l'information,

*Rappelant* sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, par laquelle elle a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>42</sup>, en particulier son article 27, qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

*Rappelant également* ses résolutions 2 (I) du 1<sup>er</sup> février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 42/207 C du 11 décembre 1987, 50/11 du 2 novembre 1995, 52/23 du 25 novembre 1997, 54/64 du 6 décembre 1999, 56/262 du 15 février 2002, 59/309 du 22 juin 2005, 61/244 du 22 décembre 2006, 61/266 du 16 mai 2007, 63/100 B du 5 décembre 2008, 63/248 du 24 décembre 2008 et 63/280 du 8 mai 2009,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>43</sup> et de sa note communiquant le rapport final sur l'impact des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au cours de l'Année internationale des langues (2008)<sup>44</sup> ;

---

<sup>42</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>43</sup> A/63/338.

<sup>44</sup> A/63/752.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

2. *Prend note* de la nomination d'un nouveau coordonnateur pour le multilinguisme et prie le Secrétaire général de continuer à développer le réseau informel de référents appelés à lui apporter leur concours ;

3. *Insiste* sur l'importance primordiale que revêt la parité des six langues officielles de l'Organisation ;

4. *Souligne* que les résolutions fixant les conditions d'emploi des langues officielles de l'Organisation et des langues de travail du Secrétariat doivent être appliquées intégralement ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient de moyens et de conditions de travail également favorables, qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations, dans le plein respect des particularités de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chacun de ces services ;

6. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'achever à titre prioritaire le chargement de tous les documents importants et anciens de l'Organisation sur son site Web, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder à ces archives en ligne ;

7. *Affirme à nouveau* que tous les services du Secrétariat qui produisent de la matière à mettre en ligne doivent continuer à s'efforcer, de façon aussi pratique, efficace et rationnelle que possible, à la faire traduire dans toutes les langues officielles, ainsi que toutes les bases de données disponibles en anglais sur le site Web de l'Organisation ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en offrant des services de documentation, des services pour les réunions et des services de publication assurés dans le cadre de la gestion des conférences, notamment des services de traduction et d'interprétation de grande qualité, d'assurer de la même manière dans toutes les langues officielles, un dialogue véritablement multilingue entre les représentants des États Membres auprès des organes intergouvernementaux et entre les membres d'organes d'experts de l'Organisation ;

9. *Souligne* qu'il importe de proposer autant que possible dans la langue locale du pays bénéficiaire l'information, l'assistance technique et les supports de formation produits par l'Organisation ;

10. *Rappelle* sa résolution 63/248, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de ses résolutions sur le multilinguisme qui concernent les services de conférence ;

11. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour s'attaquer, comme elle l'avait demandé dans ses résolutions, au problème du remplacement du personnel des services linguistiques partant à la retraite, et le prie de poursuivre et d'intensifier son action à cet égard, notamment en resserrant les liens de coopération avec les institutions de formation de linguistes, de manière à couvrir les besoins dans les six langues officielles de l'Organisation ;

12. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat n'hésite pas à encourager les fonctionnaires à se servir, dans les réunions où sont assurés des services d'interprétation, de celle des six langues officielles qu'ils maîtrisent, quelle qu'elle soit ;

13. *Trouve préoccupant* de devoir à nouveau prier le Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient scrupuleusement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution des documents de conférence sur papier que leur affichage dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000 ;

14. *Souligne* combien il importe :

a) D'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information du Secrétariat, le but étant d'éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

b) De faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information ;

et, à ce propos, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le Département soit doté du personnel dont il a besoin pour mener ses activités dans toutes les langues officielles ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de faire en sorte que les visites guidées, qui sont source de recettes, soient régulièrement offertes au Siège, et cela en particulier dans les six langues officielles de l'Organisation ;

16. *Engage* le Secrétaire général à continuer à s'efforcer de créer et de gérer, dans les limites des ressources existantes, des sites Web multilingues de l'Organisation, y compris en ce qui concerne la tenue à jour de la page Web du Secrétaire général dans toutes les langues officielles de l'Organisation ;

17. *Réaffirme* la nécessité d'assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation ;

18. *Réaffirme également* que le site Web de l'Organisation est un outil indispensable aux États Membres, aux médias, aux établissements d'enseignement, au public et aux organisations non gouvernementales, et que le Département de l'information doit continuer à le tenir à jour et à l'améliorer ;

19. *Réaffirme en outre* qu'elle souhaite que le Secrétaire général veille, en s'assurant de l'actualité et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues à cette fin soient convenablement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte des particularités de chacune de ces langues ;

20. *Constate avec préoccupation* que la construction et l'enrichissement du site Web de l'Organisation ont progressé bien plus lentement que prévu pour certaines langues officielles et, à ce sujet, prie le Département de l'information de renforcer, en coordination avec les bureaux qui fournissent le contenu, les dispositions prises pour réaliser la parité des six langues officielles sur ledit site Web, notamment en pourvoyant rapidement les postes actuellement vacants dans certaines sections ;

21. *Prie* le Département de l'information de continuer à s'efforcer, en coopération avec le Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat, de faire en sorte que les infrastructures technologiques et les applications soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin que toutes les langues officielles puissent être également présentes sur le site Web de l'Organisation ;

22. *Se félicite* des accords de coopération conclus entre le Département de l'information et des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et prie le Secrétaire général, agissant de concert avec les bureaux auteurs, d'étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, en assurant un bon rapport coût/efficacité et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation ;

23. *Prend note avec satisfaction* du lancement d'iSeek, l'intranet, à Genève, dans les deux langues de travail du Secrétariat, et engage celui-ci à continuer de s'employer à étendre iSeek à tous les lieux d'affectation et à mettre au point et appliquer des dispositions sans incidences financières visant à donner aux États Membres un accès sécurisé à l'information qui, à l'heure actuelle, ne peut être consultée que sur l'intranet du Secrétariat ;

24. *Prend note avec reconnaissance* du travail accompli par les centres d'information des Nations Unies, notamment le Centre régional d'information des Nations Unies, pour que les produits d'information de l'Organisation soient publiés, et que les textes importants soient traduits, dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation, le but étant de toucher un public aussi large que possible, de diffuser le message de l'Organisation partout dans le monde et de renforcer ainsi l'adhésion à ses activités à l'échelle internationale, et engage lesdits centres

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

d'information à poursuivre les activités multilingues qui font partie des aspects interactifs et dynamiques de leur travail, particulièrement en organisant des séminaires et des débats destinés à promouvoir, à l'échelon local, la propagation de l'information, la compréhension des faits et les échanges de vues concernant l'action de l'Organisation ;

25. *Rappelle* sa résolution 61/244, dans laquelle elle a réaffirmé que la parité des deux langues de travail du Secrétariat devait être respectée et que l'emploi d'autres langues de travail était prescrit dans certains lieux d'affectation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit indiqué dans les avis de vacance de poste que la connaissance de l'une ou l'autre des deux langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste n'exige la maîtrise de l'une des deux langues de travail plutôt que de l'autre ;

26. *Rappelle également* le paragraphe 17 de la section II de sa résolution 61/244, dans lequel elle a constaté l'importance primordiale des contacts entre le personnel des Nations Unies et la population locale, sur le terrain, ainsi que la place importante tenue par les compétences linguistiques dans la sélection et la formation, et donc confirmé qu'une bonne connaissance de la langue ou des langues officielles du pays de résidence devait être considérée comme un atout supplémentaire ;

27. *Prend acte* de la section II.E.2 du rapport du Secrétaire général<sup>45</sup>, qu'il prie de poursuivre l'action qu'il mène dans ce domaine, et rappelle à nouveau sa résolution 63/280, sans préjudice de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

28. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer de s'effectuer de façon strictement conforme à l'Article 101 de la Charte et aux dispositions pertinentes de ses résolutions ;

29. *Souligne également* que la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit obéir strictement à l'Article 101 de la Charte et être conforme aux dispositions de sa résolution 2480 B (XXIII) et aux dispositions pertinentes de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001 ;

30. *Encourage* les fonctionnaires de l'Organisation à continuer de tirer activement parti des moyens de formation qui leur sont offerts pour apprendre une ou plusieurs langues officielles de l'Organisation ou pour en améliorer leur connaissance ;

31. *Rappelle* que la diversité linguistique est un élément important de la diversité culturelle et prend note de l'entrée en vigueur, le 18 mars 2007, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles<sup>45</sup> ;

32. *Rappelle également* l'alinéa a du paragraphe 25 de sa résolution 61/266 et se félicite de l'action que mènent l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres organes actifs dans ce domaine pour faire respecter, promouvoir et protéger toutes les langues, en particulier celles qui sont menacées de disparition, ainsi que la diversité linguistique et le multilinguisme ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Multilinguisme ».

---

<sup>45</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-troisième session, Paris, 3-21 octobre 2005*, vol.1 et rectificatifs : *Résolutions*, chap. V, résolution 41.

## RÉSOLUTION 63/307

Adoptée à la 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, à la suite d'un vote enregistré de 48 voix contre 19, avec 78 abstentions\*, sur la base du projet de résolution A/63/L.79, ayant pour auteur la Géorgie

\* *Ont voté pour* : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

*Ont voté contre* : Algérie, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*Se sont abstenus* : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Indonésie, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Zambie

### 63/307. Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions pertinentes sur la protection et l'aide en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment ses résolutions 62/153 du 18 décembre 2007 et 62/249 du 15 mai 2008,

*Rappelant également* toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Géorgie où il est dit que toutes les parties doivent œuvrer au rétablissement d'une paix globale et au retour des personnes déplacées et des réfugiés à leur lieu d'origine, et soulignant qu'il importe de les mettre en œuvre intégralement et rapidement,

*Sachant* que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>46</sup> sont le principal cadre international de la protection des personnes déplacées,

*Préoccupée* par les changements démographiques résultant des conflits en Géorgie,

*Préoccupée également* par la situation humanitaire causée par le conflit armé d'août 2008, qui a entraîné de nouveaux déplacements forcés de civils,

*Consciente* qu'il faut d'urgence trouver une solution aux problèmes que posent les déplacements forcés en Géorgie,

*Soulignant* l'importance des pourparlers qui ont commencé le 15 octobre 2008 à Genève et de la poursuite de l'examen de la question du retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité des déplacés et des réfugiés sur la base des principes internationalement reconnus et des pratiques en matière de règlement des conflits,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 62/249<sup>47</sup>,

<sup>46</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

<sup>47</sup> A/63/950.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

1. *Reconnaît* le droit qu'ont tous les déplacés et les réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur appartenance ethnique, de rentrer chez eux partout en Géorgie, notamment en Abkhazie et en Ossétie du Sud;
2. *Souligne* qu'il faut préserver les droits patrimoniaux des déplacés et des réfugiés touchés par les conflits en Géorgie et s'abstenir d'acquérir des biens au mépris de ces droits;
3. *Réaffirme* que les changements démographiques imposés sont inacceptables;
4. *Souligne* qu'il faut d'urgence assurer l'accès sans entrave des organismes humanitaires aux déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit dans l'ensemble de la Géorgie;
5. *Invite* tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable, à s'engager à adopter des mesures de confiance renforcées et à prendre immédiatement des mesures pour veiller au respect des droits de l'homme et instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers;
6. *Souligne* qu'il faut élaborer un calendrier assurant un retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés touchés par les conflits en Géorgie dans leurs foyers;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;
8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ».

### RÉSOLUTION 63/308

Adoptée à la 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.80/Rev.1 et Add.1, tel que révisé oralement, ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay

#### **63/308. Responsabilité de protéger**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant son respect* pour les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>48</sup> et particulièrement ses paragraphes 138 et 139,

---

<sup>48</sup> Voir résolution 60/1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>49</sup> ainsi que du débat opportun et productif sur la responsabilité de protéger que son Président a organisé les 21, 23, 24 et 28 juillet 2009<sup>50</sup> et auquel ont pleinement participé les États Membres ;
2. *Décide* de continuer d'examiner la question de la responsabilité de protéger.

### RÉSOLUTION 63/309

Adoptée à la 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/63/959)

#### 63/309. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007 et 62/276 du 15 septembre 2008,

*Soulignant* qu'il importe d'appliquer les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux,

*Rappelant* le rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies dans l'examen des questions de paix et de sécurité,

*Consciente* qu'il faut renforcer davantage son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

*Rappelant* le paragraphe 18 de l'annexe de sa résolution 60/286 relatif à la sélection du Secrétaire général,

*Notant* le rôle de la présidence de l'Assemblée générale et l'importance qu'il y a à mettre à sa disposition des ressources suffisantes pour ses travaux de fond,

*Notant également* les pratiques qui sont les siennes en matière de scrutin,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale<sup>51</sup> ;
2. *Décide* de créer, à sa soixante-quatrième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé :
  - a) D'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes ;
  - b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;

#### Sélection du Secrétaire général

3. *Affirme* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, au sein du Groupe de travail spécial, pendant sa soixante-quatrième session, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, en vertu de l'Article 97 de la Charte ;

---

<sup>49</sup> A/63/677.

<sup>50</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières*, 96<sup>e</sup> à 101<sup>e</sup> séances (A/63/PV.96 à 101), et rectificatifs.

<sup>51</sup> A/63/959.

### Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Se félicite* de la tenue, dans le cadre de ses travaux, de débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale, et invite son Président à poursuivre cette pratique, en consultation avec les États Membres ;

5. *Note* qu'il importe de renforcer la mémoire institutionnelle de la présidence de l'Assemblée générale, et invite le Président de sa soixante-quatrième session à soumettre ses vues au Groupe de travail spécial pour examen à ladite session ;

### Méthodes de travail

6. *Prie* le Président de sa soixante-quatrième session, en consultation avec les États Membres, d'avancer des propositions relatives à l'échelonnement de l'examen de certaines questions sur deux ans ou sur trois ans, au regroupement de certaines questions et à l'élimination d'autres questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte des recommandations émises à ce sujet par le Groupe de travail spécial, notamment concernant l'introduction d'une clause d'extinction ;

7. *Demande* aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux Missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents ;

8. *Invite* le Comité de l'information à examiner à sa trente-deuxième session la partie du rapport du Groupe de travail spécial consacrée aux médias et à la visibilité, en particulier l'appel à l'assouplissement des restrictions en place et à l'amélioration de l'accès aux personnes et à l'information qui y est lancé, et lui demande d'envisager de recommander, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), des mesures pour concrétiser et mettre en œuvre certains aspects du rapport précité ;

9. *Décide* que le Groupe de travail spécial examinera au cours de sa soixante-quatrième session les options qui permettraient d'accélérer, de rationaliser et de sécuriser les scrutins, réaffirmant la nécessité de garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité des votes.

## RÉSOLUTION 63/310

Adoptée à la 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.101 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède

### 63/310. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres<sup>52</sup>,

*Rappelant* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 55/218 du 21 décembre 2000, 56/48 du 7 décembre 2001, 57/48 du 21 novembre 2002, 59/213 du 20 décembre 2004 et 61/296 du 17 septembre 2007,

---

<sup>52</sup> A/63/228-S/2008/531 et Corr.1.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Rappelant également* les principes consacrés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, adopté à Lomé en 2000<sup>53</sup>,

*Rappelant en outre* les décisions et déclarations adoptées par l'Assemblée de l'Union africaine à toutes ses sessions ordinaires et extraordinaires,

*Se félicitant* de l'adoption du Cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine figurant dans la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, dont le texte a été signé à Addis-Abeba le 16 novembre 2006 par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine<sup>54</sup>, qui met en avant les domaines clefs de coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies,

*Prenant acte* de la décision adoptée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa soixante-huitième séance, tenue le 14 décembre 2006, relative à la mise en place d'un mécanisme de coordination et de consultation entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, se félicitant de l'accord conclu en juin 2007 quant à la tenue de réunions conjointes au moins une fois par an<sup>55</sup>, et prenant note de la tenue de la troisième réunion consultative en juillet 2009 à Addis-Abeba,

*Rappelant* l'adoption du Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, en tant qu'instrument propice à une coopération accrue entre les États membres de l'Union africaine dans les domaines de la défense et de la sécurité, qui pourrait en particulier contribuer à l'action menée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et à sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

*Se félicitant*, tout en tenant compte de son propre rôle, des déclarations du Président du Conseil de sécurité en date du 19 novembre 2004, relative aux relations institutionnelles avec l'Union africaine<sup>56</sup>, du 28 mars 2007, relative aux relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>57</sup>, et du 18 mars 2009, sur la paix et la sécurité en Afrique<sup>58</sup>, ainsi que de la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité en date du 16 avril 2008,

*Se félicitant également* des efforts déployés pour resserrer la coopération entre les structures de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits, de la gestion des crises, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits en Afrique, et notamment des efforts faits pour appliquer le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit,

*Reconnaissant* la contribution notable de l'Union africaine à la prévention et la lutte contre le terrorisme et notant le rôle essentiel du partenariat international et de la coopération entre l'Union africaine, les organismes compétents des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale dans la lutte menée contre le terrorisme à l'échelle mondiale,

*Consciente* qu'il faut renforcer les relations stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour forger un partenariat plus solide reposant sur les principes du respect mutuel dans le cadre de l'examen des questions d'intérêt commun,

---

<sup>53</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, n° 37733.

<sup>54</sup> A/61/630, annexe.

<sup>55</sup> Voir S/2007/386, annexe.

<sup>56</sup> S/PRST/2004/44 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2004-31 juillet 2005*.

<sup>57</sup> S/PRST/2007/7 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2006-31 juillet 2007*.

<sup>58</sup> S/PRST/2009/3 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2008-31 juillet 2009*.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

*Se félicitant* des efforts faits par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, avec d'autres partenaires internationaux, pour appuyer efficacement les missions de maintien de la paix menées par les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte, pour ce qui est du financement, de l'équipement et de la logistique de lancement et du renforcement à long terme des capacités, comme l'envisage le Conseil de sécurité dans sa résolution 1809 (2008),

*Ayant à l'esprit* la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>59</sup>, et les différentes résolutions sur la question qu'elle a adoptées depuis 2002<sup>60</sup>,

*Consciente* qu'il est indispensable d'intégrer l'Afrique dans l'économie mondiale et de renforcer le partenariat international visant à répondre aux besoins particuliers de ce continent en matière de développement, notamment en vue de l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, accueillant avec satisfaction la déclaration politique adoptée le 22 septembre 2008 à l'occasion de la réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives »<sup>61</sup>, et soulignant l'importance que revêt son application et les responsabilités qui incombent aux États membres de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies à cet égard et pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>62</sup>,

*Insistant* sur la nécessité d'élargir la portée de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le cadre de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en Afrique,

*Soulignant* qu'il importe d'appliquer de manière efficace, coordonnée et intégrée la Déclaration du Millénaire<sup>63</sup>, le Programme de Doha pour le développement<sup>64</sup>, le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>65</sup>, la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>66</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>67</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>68</sup>,

*Soulignant également* l'importance du Sommet mondial de 1995 pour le développement social, lors duquel la Déclaration de Copenhague sur le développement social a été adoptée<sup>69</sup>, et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, ainsi que de l'application effective et intégrale par tous les États Membres de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>70</sup>,

---

<sup>59</sup> Voir résolution 57/2.

<sup>60</sup> Résolutions 57/7, 58/233, 59/254, 60/222 et 61/229.

<sup>61</sup> Voir résolution 63/1.

<sup>62</sup> A/57/304, annexe.

<sup>63</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>64</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>65</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>66</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>67</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>68</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>69</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>70</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>71</sup> et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire<sup>72</sup>,

*Rappelant* la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adoptés à Maputo le 11 juillet 2003,

*S'engageant à nouveau* à accroître l'efficacité de l'aide au développement, à partir des principes fondamentaux que sont la maîtrise nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle, et appelant à la poursuite du dialogue en vue du renforcement de l'efficacité de l'aide, notamment à l'application intégrale du Programme d'action d'Accra<sup>73</sup> par les pays et les organismes qui s'y engagent,

*Consciente* que le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba contribue au renforcement de la coordination et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et qu'il est nécessaire de le consolider afin d'en améliorer le fonctionnement de façon à élargir la portée de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine contribuera à la promotion des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, et au développement de l'Afrique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>52</sup>, demande que soit appliquée la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : Cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine<sup>54</sup>, et à cet égard prie le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour renforcer la capacité du Secrétariat de l'Organisation de façon à ce qu'il puisse s'acquitter de la responsabilité qui lui revient de satisfaire les besoins particuliers de l'Afrique, compte tenu des procédures établies de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Rappelle* que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et prie les organismes des Nations Unies d'aider davantage l'Union africaine, selon qu'il conviendra, à renforcer les capacités institutionnelles et les moyens opérationnels de son Conseil de paix et de sécurité, au besoin en coordination avec d'autres partenaires internationaux ;

3. *Souligne* qu'il faut poursuivre les efforts en cours pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'Organisation des Nations et l'Union africaine, recommande de continuer de renforcer la présence du Secrétariat de l'Organisation au siège de l'Union africaine, compte tenu de la nécessité d'assurer au Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba un niveau de représentation qui soit à la mesure de l'intégration politique croissante de l'Union africaine, de ses responsabilités dans la mise en œuvre de tous les éléments du Programme décennal de renforcement des capacités et de la coordination devant exister entre les organismes des Nations Unies dans les domaines existants et naissants de la coopération en faveur de la paix et de la sécurité et des questions politiques et humanitaires de façon à renforcer le partenariat stratégique et opérationnel entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et ses sous-régions ;

4. *Constate* qu'il convient de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales lorsqu'elles entreprennent des missions de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies, et attend avec intérêt le rapport que doit lui présenter le Secrétaire général pour donner suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 18 mars 2009<sup>58</sup> ;

---

<sup>71</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>72</sup> Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

<sup>73</sup> A/63/539, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

5. *Souligne* qu'il faut d'urgence que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine établissent des liens d'étroite coopération et des programmes concrets pour faire face aux problèmes que posent le trafic des armes légères et les mines antipersonnel, dans le cadre des déclarations et résolutions adoptées par les deux organisations ;

6. *Demande* aux organismes des Nations Unies, à l'Union africaine et à la communauté internationale de resserrer leur coopération dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale en appliquant les traités et protocoles régionaux et internationaux pertinents et, en particulier, le Plan d'action africain adopté à Alger le 14 septembre 2002, et de renforcer leur assistance en vue d'assurer le fonctionnement du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, inauguré à Alger en octobre 2004 ;

7. *Demande* aux organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts, en collaboration avec l'Union africaine, pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, en particulier dans les zones de conflit, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine ;

8. *Engage* les organismes des Nations Unies à soutenir l'Union africaine et ses États membres dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

9. *Souligne* qu'il faut resserrer la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Union africaine, conformément à l'Accord de coopération<sup>74</sup> et aux autres mémorandums d'accord pertinents entre les deux organisations, notamment en vue de la tenue des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire<sup>63</sup> et dans le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>68</sup> et de la réalisation aux niveaux national, sous-régional et régional des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

10. *Se déclare favorable* à l'approfondissement de la collaboration entre l'Union africaine, compte tenu de son Cadre d'action pour la reconstruction et le développement postconflit, et la Commission de consolidation de la paix pour mobiliser un appui international accru en faveur des pays d'Afrique dans le cadre du programme de travail de la Commission, et rappelle qu'il faut développer la coordination et les consultations entre la Commission et l'Union africaine en ce qui concerne l'assistance aux pays sortant d'un conflit ;

11. *Invite* le Secrétaire général à prier tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs efforts à l'appui de la coopération avec l'Union africaine, notamment grâce à la mise en œuvre des protocoles de l'Acte constitutif de l'Union africaine<sup>53</sup> et du Traité instituant la Communauté économique africaine<sup>75</sup>, et de participer à l'harmonisation effective des programmes de l'Union africaine avec ceux des communautés économiques régionales africaines, en vue de renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales ;

12. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à prendre des initiatives communes pour créer des partenariats en Afrique, notamment par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les partenariats et dans le cadre du Pacte mondial ;

13. *Encourage* les organismes des Nations Unies à appuyer efficacement les efforts déployés par l'Union africaine en engageant instamment la communauté internationale à s'employer à mener à bien dans les meilleurs délais les négociations commerciales de Doha, notamment celles visant à apporter des améliorations sensibles dans des domaines comme les mesures liées au commerce, y compris l'accès aux marchés et l'intégration économique régionale, de manière à favoriser la croissance durable en Afrique ;

---

<sup>74</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1580, n° 1044.

<sup>75</sup> A/46/651, annexe.

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

14. *Invite* les organismes des Nations Unies à apporter un soutien accru aux pays africains dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>76</sup> ;

15. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures particulières pour faire face aux difficultés que soulève l'élimination de la pauvreté, par l'intermédiaire des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, compte tenu de l'importance que revêtent l'annulation de la dette, le renforcement de l'aide publique au développement, l'accroissement des courants d'investissements étrangers directs et les transferts volontaires de technologies, le Programme alimentaire mondial, le partenariat agricole pour combattre la faim, les initiatives en faveur de l'enseignement primaire universel, les programmes de promotion de l'égalité des sexes et d'amélioration de la santé maternelle, ainsi que l'information sur le VIH/sida ;

16. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'accélérer l'application du Plan d'action figurant dans le document intitulé « Un monde digne des enfants », adopté le 10 mai 2002 à sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants<sup>76</sup>, et d'apporter au besoin une assistance pour ce faire à l'Union africaine et à ses États membres, se félicite des efforts que déploie l'Union africaine pour assurer la protection des droits des enfants et rappelle à cet égard l'adoption de l'Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action vers une Afrique digne des enfants (2008-2012)<sup>77</sup> ;

17. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à l'Union africaine d'élaborer une stratégie cohérente et efficace, y compris des programmes et activités conjoints, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Afrique dans le cadre de l'application des traités régionaux et internationaux et des résolutions et plans d'action adoptés par les deux organisations ;

18. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies à apporter un soutien accru à l'Afrique dans l'application de la déclaration issue de la réunion extraordinaire au sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, tenue à Abuja en avril 2001<sup>78</sup>, et de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>79</sup>, afin d'arrêter la propagation de ces maladies, notamment grâce à une mise en valeur judicieuse des ressources humaines ;

19. *Engage de même vivement* les organismes des Nations Unies à continuer d'appliquer les résolutions 58/149 du 22 décembre 2003 et 63/149 du 18 décembre 2008 sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique et à appuyer effectivement les pays africains dans leurs efforts visant à intégrer les problèmes des réfugiés dans les plans nationaux et régionaux de développement ;

20. *Demande* aux organismes des Nations Unies de coopérer avec l'Union africaine et ses États membres en vue de l'application de politiques judicieuses visant à favoriser la culture de la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit, et à renforcer les institutions démocratiques ;

21. *Invite* le Secrétaire général et la communauté internationale à tenir les engagements qu'ils ont pris lors de la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2008 ;

22. *Salue et soutient* les efforts que fait l'Union africaine pour promouvoir l'égalité des sexes, la démarginalisation des femmes et le développement social, et rappelle à cet égard la proclamation de la Décennie de la femme africaine par l'Assemblée de l'Union africaine en février 2009<sup>80</sup> et l'adoption de la Politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les

---

<sup>76</sup> Résolution S-27/2, annexe.

<sup>77</sup> A/62/653, annexe.

<sup>78</sup> Organisation de l'Unité africaine, document OAU/SPS/ABUJA/3.

<sup>79</sup> Résolution S-26/2, annexe.

<sup>80</sup> Voir A/63/848, annexe II, décision Assembly/AU/Dec.229 (XII).

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

hommes et les femmes<sup>81</sup>, ainsi que le Cadre de politique sociale pour l'Afrique<sup>82</sup> et la Déclaration de Windhoek sur le développement social<sup>82</sup> que le Conseil exécutif de l'Union africaine a adoptés en janvier 2009 ;

23. *Rappelle* sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008 sur la gestion des ressources humaines, et exhorte le Secrétaire général, en respectant les statuts et règlements en vigueur, à encourager les organismes des Nations Unies à veiller à ce que les Africains, hommes et femmes, soient représentés de façon effective et équitable aux postes de responsabilité et de décision, aussi bien à leurs sièges que dans leurs bureaux extérieurs régionaux ;

24. *Engage* le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, agissant en collaboration, à examiner tous les deux ans les progrès accomplis en termes de coopération entre les deux organisations, et prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport les conclusions de cet examen ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la présente résolution.

### RÉSOLUTION 63/311

Adoptée à la 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/63/L.103, présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### 63/311. Cohérence du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>83</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Rappelant en outre* sa résolution 62/277 du 15 septembre 2008, sur la cohérence du système des Nations Unies,

*Rappelant* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>84</sup>, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>85</sup> ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>86</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

*Rappelant* le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et l'orientation du système des Nations Unies pour que ses orientations générales soient bien appliquées à l'échelle du système, conformément à la résolution 62/208 et aux autres résolutions pertinentes,

---

<sup>81</sup> Ibid., annexe I, décision EX.CL/Dec.487 (XIV).

<sup>82</sup> Ibid., décision EX.CL/Dec.473 (XIV).

<sup>83</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>84</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>85</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>86</sup> Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

*Ayant examiné* les notes d'orientation concernant les détails supplémentaires sur les solutions institutionnelles visant à renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (5 mars 2009), l'amélioration de la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement aux fins du renforcement de la cohérence de l'action de l'ensemble du système (15 avril 2009) et le renforcement de l'architecture de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement à l'échelle du système (3 mai 2009), que la Vice-Secrétaire générale a présentées à son Président, au nom du Secrétaire général, en réponse à une demande émanant des États Membres,

### **Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

1. *Appuie résolument* le regroupement du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au sein d'une entité composite, en tenant compte des mandats existants ;

2. *Est favorable* à ce que cette entité composite soit dirigée par un secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général et nommé par ce dernier en consultation avec les États Membres, sur la base d'une représentation géographique équitable et dans le respect de la parité des sexes ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'énoncer, en vue de son examen à la soixante-quatrième session, une proposition détaillée précisant entre autres la mission de l'entité composite et ses modalités d'organisation, notamment son organigramme, ses sources de financement et le conseil d'administration chargé de superviser ses activités opérationnelles, afin d'entamer les négociations intergouvernementales ;

### **Améliorer la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement afin de renforcer la cohérence de l'action de l'ensemble du système**

4. *Réaffirme* que le renforcement de la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies en faveur du développement devrait privilégier les organes intergouvernementaux existants pour que le système des Nations Unies pour le développement puisse aider plus efficacement et utilement les pays en développement à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international ;

5. *Souligne* que la gouvernance des activités opérationnelles pour le développement devrait être transparente et sans exclusive et devrait encourager l'appropriation des programmes par les pays et soutenir les stratégies nationales de développement ;

6. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, des propositions concrètes en vue d'améliorer encore la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement ;

7. *Prie également* le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement, de lui proposer, à sa soixante-quatrième session, les modalités à suivre pour la présentation et l'adoption des programmes communs de pays à titre facultatif, en ayant à l'esprit l'importance de l'appropriation de ces programmes par les pays et d'un contrôle intergouvernemental efficace du processus de développement ;

8. *Réaffirme* l'importance du renforcement de l'évaluation en tant que fonction du système des Nations Unies, ainsi que des directives énoncées à ce sujet dans la résolution 62/208 et, à cet égard, prie le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui proposer à sa

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

soixante-quatrième session les modalités à suivre en vue de la mise en place d'un mécanisme indépendant d'évaluation de l'efficacité, de l'efficience et des résultats à l'échelle du système, compte tenu des fonctions d'évaluation propres à chaque organisme du système des Nations Unies, au Corps commun d'inspection et au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ;

9. *Exhorte* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement à accroître la transparence de leurs activités en lui faisant des exposés réguliers, en présentant des rapports périodiques au Conseil économique et social et aux organes intergouvernementaux compétents et en ayant une véritable interaction avec eux ;

10. *Encourage* une coopération, une coordination, une cohérence et des activités d'échange constantes et accrues entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de l'informer régulièrement des progrès faits à cet égard dans ses rapports sur l'examen triennal et quadriennal complet des activités opérationnelles ;

### **Améliorer le système de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement afin de renforcer la cohérence de l'action de l'ensemble du système**

11. *Souligne* que l'augmentation des contributions volontaires versées aux organismes de développement des Nations Unies est indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux du Millénaire, et constate à cet égard qu'il existe des liens complémentaires entre le renforcement de l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats concrets obtenus en matière d'aide aux pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté et assurer une croissance économique soutenue et un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et à l'ensemble des ressources mises à la disposition du système des Nations Unies pour le développement ;

12. *Souligne* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

13. *Prend note avec préoccupation* du déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources destinées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les conséquences négatives que peuvent avoir les ressources autres que les ressources de base sur la coordination et l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, tout en étant consciente que les fonds d'affectation spéciale thématiques, fonds d'affectation spéciale multidonateurs et autres dispositifs de financement volontaire non préaffecté liés aux cadres de financement et stratégies propres à chaque organisation, tels que définis par les organes directeurs respectifs, constituent des modalités de financement qui complètent les budgets ordinaires ;

14. *Demande instamment* aux pays donateurs et autres qui le peuvent d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux budgets de base ou budgets ordinaires des organismes de développement des Nations Unies, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées, de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel et de manière durable et prévisible, et de s'engager volontairement à consacrer une plus grande part de leurs contributions au titre des activités opérationnelles des Nations Unies aux ressources de base ou ressources ordinaires ;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans son analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement, une analyse plus détaillée et des propositions concrètes concernant la situation actuelle et les perspectives d'avenir relatives aux ressources de base et autres ressources destinées au système des Nations Unies pour le développement, notamment les incidences des différentes catégories de ressources autres que les ressources de base en termes de prévisibilité, d'appropriation par les pays et d'exécution des mandats intergouvernementaux ;

## I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

---

16. *Prie également* le Secrétaire général de créer une base centrale de données sur les activités opérationnelles de développement qui comprendrait des statistiques ventilées entre toutes les catégories de ressources et de dépenses, ferait fond sur son analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement et serait accessible en ligne, facile à utiliser et mise à jour régulièrement ;

### « Unis dans l'action »

17. *Prend acte* de l'évaluation provisoire des progrès enregistrés et des défis restant à relever pour améliorer la cohérence de la programmation au niveau des pays, y compris dans le cadre des programmes pilotes ;

18. *Encourage* le Secrétaire général à aider les pays où sont réalisés des programmes pilotes à entreprendre au plus vite leur propre évaluation avec la participation des intéressés et avec le soutien technique du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire réaliser d'urgence une évaluation indépendante des enseignements tirés de ces initiatives comme elle le lui a demandé dans sa résolution 62/208 et de l'informer des modalités et de la portée de cette évaluation à sa soixante-quatrième session ;

20. *Souligne* que cette évaluation indépendante devrait être guidée par les principes énoncés dans sa résolution 62/208 en ce qui concerne l'appropriation et la direction nationales, réalisée dans le respect des normes et règles applicables à l'échelle du système et fondée sur l'ouverture, la transparence, l'objectivité et l'indépendance, et que les conclusions qui en seraient tirées devraient lui être présentées à sa soixante-sixième session ;

### Harmoniser les pratiques de fonctionnement

21. *Demande* au Secrétaire général, en coopération avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de poursuivre les progrès faits dans la simplification et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement, et le prie également, toujours en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat, d'informer régulièrement le Conseil économique et social des avancées obtenues et des difficultés rencontrées à cet égard et de renvoyer toute question exigeant une décision intergouvernementale aux organes intergouvernementaux compétents ;

### La voie à suivre

22. *Décide* de poursuivre à sa soixante-quatrième session ses travaux intergouvernementaux sur la cohérence à l'échelle du système et sur les points abordés dans la présente résolution pour pouvoir prendre de nouvelles décisions de fond dans tous les domaines et, une fois terminé son examen de la question, de faire le bilan de toutes ses décisions et délibérations antérieures à ce sujet dans une résolution ou décision unique.



## **II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

### **Sommaire**

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
63/280.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects .....	50

**RÉSOLUTION 63/280**

Adoptée à la 82<sup>e</sup> séance plénière, le 8 mai 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/402/Add.1, para. 6)<sup>1</sup>

**63/280. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* sa résolution 62/273 du 11 septembre 2008,

*Affirmant* que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

*Considérant* l'apport de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix,

*Notant* que de nombreux États Membres, en particulier des pays qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>2</sup> ;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 16 à 180 de son rapport ;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial ;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité ;

5. *Décide* que le Comité spécial poursuivra ses efforts, conformément à son mandat, en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;

---

<sup>1</sup> Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 19 (A/63/19).*

## II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Quatrième Commission

---

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-quatrième session ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».



### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission\*

#### Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
63/246.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes.....	55
	Résolution B .....	55
63/257.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.....	56
	Résolution B .....	56
63/258.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.....	57
	Résolution B .....	57
63/268.	Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.....	61
63/269.	Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège .....	64
63/270.	Plan-cadre d'équipement.....	66
63/271.	Modifications apportées au Statut du personnel.....	72
63/272.	Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009 .....	75
63/273.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.....	77
	Résolution A .....	77
	Résolution B .....	78
63/274.	Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.....	82
	Résolution A .....	82
	Résolution B .....	83
63/275.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.....	86
	Résolution A .....	86
	Résolution B .....	88
63/276.	Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats.....	90
63/283.	Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.....	94
63/284.	Respect des délais de présentation des documents .....	94
63/285.	Montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents.....	95
63/286.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) .....	96
63/287.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.....	98
63/288.	Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi .....	106
63/289.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire .....	107

\* Sauf indication contraire, les projets de résolution recommandés dans les rapports ont été présentés par le Président ou un autre membre du Bureau de la Commission.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
63/290.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre .....	110
63/291.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.....	113
63/292.	Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.....	117
63/293.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.....	120
63/294.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti .....	123
63/295.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo .....	126
63/296.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria .....	129
63/297.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement.....	132
63/298.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban .....	135
63/299.	Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone .....	139
63/300.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental .....	140

## RÉSOLUTION 63/246 B

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/637/Add.1, par. 6)

### 63/246. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

#### B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 62/223 B et 63/246 A, en date des 20 juin et 24 décembre 2008,

*Ayant examiné* le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>2</sup>, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008<sup>3</sup>, et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008<sup>4</sup>,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>2</sup>;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport et approuve ses recommandations<sup>5</sup>;

3. *Déclare à nouveau* que la question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale qui relève de sa compétence, et demande instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser ponctuellement l'intégralité des contributions mises en recouvrement;

4. *Prend note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a faites dans son rapport, et approuve ses recommandations<sup>3</sup>;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008<sup>4</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui ont trait aux biens non durables et aux biens durables, et les recommandations correspondantes du Comité consultatif, soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit de mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi

---

<sup>1</sup> La résolution 63/246, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 63/246 A.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5)*, vol. II.

<sup>3</sup> A/63/746, sect. III.

<sup>4</sup> A/63/784.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5)*, vol. II, chap. II.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui auront à rendre des comptes et les dispositions prises à cet égard;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

#### RÉSOLUTION 63/257 B

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/646/Add.2, par. 6)

#### 63/257. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

B<sup>6</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>7</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>,

*Rappelant* la résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2008,

*Rappelant également* la résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, par laquelle le Conseil de sécurité a mis fin au mandat de la Mission, avec effet au 31 juillet 2008,

*Rappelant en outre* sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 63/257 A du 24 décembre 2008,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 17,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-six États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>8</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

---

<sup>6</sup> La résolution 63/257, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 63/257 A.

<sup>7</sup> A/63/562.

<sup>8</sup> A/63/746/Add.12.

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>7</sup>;

5. *Note* que le montant total du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2008 et des recettes diverses inscrites au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au titre de l'exercice s'élève à 17 611 400 dollars;

6. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (2 875 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, qui proviennent du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (17 611 400 dollars), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans sa résolution 61/237 également du 22 décembre 2006;

7. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités en application du paragraphe 6 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission;

8. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (2 875 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, qui proviennent du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (17 611 400 dollars), sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;

9. *Décide également* d'attendre sa soixante-quatrième session pour statuer sur l'affectation du solde de 14 736 400 dollars et prie le Secrétaire général de lui présenter durant la deuxième partie de la reprise de ladite session un rapport actualisé sur la situation financière de la Mission;

10. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

**RÉSOLUTION 63/258 B**

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/647Add.1, par. 6)

**63/258. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

**B<sup>9</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour<sup>10</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>11</sup>, ainsi que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'application de mesures extraordinaires à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour<sup>12</sup> et la note correspondante du Secrétaire général<sup>13</sup>,

---

<sup>9</sup> La résolution 63/258, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 63/258 A.

<sup>10</sup> A/63/717.

<sup>11</sup> A/63/746/Add.4.

<sup>12</sup> A/63/668.

<sup>13</sup> A/63/668/Add.1.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Rappelant* la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de douze mois commençant le 31 juillet 2007, et la résolution 1828 (2008) du 31 juillet 2008, par laquelle, depuis, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 31 juillet 2009,

*Rappelant également* sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 63/258 A du 24 décembre 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

*Notant* qu'il s'agit d'une opération hybride, et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 200,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour l'Opération;

9. *Constata avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de cette plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;

11. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>11</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

12. *Prend note* du paragraphe 52 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>11</sup>;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que tout le personnel respecte scrupuleusement les procédures de sécurité en vigueur;

14. *Réaffirme* la section XX de sa résolution 61/276 et engage le Secrétaire général à ne négliger aucune possibilité de renforcer la collaboration régionale et intermissions, afin d'accroître les effets de synergie dans l'utilisation des ressources de l'Organisation et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de garder la maîtrise de son matériel et de ses opérations logistiques;

15. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;

16. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget contiennent suffisamment d'informations, d'explications et de justifications au sujet des ressources demandées pour couvrir les dépenses opérationnelles, afin que les États Membres puissent se prononcer en connaissance de cause;

18. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Unité de protection de l'enfance mène ses activités de manière intégrée et à ce que les ressources dont elle a besoin soient dûment inscrites dans le prochain projet de budget;

19. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à l'Opération, en tenant compte des besoins de celle-ci;

20. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>12</sup> et des observations du Secrétaire général s'y rapportant<sup>13</sup>, et prie le Secrétaire général de donner pleinement suite aux recommandations qui ont été faites;

21. *Souligne* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux respecté à l'Organisation et que le Secrétaire général réponde plus strictement devant les États Membres, notamment de la mise en œuvre efficace et rationnelle des directives des organes délibérants relatives aux achats et de l'emploi des ressources humaines et financières s'y rapportant, ainsi que de la communication aux États Membres des renseignements sur les achats dont ils ont besoin pour se prononcer en connaissance de cause;

22. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les achats de l'Organisation soient effectués dans le strict respect des résolutions pertinentes;

23. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer que les enseignements tirés de l'application de procédures administratives assouplies sont dûment pris en considération et de lui rendre compte à ce sujet dans le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération;

24. *Prie en outre*, à cet égard, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit de lui donner, conformément à son mandat, un avis sur les mesures à prendre pour que les

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

recommandations issues de l'audit mené par le Bureau des services de contrôle interne soient effectivement appliquées ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

25. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 1 669 397 800 dollars, dont 1 598 942 200 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 58 636 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 11 819 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

26. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, un montant de 139 116 483 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

27. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 26 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 694 308 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 2 088 358 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 508 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 97 250 dollars ;

28. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> août 2009 au 30 juin 2010, un montant de 1 530 281 317 dollars, à raison de 139 116 483 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>14</sup> ;

29. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 28 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 29 637 392 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 22 971 942 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 595 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 069 750 dollars ;

30. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

31. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

32. *Demande* que soient versées à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

---

<sup>14</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

#### RÉSOLUTION 63/268

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/648/Add.5, par. 10)

#### 63/268. Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

*L'Assemblée générale,*

##### I

#### Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies<sup>15</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>16</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies<sup>15</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>16</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Prend note* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>16</sup>;
4. *Décide* de ne pas créer de provision destinée à couvrir le passif éventuel afférent aux services postaux ;

##### II

#### Conditions de voyage en avion

*Rappelant* sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section IV de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007 et sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion<sup>17</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>18</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion<sup>17</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>18</sup>;
3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion, notamment la conversion des miles accumulés au cours des voyages effectués

---

<sup>15</sup> A/63/320.

<sup>16</sup> A/63/568.

<sup>17</sup> A/63/524.

<sup>18</sup> A/63/715.

pour le compte de l'Organisation, et de lui présenter ses conclusions dans le rapport détaillé mentionné au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>18</sup> ;

### III

#### Continuité des opérations

*Rappelant* la section VII de sa résolution 62/238,

*Rappelant également* sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21, 27, 28C à G, 33 et 35 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 concernant la continuité des opérations<sup>19</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>,

*Consciente* de la multiplicité des risques auxquels fait face l'Organisation et de sa dépendance croissante à l'égard des technologies de l'information et des communications,

*Notant* que la reprise après sinistre des systèmes informatiques et télématiques et la continuité des opérations sont complémentaires et étroitement liées,

*Soulignant* qu'il importe que les politiques de continuité des opérations de tous les organismes des Nations Unies soient étroitement coordonnées et que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales soient systématiquement mis en commun et exploités à l'échelle du système,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> ;
2. *Prend note* des dispositions que le Secrétaire général a prises pour assurer la continuité des opérations face aux risques inhérents aux activités de l'Organisation et des progrès qu'il a accomplis à ce jour ;
3. *Prend également note* de la création par le Secrétaire général de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise et de la Cellule de gestion de crise ;
4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
5. *Réaffirme* les paragraphes 6 et 12 de la section IV de sa résolution 63/262, et insiste sur la nécessité d'une approche globale, unifiée et multirisque de la continuité des opérations ;
6. *Note* que les propositions du Secrétaire général concernant la continuité des opérations recourent et reprennent celles qui figurent dans d'autres rapports, notamment des rapports sur les technologies de l'information et des communications ;
7. *Prie* le Secrétaire général de préciser et de justifier la démarche proposée dans son rapport<sup>19</sup>, notamment de clarifier le lien avec d'autres initiatives, en particulier celles qui touchent aux technologies de l'information et des communications, ainsi que le rôle des divers intervenants, afin d'éviter une gestion décousue de la continuité des opérations ;
8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation, tous les bureaux hors Siège et toutes les commissions régionales disposent de plans de continuité des opérations, et à ce que les responsables de toutes ces entités soient tenus responsables de la mise en œuvre des plans adoptés ;

---

<sup>19</sup> A/63/359.

<sup>20</sup> A/63/584.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements que le Secrétariat a tirés de la préparation à l'éventualité d'une pandémie de grippe humaine soient pris en compte dans l'exécution des travaux sur la continuité des opérations ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat de l'Organisation, les bureaux hors Siège et les commissions régionales coordonnent leurs stratégies de continuité des opérations, en prévoyant notamment un appui systématique, des structures de coordination appropriées et des consultations régulières entre les coordonnateurs pour la continuité des opérations en poste à New York et dans les autres lieux d'affectation ;

11. *Souligne* que l'expérience des autres organismes des Nations Unies doit être prise en compte lors de l'élaboration de la stratégie de continuité des opérations ;

12. *Souligne également* l'importance de la collaboration avec les autorités du pays hôte, au Siège et dans tous les autres lieux d'affectation ;

13. *Prie* le Secrétaire général de s'employer à réaliser des économies d'échelle en coordonnant l'action des organismes des Nations Unies sur certains points, notamment l'utilisation de centres de secours pour les systèmes informatiques et télématiques, l'engagement de consultants, l'achat de matériel spécialisé et de fournitures médicales, et la formation ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les achats de fournitures médicales et de matériel médical, y compris vaccins et antibiotiques, soient conformes aux dispositions pertinentes de sa résolution 62/269 du 20 juin 2008 et notamment au paragraphe 20 de celle-ci ;

15. *Prend note* des paragraphes 14 à 16 et 19 à 21 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup> ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 une proposition dûment justifiée concernant les ressources nécessaires, au titre des postes et des autres objets de dépense, pour les activités en cours relatives à la continuité des opérations ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

### IV

#### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*Rappelant* sa résolution 62/237A du 22 décembre 2007, la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section III de sa résolution 62/245 du 3 avril 2008 et la section XI de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité<sup>21</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>22</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>21</sup> ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>22</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

---

<sup>21</sup> A/63/346/Add.6.

<sup>22</sup> A/63/779.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

3. *Prend note* du texte descriptif révisé et du cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, ainsi que du paragraphe 28 et de l'alinéa e du paragraphe 29 du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>22</sup>;

4. *Approuve* les budgets révisés pour le Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, la Commission d'enquête internationale indépendante et la Mission des Nations Unies au Népal, d'un montant total de 26 848 900 dollars des États-Unis, présentés dans le rapport du Secrétaire général<sup>21</sup>;

5. *Note* qu'il reste 17 973 900 dollars sur les crédits ouverts au titre de ces missions pour l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu des dépenses effectives de 2008;

6. *Décide* d'ouvrir, pour les trois missions mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et compte tenu du solde inutilisé de 17 973 900 dollars, un crédit d'un montant de 8 875 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

7. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 1 663 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, un projet de budget révisé pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009.

#### RÉSOLUTION 63/269

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/648/Add.5, par. 10)

#### **63/269. Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège »<sup>23</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>24</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>23</sup>;

2. *Réaffirme* que l'Organisation doit disposer d'un schéma opérationnel mondial pour pouvoir faire face avec efficacité à des situations d'urgence qui risquent d'entraver le fonctionnement d'éléments essentiels de son infrastructure;

---

<sup>23</sup> A/63/743.

<sup>24</sup> A/63/774.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

3. *Engage* le Secrétaire général à adopter une démarche unifiée en matière de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en tirant parti de toutes les infrastructures existantes, afin de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité ;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation privilégie dans la mesure du possible les solutions informatiques centralisées plutôt que les solutions locales ;
5. *Prend note avec préoccupation* des lacunes qui persistent dans la planification et la gestion du projet ;
6. *Déplore* que la proposition du Secrétaire général ne donne pas l'assurance que sa mise en œuvre limitera suffisamment les risques, y compris ceux liés à la sécurité matérielle des données, lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord du Siège ;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller au respect de l'ensemble des règlements et règles gouvernant la passation des marchés lors du recours aux services du Centre international de calcul, de sorte à garantir la rentabilité des services assurés par le Centre ;
8. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>24</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
9. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, comme elle l'a fait au paragraphe 7 de la section IV de sa résolution 63/262, de veiller à ce que les locaux loués soient pleinement utilisés s'il n'est pas possible d'en résilier le bail ;
10. *Constate avec préoccupation* que les retards occasionnés par l'absence de dispositif fiable de continuité des opérations et de reprise après sinistre pour le Siège pourraient entraîner une nouvelle augmentation des coûts, y compris ceux du plan-cadre d'équipement, et poser des risques pour la sécurité des données ;
11. *Décide* que toute nouvelle proposition concernant les mesures d'atténuation des risques qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour protéger les données et les systèmes informatique et télématique du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement sera présentée dans le rapport annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement ;
12. *Prie* le Secrétaire général de financer des dépenses d'un montant de 5 096 880 dollars des États-Unis à l'aide du budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement, et décide qu'un montant de 2 031 860 dollars sera imputé sur les ressources qui seront approuvées pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, afin que les mesures de réduction des risques les plus fiables et les plus économiques puissent être prises lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord ;
13. *Prie également* le Secrétaire général de procéder au classement des systèmes essentiels et non essentiels du Secrétariat et de lui communiquer une liste de ces systèmes classés en fonction de leur importance lorsqu'elle examinera la création d'un centre de données secondaire permanent ;
14. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le niveau de protection proposé repose sur une analyse coûts-avantages détaillée ;
15. *Rappelle* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 63/262, et prie le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-cinquième session.

### RÉSOLUTION 63/270

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/648/Add.5, par. 10)

#### 63/270. Plan-cadre d'équipement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006 et 62/87 du 10 décembre 2007, et la section II.B de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008 ainsi que sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

*Consciente* qu'il importe d'assurer aux personnes handicapées l'accès à l'environnement physique, sur la base de l'égalité avec les autres,

*Ayant examiné* le sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>25</sup>, le rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement<sup>26</sup>, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>27</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du plan-cadre d'équipement<sup>28</sup>, la section IV.A du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>29</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement<sup>30</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>31</sup>,

1. *Prend acte* du sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>25</sup>, du rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement<sup>26</sup>, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>27</sup>, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du plan-cadre d'équipement<sup>28</sup>, de la section IV.A du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>29</sup> et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement<sup>30</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>31</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>27</sup>;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>27</sup>;

---

<sup>25</sup> A/63/477.

<sup>26</sup> A/63/582.

<sup>27</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. V.*

<sup>28</sup> A/63/327, sect. III.

<sup>29</sup> Voir A/63/302 (Part I).

<sup>30</sup> A/63/266.

<sup>31</sup> A/63/736.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

5. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les dangers, risques et défaillances qui caractérisent l'état actuel du bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes ;

6. *Souligne* que le gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;

7. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et supportent également des coûts ;

8. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements hôtes en matière d'appui aux sièges de l'Organisation et aux organismes des Nations Unies implantés sur leur territoire ;

9. *Prend acte* du paragraphe 21 du sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>25</sup> et rappelle le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>31</sup>, et souligne que tout accord conclu avec le pays hôte doit préserver l'intégrité des instruments de droit international applicables, dont l'Accord de siège conclu par l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte<sup>32</sup> et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>33</sup> ;

## I

### Sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement

#### Gestion financière

1. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé ;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit achevée sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251 ;

#### Analyse de la valeur

3. *Se félicite* que l'analyse de la valeur ait permis de déterminer comment plus de 100 millions de dollars des États-Unis pourraient être économisés ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son septième rapport annuel des données détaillées sur les points suivants :

a) Les activités d'analyse de la valeur et les dépenses correspondantes ;

b) Les avantages susceptibles de découler de l'état actuel du marché ;

c) L'analyse coûts-avantages de toute option supplémentaire concernant le respect de l'environnement ;

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de chercher à obtenir des gains d'efficacité et à réduire les coûts tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

6. *Souligne* que l'analyse de la valeur ne doit ni porter atteinte à la qualité, la durabilité et la viabilité des matériaux utilisés, ni trahir le projet architectural d'origine, ni remettre en question l'engagement qui a été pris de respecter, dans le cadre du projet, les normes les plus strictes sur les

---

<sup>32</sup> Voir résolution 169 (II).

<sup>33</sup> Résolution 22 A (I).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

plans de la sécurité, de la santé et du bien-être des fonctionnaires et des délégations, en particulier pour ce qui est du traitement de l'amiante;

#### Calendrier

7. *Prend note* du retard pris dans le transfert du personnel du Secrétariat dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de faire d'urgence le nécessaire pour que le calendrier actuel soit respecté;

8. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>31</sup>, et exhorte le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des retards par rapport au calendrier établi, retards qui pourraient être coûteux et perturber le bon déroulement de ses travaux;

#### Initiatives écologiques

9. *Salue* la mise en œuvre des projets relatifs aux initiatives écologiques qu'elle a approuvés, et note que ces projets sont exécutés dans le cadre des ressources existantes;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens rentables d'améliorer le rendement énergétique et de réduire la consommation d'énergie, et de lui rendre compte à ce sujet dans son septième rapport annuel;

11. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251 et le paragraphe 37 de sa résolution 62/87, et réaffirme que toute option additionnelle qu'elle n'a pas encore approuvée devra lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation;

#### Marchés

12. *Réaffirme* sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, et prie le Secrétaire général d'en respecter scrupuleusement toutes les dispositions pertinentes;

13. *Rappelle* le paragraphe 33 de sa résolution 62/269, et souligne que, jusqu'à ce qu'elle se soit prononcée sur le principe d'une politique d'achat écologiquement rationnelle et responsable, le Secrétaire général ne doit pas recourir à des critères qui limiteraient indûment la capacité des fournisseurs de participer aux marchés du fait d'exigences imposées en matière d'achats écologiquement rationnels et responsables;

14. *Constate* que la diversité géographique des sous-traitants retenus par le directeur des travaux du plan-cadre d'équipement est insuffisante et qu'aucun marché n'a été passé avec des fournisseurs de pays en développement ou en transition;

15. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans ses résolutions 61/276 du 29 juin 2007 et 62/269, de continuer à chercher d'autres moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition, ainsi que de recenser les obstacles qui empêchent ces entreprises d'emporter des marchés de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard;

16. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 18 de sa résolution 62/87 concernant les possibilités offertes aux pays en développement ou en transition d'emporter des marchés et celles du paragraphe 28 de sa résolution 62/269 relatives aux soumissions d'opérations en association, et prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet pour examen à sa soixante-quatrième session;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'en concertation avec la Division des achats du Département de la gestion du Secrétariat, le directeur des travaux établisse et exécute un plan d'action visant à ce que les fournisseurs de pays en développement ou en transition aient plus de chances d'emporter des marchés, et de faire figurer dans ses prochains rapports annuels sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement des renseignements détaillés à ce sujet;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

18. *Réaffirme* les paragraphes 19 à 23 de sa résolution 62/87, et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte de la suite donnée à leurs dispositions dans les rapports annuels sur le plan-cadre d'équipement ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'examiner l'ensemble des demandes de manifestation d'intérêt et des appels d'offres émis par le directeur des travaux, afin de veiller à ce qu'ils soient pleinement conformes aux dispositions de ses résolutions pertinentes et ne limitent pas excessivement la diversité géographique des fournisseurs ;

20. *Note* que certaines des mesures prises pour éviter des retards dans la passation des marchés relevant du plan-cadre d'équipement, en particulier l'examen a posteriori des contrats, risquent d'avoir des conséquences défavorables sur le plan des contrôles internes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les marchés soient parfaitement conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>34</sup> ;

21. *Note également* que le Bureau des services de contrôle interne participe à l'élaboration d'un rapport d'ensemble sur tous les aspects des marchés relevant du plan-cadre d'équipement et, à cet égard, prie le Secrétaire général de charger le Bureau d'indiquer dans son rapport quels facteurs sont susceptibles de limiter la diversité géographique des fournisseurs, notamment la procédure de sous-traitance en vigueur, la réglementation locale, la législation du travail et les options concernant le respect de l'environnement, ainsi que de préciser si les fournisseurs se conforment aux dispositions réglementaires en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et aux conditions générales figurant dans les contrats, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;

#### Santé et sûreté

22. *Réaffirme* son attachement à la sûreté, à la sécurité, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes garantissant la réalisation de ces objectifs et de les inscrire dans les consignes générales applicables tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

23. *Prie* le Secrétaire général, en particulier, de faire strictement appliquer les normes les plus rigoureuses pour le traitement de l'amiante et de lui faire rapport au sujet des mesures prises à cet égard dans les prochains rapports annuels et lors des réunions d'information sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, qui se tiennent régulièrement ;

24. *Réaffirme* sa résolution 63/8 du 3 novembre 2008 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de créer des espaces fumeurs couverts pour que les locaux rénovés du Siège de l'Organisation soient un environnement non fumeurs ;

#### Dons

25. *Décide* de ne pas approuver la politique de dons liée au plan-cadre d'équipement, et prie le Secrétaire général de formuler de nouvelles propositions permettant à tous les États Membres de faire des dons, sans distinction ou conditions, dans le plein respect du caractère international et intergouvernemental de l'Organisation, ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation<sup>34</sup> et sans préjudice de la portée, des spécifications et de la conception du projet, et de lui faire rapport à ce sujet ;

26. *Souligne* que les dons devront, chaque fois que possible, être utilisés pour couvrir les dépenses estimatives approuvées pour le projet, ainsi que les dépenses connexes qu'elle a approuvées ;

---

<sup>34</sup> ST/SGB/2003/7.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

27. *Prie* le Secrétaire général d'établir un registre auquel tous les fonctionnaires du Secrétariat pourraient avoir accès aux fins de l'enregistrement des dons reçus de sources gouvernementales et non gouvernementales ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de promulguer une instruction administrative concernant les politiques et procédures régissant l'acceptation, la déclaration, l'enregistrement, le stockage et l'utilisation des dons faits à l'Organisation dans le cadre des déménagements liés au plan-cadre d'équipement ;

29. *Réaffirme* les paragraphes 44 et 45 de sa résolution 62/87, et prie le Secrétaire général de tout faire pour que les œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux reçus soient manipulés avec les précautions voulues durant toutes les phases des travaux ;

#### Stationnement

30. *Réaffirme* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251, dans lequel elle a approuvé le plan-cadre d'équipement et son budget, y compris les ressources afférentes aux options additionnelles, en particulier celle qui consiste à renforcer plusieurs éléments de la structure existante pour en accroître la résistance à l'effet de souffle ;

31. *Réaffirme également* le paragraphe 37 de sa résolution 62/87, dans lequel elle a décidé que toute option additionnelle qu'elle n'avait pas encore approuvée devrait lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation ;

32. *Réaffirme en outre* qu'elle est seule habilitée à statuer sur les modifications à apporter au projet, au budget et à la stratégie de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvées dans ses résolutions ;

33. *Note avec inquiétude* les difficultés qui existent en ce qui concerne la disponibilité d'emplacements de stationnement à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le nombre total d'emplacements disponibles pour les États Membres ne diminue pas une fois le plan-cadre d'équipement achevé ;

#### Accessibilité

34. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 61/106 du 13 décembre 2006 et le paragraphe 5 de sa résolution 62/170 du 18 décembre 2007 ;

35. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport annuel des informations précises sur les mesures prises pour éliminer, dans le cadre du plan-cadre d'équipement, les obstacles – d'ordre physique ou technique ou touchant les communications – auxquels se heurtent les personnes handicapées au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

36. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures qui seront prises dans le contexte du plan-cadre d'équipement en vue d'appliquer les codes de la ville hôte en ce qui concerne la construction, la sécurité incendie et la sûreté n'enfreignent pas les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>35</sup>, en particulier celles qui ont trait à l'accessibilité, et prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans ses futurs rapports annuels ;

#### Contrôle

37. *Réaffirme* les paragraphes 16 et 17 de sa résolution 62/87, et souligne qu'il importe que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit soumise à des contrôles et audits rigoureux ;

---

<sup>35</sup> Résolution 61/106, annexe I.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

38. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des outils adéquats et efficaces qui permettent un suivi permanent des grands progrès de l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment un tableau de bord synthétique grâce auquel il soit possible de déterminer à tout moment où en est le projet, et de présenter des informations détaillées sur ces outils dans les prochains rapports annuels;

#### Conseil consultatif

39. *Déplore* que le conseil consultatif dont elle avait demandé la création dans ses résolutions 57/292, 61/251 et 62/87 n'ait pas encore été constitué;

40. *Décide* que le conseil consultatif sera constitué le 31 décembre 2009 au plus tard, comme prévu initialement, dans le cadre du mandat actuel et conformément aux dispositions du paragraphe 26 de sa résolution 62/87;

41. *Décide également* que si le conseil consultatif n'est pas constitué d'ici au 31 décembre 2009, elle désignera cinq membres, chacun appartenant à un groupe régional différent, pour un mandat de quatre ans non renouvelable, et priera le Secrétaire général d'inviter les États Membres à soumettre des candidatures;

#### Septième rapport annuel

42. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le montant estimatif des dépenses à engager jusqu'à l'achèvement du projet, l'état des contributions, le montant de la réserve opérationnelle, la création du conseil consultatif et la lettre de crédit dans son septième rapport annuel;

## II

### Dépenses connexes

1. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>31</sup>, et note avec préoccupation que certaines des ressources demandées dans le rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes<sup>26</sup> ne sont pas directement liées au plan-cadre d'équipement mais représentent en fait des dépenses d'investissement et des engagements à long terme;

2. *Décide* que les dépenses connexes approuvées au titre du plan-cadre d'équipement seront financées au moyen du budget approuvé pour le plan-cadre, sauf si elle en décide autrement;

3. *Décide* de ne pas approuver le montant global des dépenses connexes dans l'immédiat, gardant à l'esprit les nouvelles possibilités de réduction des coûts offertes par la conjoncture économique actuelle et les économies réalisées par le Secrétaire général;

4. *Déplore* que le Secrétaire général ait contracté des engagements pour l'exercice budgétaire 2008-2009 au titre des dépenses connexes sans son approbation formelle, contrevenant ainsi au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation<sup>34</sup>, et se déclare en outre préoccupée de constater que le Secrétaire général ne s'est pas conformé au paragraphe 43 de sa résolution 62/87;

5. *Rappelle* le paragraphe 60 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>31</sup>, et décide de ne pas suspendre les dispositions concernant les crédits en vertu de l'alinéa *d* de l'article 3.2 ainsi que des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation<sup>34</sup>;

6. *Rappelle également* la section II.B de sa résolution 63/248, et déplore que le Secrétaire général n'ait pas consulté les États Membres quant à la nécessité d'améliorer les installations de diffusion, alors que le projet avait été élaboré bien avant que le plan-cadre d'équipement n'ait été conçu;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

7. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser le mobilier existant chaque fois que possible et économiquement rationnel ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de réduire les prévisions de dépenses relatives au mobilier des nouveaux locaux de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Rappelle* le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>31</sup>, et prie le Secrétaire général de tout faire pour financer au moyen des ressources approuvées pour le plan-cadre d'équipement les dépenses connexes de l'exercice biennal 2008-2009, qui s'élèvent à un montant net de 30 272 400 dollars et se décomposent comme suit :

a) 995 300 dollars pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

b) 3 823 100 dollars pour le Département de l'information ;

c) 11 720 100 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui ;

d) 1 636 000 dollars pour le Bureau des technologies de l'information et des communications ;

e) 7 576 300 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité ;

f) 4 521 600 dollars pour les travaux de construction, la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien au Siège ;

g) 1 496 300 dollars au titre des contributions du personnel, montant qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent à la rubrique Recettes provenant des contributions du personnel ;

et d'indiquer les dépenses correspondantes dans les états financiers de l'Organisation conformément aux procédures établies ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans son septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, des propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre, sur lesquelles elle se prononcera lors de la partie principale de sa soixante-quatrième session ;

11. *Rappelle* la section II.B de sa résolution 63/248, et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que, dans les limites des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir fonctionner sans interruption durant l'exécution du plan-cadre d'équipement.

#### RÉSOLUTION 63/271

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/639/Add.1, par. 6)

#### 63/271. Modifications apportées au Statut du personnel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 59/266 du 23 décembre 2004, 61/244 du 22 décembre 2006, 62/248 du 3 avril 2008 et 63/250 du 24 décembre 2008,

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au Statut du personnel<sup>36</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>37</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>36</sup>;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>37</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Approuve* les modifications du Statut du personnel qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, sous réserve des dispositions de la présente résolution et des changements supplémentaires figurant en annexe;
4. *Rappelle* la section II de sa résolution 63/250;
5. *Souligne* que l'alinéa *b* de l'article 4.5 n'exclut pas la possibilité de renouveler un engagement temporaire, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 7 de la section II de sa résolution 63/250;
6. *Souligne également* que l'article 4.4 n'empêche pas que des candidatures externes soient prises en compte pour les postes vacants, dans les conditions fixées par le Secrétaire général conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes de ses résolutions;
7. *Souligne en outre* que le remplacement du terme « personnel » par le terme « ressources humaines » dans la partie « Portée et objet » (sans objet en français) ainsi que dans l'alinéa *a* de l'article 8.1 et dans l'article 8.2 vise uniquement à aligner le libellé du Statut sur la terminologie en vigueur à l'Organisation;
8. *Réaffirme* que les fonctionnaires recrutés à l'issue d'un concours national ou d'un concours linguistique et titulaires au 30 juin 2009 d'un engagement pour une période de stage pourront prétendre à un engagement permanent s'ils achèvent leur stage avec succès le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ou après cette date;
9. *Souligne* qu'aucune disposition des articles approuvés dans la présente résolution et son annexe n'empêche que la candidature d'une personne handicapée soit examinée, quel que soit le type d'engagement, conformément à la Charte et en particulier au paragraphe 3 de son Article 101;
10. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 63/250, et souligne que la mise en œuvre de la partie du nouvel article 4.5 relative au passage à un engagement continu l'amènera à prendre de nouvelles décisions sur les critères d'attribution;
11. *Rappelle également* le paragraphe 2 de la section I de sa résolution 63/250, et souligne qu'il importe qu'un dialogue véritable et constructif soit instauré entre le personnel et l'Administration pour que les divergences puissent être surmontées;
12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de toutes les incidences qu'aurait l'octroi d'engagements permanents à tous les fonctionnaires qui pourraient actuellement en bénéficier, notamment des incidences financières et des effets sur la gestion des effectifs;
13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur la situation des fonctionnaires ayant acquis, au 30 juin 2009, le droit de prétendre à un engagement permanent;

---

<sup>36</sup> A/63/694.

<sup>37</sup> A/63/754.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le Règlement du personnel et les textes administratifs découlant du Statut du personnel soient conformes aux dispositions de ses résolutions pertinentes ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les dispositions provisoires du Règlement du personnel pour qu'elle l'examine à la partie principale de sa soixante-quatrième session.

#### Annexe

#### Modifications à apporter au Statut du personnel : changements supplémentaires

##### Article 4.5

...

c) Les titulaires d'engagements de durée déterminée ne sont pas fondés, ni juridiquement ni autrement, à escompter le renouvellement ou la conversion de leur engagement, quelle que soit la durée de service ;

##### Article 9.3

a) Le/la Secrétaire général(e) peut, en indiquant les motifs de sa décision, mettre fin à l'engagement d'un(e) fonctionnaire titulaire d'une nomination à titre temporaire, d'une nomination de durée déterminée ou d'une nomination à caractère continu conformément aux conditions attachées à sa nomination ou pour l'une des raisons ci-après :

...

vi) Cette mesure contribue à la bonne marche de l'Organisation, elle est compatible avec les dispositions de la Charte et le/la fonctionnaire n'en conteste pas le bien-fondé ;

b) En outre, dans le cas des fonctionnaires titulaires d'un engagement continu, le/la Secrétaire général(e) peut mettre fin à l'engagement sans le consentement de l'intéressé(e) si, à son avis, cette mesure doit contribuer à la bonne marche de l'Organisation, c'est-à-dire, principalement, s'il a été apporté des modifications ou mis fin à un mandat, et si elle est compatible avec les dispositions de la Charte ;

...

d) Le/la Secrétaire général(e) peut, lorsque les circonstances le justifient et lorsqu'il/elle juge qu'il y a lieu de le faire, verser à un(e) fonctionnaire licencié(e) qui ne conteste pas la mesure de licenciement une indemnité de licenciement supérieure de 50 pour cent, au plus, à celle normalement prévue par le Statut du personnel.

#### Annexe I

#### Barèmes des traitements et dispositions connexes

...

6. Le/la Secrétaire général(e) arrête le barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées en prenant normalement pour base les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur au lieu où se trouve le bureau concerné de l'Organisation ; il/elle peut, si cela lui paraît approprié, fixer des règles pour le versement d'une indemnité de non-résident aux agents des services généraux recrutés en dehors de la région et déterminer le montant du traitement maximal donnant droit à cette indemnité. Le montant brut de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires des catégories susvisées est calculé selon la méthode énoncée à l'alinéa a de l'article 54 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et les montants correspondants sont indiqués dans les barèmes des traitements qui leur sont applicables.

**Annexe II**

**Lettre de nomination**

...

viii) Que les titulaires d'engagements de durée déterminée ne sont pas fondés, ni juridiquement ni autrement, à escompter le renouvellement ou la conversion de leur engagement, quelle que soit la durée de service ;

**RÉSOLUTION 63/272**

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/786, par. 6)

**63/272. Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007 et 62/246 du 3 avril 2008,

*Rappelant* que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations formulées par le Corps commun, conformément à la résolution 54/16,

*Réaffirmant également* le Statut du Corps commun<sup>38</sup> et le rôle tout particulier qu'il joue, étant le seul organe extérieur et indépendant qui exerce à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et son programme de travail pour 2009<sup>39</sup> ainsi que la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2008<sup>40</sup>,

1. *Rappelle* ses résolutions 61/260, 62/226 et 62/246 ;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et de son programme de travail pour 2009<sup>39</sup> ;
3. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>40</sup> ;
4. *Affirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe ;

---

<sup>38</sup> Résolution 31/192, annexe.

<sup>39</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 34* et rectificatif (A/63/34 et Corr.1).

<sup>40</sup> A/63/731.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

5. *Se félicite* de l'avancement de la réforme du Corps commun et du renforcement de sa collaboration avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle, et invite le Corps commun à lui rendre compte à sa soixante-quatrième session des mesures prises à cet égard ;

6. *Prend note* de ce qu'a fait le Corps commun pour appliquer la gestion axée sur les résultats dans le cadre de son activité ;

7. *Demande* au Corps commun de continuer, conformément à son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à conseiller aux organisations des moyens d'éviter les doubles emplois et de s'acquitter de leurs tâches en utilisant les ressources de manière plus efficiente et efficace ;

8. *Prie à nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires concernant l'examen des rapports du Corps commun, et en particulier de présenter leurs observations et de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés ;

10. *Invite à nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à donner une suite concrète aux recommandations du Corps commun ;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la présente résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes doivent apporter au Corps commun dans la préparation de ses rapports, notes et lettres confidentielles, l'examen des recommandations qu'il aura formulées et la suite qu'il conviendra de leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus ;

12. *Constate avec satisfaction* que le Corps commun s'efforce toujours de rendre compte des effets de ses recommandations, comme la section E du chapitre I de son rapport annuel<sup>39</sup> en offre un exemple, et le prie, à ce propos, de lui communiquer, en coordination avec les organisations participantes, des renseignements sur l'amélioration de la présentation de l'information relative à ces effets et aux incidences financières des recommandations, chaque fois que possible, dans ses futurs rapports annuels ;

13. *Invite* le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes, et le prie à cet égard de continuer de s'employer à mettre en place un système en ligne permettant de suivre l'état de l'application des recommandations et de recevoir des organisations des informations actualisées ;

14. *Rappelle* le paragraphe 17 de sa résolution 62/246, et engage le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à continuer de renforcer le dialogue entre le Conseil et le Corps commun, y compris, s'il y a lieu, en invitant le Corps commun à participer aux réunions des comités et réseaux du Conseil ;

15. *Se félicite* que le Corps commun agisse en coordination avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et engage ces entités à continuer de partager les données d'expérience, les connaissances, les pratiques de référence et les enseignements dont ils disposent avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

16. *Prie* le Secrétaire général de nommer rapidement le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection après consultation avec le Corps commun et le Conseil des chefs de

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

secrétariat, en se conformant pleinement à l'article 19 du Statut du Corps commun<sup>38</sup> et aux dispositions pertinentes de ses résolutions concernant la sélection du personnel ;

17. *Prend note* du fait que le Corps commun a élaboré une stratégie à moyen et à long terme pour la période 2010-2019, qui est exposée à l'annexe III de son rapport, souligne que le Corps commun doit constamment actualiser et améliorer cette stratégie, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés auxquelles il pourrait se heurter, et décide qu'elle examinera lorsqu'elle se penchera sur les futurs budgets-programmes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à moyen et à long terme ;

18. *Engage* le Corps commun à l'informer si, lorsqu'ils doivent se rendre en voyage officiel, ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat ont des difficultés à obtenir un visa ou à l'obtenir à temps.

#### RÉSOLUTIONS 63/273 A et B

#### 63/273. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

##### Résolution A

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/787, par. 6)

##### A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>41</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>42</sup>,

*Rappelant* la résolution 1812 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 30 avril 2008, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 avril 2009,

*Rappelant également* sa résolution 62/267 du 20 juin 2008 sur le financement de la Mission,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>42</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

#### Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 56 173 100 dollars des États-Unis, venant s'ajouter au crédit de 820 720 600 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 62/267 ;

#### Financement du crédit ouvert

3. *Décide également*, compte tenu du montant de 715 642 666 dollars déjà réparti au titre de sa résolution 62/267 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 42 129 825 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du

---

<sup>41</sup> A/63/756.

<sup>42</sup> A/63/777.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

4. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 973 833 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui correspond à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009 ;

5. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission et compte tenu du montant de 143 128 534 dollars déjà réparti en application de sa résolution 62/267 pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009, de répartir entre les États Membres, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009, un montant de 8 425 965 dollars, à raison de 4 212 982 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 ;

6. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 194 767 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui correspond à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009 ;

7. *Décide en outre* de poursuivre au cours de sa soixante-troisième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

#### Résolution B

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/787/Add.1, par. 7)

#### B

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan<sup>43</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>44</sup>,

*Rappelant* la résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan pour une période initiale de six mois commençant le 24 mars 2005, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1870 (2009) du 30 avril 2009, portant prorogation jusqu'au 30 avril 2010,

*Rappelant également* sa résolution 59/292 du 21 avril 2005 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 63/273 A du 7 avril 2009,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

---

<sup>43</sup> A/63/604 et A/63/714.

<sup>44</sup> A/63/746/Add.5.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 65,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-dix-neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

9. *Constata avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de cette plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;

11. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>44</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

12. *Prend note* de l'alinéa b du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver le poste de chef des opérations (P-5) chargé du Centre d'opérations conjoint;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

13. *Prend note également* de l'alinéa *c* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif et décide de créer le poste d'administrateur de programmes (P-3) au Bureau du commandant de la force ;

14. *Prend note en outre* de l'alinéa *d* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif et décide de créer à la Section des services consultatifs concernant l'état de droit, le système judiciaire et l'administration pénitentiaire le poste de spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (hors classe) [P-5];

15. *Prend note* du sous-alinéa *ii* de l'alinéa *h* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif et décide de créer à la Section de la sécurité et de la sûreté le poste de spécialiste de la sécurité (Service mobile pour l'audit interne et les 10 postes de spécialiste de la sécurité (Service mobile pour l'évaluation des risques);

16. *Prend note également* des alinéas *g* et *k* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif et décide de créer les 187 postes et postes temporaires liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, ainsi que d'appliquer un taux de vacance de 50 pour cent aux nouveaux postes d'agent recruté sur le plan international (20 postes P-3 et 18 postes d'agent du Service mobile) pour l'exercice 2009/10;

17. *Prend note en outre* du paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif;

18. *Réaffirme* la section XX de sa résolution 61/276 et engage le Secrétaire général à ne négliger aucune possibilité de renforcer la collaboration régionale et intermissions, afin d'accroître les effets de synergie dans l'utilisation des ressources de l'Organisation et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de garder la maîtrise de son matériel et de ses opérations logistiques;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les futurs projets de budget contiennent suffisamment de renseignements, d'explications et de justifications au sujet des ressources demandées pour couvrir les dépenses opérationnelles pour que les États Membres puissent se prononcer en toute connaissance de cause;

20. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 soient intégralement appliquées;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

23. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>45</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

24. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 1 000 577 700 dollars, dont 958 350 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 35 143 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 083 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

---

<sup>45</sup> A/63/604.

#### Modalités de financement du crédit ouvert

25. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 avril 2010, un montant de 833 814 750 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006, et le barème pour 2010<sup>46</sup> ;

26. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 22 145 833 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 18 514 333 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 048 750 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 582 750 dollars ;

27. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2010, un montant de 166 762 950 dollars, à raison de 83 381 475 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2010<sup>46</sup> ;

28. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 27 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 429 167 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 702 867 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 609 750 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 116 550 dollars ;

29. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 25 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 82 199 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans sa résolution 61/237 ;

30. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 82 199 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 29 ci-dessus ;

31. *Décide également* que la somme de 2 348 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 82 199 100 dollars visé aux paragraphes 29 et 30 ci-dessus ;

32. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

33. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

---

<sup>46</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

34. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

35. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

#### RÉSOLUTIONS 63/274 A et B

#### 63/274. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

##### Résolution A

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/788, par. 6)

##### A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>47</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>48</sup>,

*Rappelant* la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 14 janvier 2009, dans laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 15 mars 2010, autorisé le déploiement d'une composante militaire de la Mission qui succéderait à la Force militaire de l'Union européenne à la fin du mandat de celle-ci, tant au Tchad qu'en République centrafricaine, décidé que le transfert d'autorité entre la Force militaire de l'Union européenne et la composante militaire de la Mission aurait lieu le 15 mars 2009, et décidé également que la Mission comprendrait au maximum 300 policiers, 25 officiers de liaison, 5 200 militaires, ainsi qu'un effectif approprié de personnel civil,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>48</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

#### Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009

2. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 139 671 300 dollars des États-Unis, y compris le montant de 49 868 400 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et venant s'ajouter au crédit de 301 124 200 dollars déjà ouvert au titre du fonctionnement de la Mission, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, conformément aux dispositions de sa résolution 62/233 B du 20 juin 2008;

---

<sup>47</sup> A/63/727.

<sup>48</sup> A/63/768.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

#### Modalités de financement des engagements autorisés

3. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un montant de 139 671 300 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

4. *Décide également* de poursuivre au cours de sa soixante-troisième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

#### Résolution B

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/788/Add.1, par. 6)

#### B

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad<sup>49</sup>, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>50</sup>, et entendu la déclaration de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>51</sup>,

*Rappelant* la résolution 1778 (2007) du 25 septembre 2007, dans laquelle le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle et décidé que cette présence inclurait une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1861 (2009) du 14 janvier 2009, portant prorogation jusqu'au 15 mars 2010 et autorisant le déploiement d'une composante militaire,

*Rappelant également* sa résolution 62/233 A du 22 décembre 2007, relative au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 63/274 A du 7 avril 2009,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été versées à la Mission,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions versées à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 66,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 14 pour cent du

---

<sup>49</sup> A/63/565 et A/63/817.

<sup>50</sup> A/63/746/Add.13.

<sup>51</sup> Voir *Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Cinquième Commission, 50<sup>e</sup> séance* (A/C.5/63/SR.50), et rectificatif.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Constata avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de cette plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

11. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>50</sup> et à la teneur de l'exposé oral fait par la Présidente du Comité consultatif<sup>61</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

12. *Prend note* des paragraphes 24, 31, 44, 46, 49 et 60 du rapport du Comité consultatif ;

13. *Décide* de reclasser de D-1 à D-2 le poste de chef de cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général ;

14. *Prend note* du paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif et considère que, dans la mesure du possible, c'est le pays hôte qui doit se charger d'améliorer l'infrastructure de l'aéroport national ;

15. *Se félicite* qu'une équipe d'intervention ait été déployée auprès de la Mission, ce qui a considérablement accéléré le recrutement de personnel, tant sur le plan national que sur le plan international, et prie le Secrétaire général de continuer à poursuivre sur cette voie ;

16. *Se félicite également* de l'initiative qu'a prise la Mission de se doter d'une politique en matière de production et d'utilisation rationnelle de l'eau et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements dégagés de cette initiative soient communiqués aux autres opérations se trouvant en situation semblable ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

17. *Se félicite en outre* de ce que fait la Mission pour contribuer à l'accroissement du nombre de femmes servant dans le Détachement intégré de sécurité et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ces efforts se poursuivent;

18. *Réaffirme* la section XX de sa résolution 61/276 et engage la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, ainsi que les autres missions des Nations Unies déployées dans la région, à continuer à ne négliger aucune possibilité d'accroître les effets de synergie, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de garder la maîtrise de son matériel et de ses opérations logistiques;

19. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;

20. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>52</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

23. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 721 167 400 dollars, dont 690 753 100 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 25 312 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 102 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

24. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 509 857 584 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 15 mars 2010, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006, et pour 2010<sup>53</sup>;

25. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 379 117 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 5 160 026 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 862 981 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 356 110 dollars;

26. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 211 309 816 dollars pour la période du 16 mars au 30 juin 2010, à raison de 60 097 283 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2010<sup>53</sup>;

---

<sup>52</sup> A/63/565.

<sup>53</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

27. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 26 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 058 283 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 138 574 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 772 119 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 147 590 dollars;

28. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 24 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 18 647 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans sa résolution 61/237;

29. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 18 647 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 28 ci-dessus;

30. *Décide également* que la somme de 1 537 800 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 18 647 300 dollars visé aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus;

31. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

33. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

#### RÉSOLUTIONS 63/275 A et B

#### 63/275. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

##### Résolution A

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/789, par. 6)

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

#### A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>54</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>55</sup>,

*Rappelant* la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1<sup>er</sup> juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission de l'Union africaine, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un appui logistique comprenant du matériel et des services,

*Considérant* que les dépenses relatives à l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* que, dans sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre le 15 avril 2009 au plus tard un rapport sur l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour le dispositif d'appui logistique;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>55</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, efficiente et transparente des ressources des Nations Unies, en tenant compte du caractère particulier du dispositif d'appui;

#### **Prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2009**

4. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seront inscrites les recettes et les dépenses liées à l'appui fourni à la Mission de l'Union africaine en Somalie;

5. *Autorise également* le Secrétaire général à engager au titre de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 77 790 900 dollars des États-Unis, y compris le montant de 50 millions de dollars déjà approuvé par le Comité consultatif conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 à raison de 2 149 000 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2008 et de 47 851 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;

#### **Modalités de financement des engagements autorisés**

6. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2008, un montant de 2 149 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2007 et 2008 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

---

<sup>54</sup> A/63/758.

<sup>55</sup> A/63/780.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

7. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 290 387 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, correspondant au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2008 ;

8. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 mai 2009, un montant de 69 338 401 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 ;

9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 239 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 mai 2009 ;

10. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009, un montant de 6 303 499 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 ;

11. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), et sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 21 750 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009 ;

12. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

13. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante-troisième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

#### Résolution B

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/789/Add.1, par. 6)

#### B

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009<sup>56</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>57</sup>,

*Rappelant* la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1<sup>er</sup> juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la

---

<sup>56</sup> A/63/867.

<sup>57</sup> A/63/874.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

Mission de l'Union africaine en Somalie, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un appui logistique comprenant du matériel et des services,

*Rappelant également* la résolution 1872 (2009) du 26 mai 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à offrir un appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'au 31 janvier 2010,

*Rappelant en outre* sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 relative au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour le dispositif d'appui logistique ;

2. *Constate avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de cette plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

4. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>57</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, en tenant compte du caractère particulier du dispositif d'appui ;

#### **Prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009**

6. *Prend note* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

7. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 138 802 500 dollars des États-Unis ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans les meilleurs délais un budget complet pour l'exercice 2009/10 afin qu'elle puisse se prononcer sur ledit budget le 31 octobre 2009 au plus tard ;

#### **Modalités de financement des engagements autorisés**

9. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, un montant de 138 802 500 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237, également du 22 décembre 2006 ;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

part de chaque État Membre dans le montant de 1 347 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, lequel correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009 ;

#### **Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

11. *Décide en outre* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 6 102 400 dollars, dont 5 078 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 023 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

12. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 6 102 400 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>58</sup> ;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 629 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvée pour le compte d'appui, soit 528 700 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 101 000 dollars ;

14. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

### **RÉSOLUTION 63/276**

Adoptée à la 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/649/Add.1, par. 8)

#### **63/276. Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 59/272 du 23 décembre 2004, sa résolution 60/254 et la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006, sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, le paragraphe 4 de sa résolution 61/245 du 22 décembre 2006, le paragraphe 22 de sa résolution 62/236 du 22 décembre 2007 et les paragraphes 15 et 16 de sa résolution 62/250 du 20 juin 2008,

*Rappelant également* ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/290 B du 18 juin 2003 et 59/296 du 22 juin 2005, ainsi que le paragraphe 2 de sa résolution 60/257 du 8 mai 2006,

*Consciente* des graves insuffisances qui existent en matière de suivi interne, d'inspection et de responsabilisation, s'agissant par exemple de la gestion du programme « pétrole contre nourriture »,

---

<sup>58</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Notant* que depuis sa soixantième session, elle a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme "pétrole contre nourriture" de l'Organisation des Nations Unies »,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, le cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et le cadre de gestion axée sur les résultats<sup>59</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>60</sup>, ainsi que la section y relative du rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008<sup>61</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies<sup>62</sup>, ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la réforme<sup>63</sup> et les observations du Secrétaire général s'y rapportant<sup>64</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, le cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et le cadre de gestion axée sur les résultats<sup>59</sup>, ainsi que de la section y relative du rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008<sup>61</sup> ;

2. *Prend également acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies<sup>62</sup>, ainsi que du rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la réforme<sup>63</sup> et des observations du Secrétaire général s'y rapportant<sup>64</sup> ;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>60</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de renforcer le principe de responsabilité au Secrétariat, la responsabilité du Secrétaire général envers les États Membres et l'obtention de résultats, et souligne qu'il importe que soient créés des mécanismes effectifs et efficaces qui favorisent réellement la responsabilisation institutionnelle et individuelle ;

5. *Souligne* que la responsabilisation est la clef de voûte d'une gestion efficace et rationnelle et que cette question doit être examinée au plus haut niveau ;

6. *Réaffirme* le paragraphe 2 de sa résolution 60/257, dans lequel elle a approuvé le cadre de référence pour l'application des méthodes de gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies, et réitère que la mise en œuvre de propositions concernant la responsabilité du Secrétariat envers les États Membres ne saurait en aucun cas remettre en question le fait que seuls les États Membres sont habilités à définir les rôles et responsabilités des organes intergouvernementaux et des organes de contrôle en matière de gestion axée sur les résultats, y compris tous les aspects de la planification des programmes, de la budgétisation, du contrôle et de l'évaluation ;

7. *Engage vivement* le Secrétaire général à tenir compte du fait que seuls les États Membres sont habilités à se prononcer au sujet de l'application des mesures proposées au

---

<sup>59</sup> A/62/701 et Corr.1 et Add.1.

<sup>60</sup> A/63/457.

<sup>61</sup> A/63/328, sect. III.D.

<sup>62</sup> A/63/268.

<sup>63</sup> Voir A/61/805.

<sup>64</sup> Voir A/62/704.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

paragraphe 86 de son rapport<sup>65</sup>, en particulier le principe n° 4, et le prie de s'abstenir de redéfinir les rôles et responsabilités des organes intergouvernementaux et des organes de contrôle en matière de gestion axée sur les résultats, y compris tous les aspects de la planification des programmes, de la budgétisation, du contrôle et de l'évaluation ;

8. *Décide* de ne pas approuver le dispositif de responsabilisation proposé ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session, en mettant à profit l'expertise des entités compétentes des Nations Unies et en tenant pleinement compte des résolutions pertinentes sur la responsabilisation, un rapport établi en consultation avec les organes de contrôle concernés dans lequel devront notamment figurer :

a) Une définition claire de la notion de responsabilisation et des propositions portant sur des mécanismes de responsabilisation, des paramètres précis pour leur mise en œuvre et des instruments propres à garantir une application stricte sans exceptions et à tous les niveaux, ainsi qu'une définition claire des rôles et responsabilités ;

b) Des mesures claires et précises propres à garantir aux États Membres l'accès à des informations à jour et fiables concernant les résultats obtenus et les ressources utilisées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'exécution des programmes et les dispositions prises pour améliorer les rapports y relatifs ;

c) Des mesures concrètes visant à l'application rapide des recommandations faites par les organes de contrôle ;

d) Des mesures visant à renforcer la responsabilité individuelle au sein du Secrétariat et la responsabilité institutionnelle envers les États Membres pour les résultats obtenus et les ressources utilisées ;

e) Des mesures visant à assurer la transparence du processus de sélection et de nomination des hauts fonctionnaires, notamment aux rangs de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint ;

f) Des propositions concrètes portant sur la réforme du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires qui tiennent pleinement compte des vues du personnel, ainsi que sur les sanctions pour résultats insatisfaisants et récompenses pour résultats exceptionnels applicables aux fonctionnaires et aux hauts responsables, y compris les sous-secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints ;

g) Une définition claire des responsabilités découlant de la délégation de pouvoirs et des directives explicites relatives à l'exercice de ces pouvoirs s'adressant aux directeurs de programme, ainsi que des mesures visant à améliorer le système de délégation de pouvoirs, notamment par l'établissement systématique de rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués ;

h) Les mesures prises en vue de l'application du cadre de gestion axée sur les résultats, notamment les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer le rôle moteur et l'engagement des hauts responsables en faveur de la création d'une culture des résultats à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'une interprétation commune de la gestion axée sur les résultats et de ses incidences ;

i) Le champ d'application, les paramètres et les échéances de mise en place d'un système d'informatique sur la gestion axée sur les résultats, notamment des informations détaillées sur la compatibilité de ce système avec les systèmes informatiques actuels et prévus ;

---

<sup>65</sup> A/62/701 et Corr.1.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

j) Un projet de plan d'action et de feuille de route détaillés pour la mise en œuvre du cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne ;

k) Un exposé de la manière dont les mesures visant à renforcer les mécanismes de responsabilisation du Secrétariat remédieront aux graves insuffisances constatées en matière de suivi interne, d'inspection et d'application du principe de responsabilité dans la gestion du programme « pétrole contre nourriture » ;

10. *Approuve*, au titre du chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, la création, pour une période de neuf mois, essentiellement aux fins de l'établissement du rapport mentionné au paragraphe 9 ci-dessus, d'un poste de temporaire de la classe P-4 qui sera financé au moyen des ressources prévues à la rubrique personnel temporaire (autre que pour les réunions) et dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme ;

11. *Approuve également*, pour le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, le transfert de deux postes [un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe)], ainsi que d'un montant de 24 000 dollars des États-Unis au titre des ressources non affectées à des postes, du chapitre 29 (Contrôle interne) au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) ;

12. *Prend note* du paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le projet pilote évoqué à l'alinéa *b* du paragraphe 104 du rapport du Secrétaire général ;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter, pour examen par la Cinquième Commission durant la première partie de la reprise de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, un rapport sur les modalités de diffusion des informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion ;

14. *Décide* que les rapports de consultants, visés au paragraphe 13 ci-dessus, seront communiqués par le Secrétaire général, à la demande des États Membres, sous réserve qu'elle approuve les modalités applicables ;

15. *Prend note* de la pratique actuelle consistant à diffuser officieusement les rapports de consultants, et décide que le Secrétaire général continuera de procéder de la sorte, en attendant qu'une décision soit prise au sujet du rapport mentionné au paragraphe 13 ci-dessus ;

16. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'examiner les pratiques du Secrétariat à cet égard ;

17. *Invite* la Sixième Commission à se pencher sur les aspects juridiques du rapport du Secrétaire général intitulé « Pratiques liées à l'échange d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi, ainsi qu'au renvoi d'affaires présumées être de caractère pénal mettant en cause des membres du personnel, des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies »<sup>66</sup>, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires.

---

<sup>66</sup> A/63/331.

### RÉSOLUTION 63/283

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/648/Add.6, par. 6)

**63/283. Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 62/237 A du 22 décembre 2007, la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section III de sa résolution 62/245 du 3 avril 2008, la section XI de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008 et la section IV de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité<sup>67</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>68</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>67</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>68</sup>;
3. *Décide* de créer un poste de juriste (P-4), un poste de spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (P-5) et un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4);
4. *Approuve* le budget révisé du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009, d'un montant brut de 16 178 500 dollars des États-Unis (montant net : 15 262 300 dollars);
5. *Note* que le solde des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009, calculé sur la base des dépenses effectives de 2008, s'élève à 6 641 400 dollars;
6. *Décide* d'ouvrir un crédit de 8 620 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu du solde inutilisé prévu de 6 641 400 dollars, en application des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;
7. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 un crédit de 916 200 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

### RÉSOLUTION 63/284

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/638/Add.1, par. 6)

**63/284. Respect des délais de présentation des documents**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008,

---

<sup>67</sup> A/63/346/Add.7.

<sup>68</sup> A/63/868.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission<sup>69</sup>, et les rapports connexes du Comité des conférences<sup>70</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>71</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission<sup>69</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences<sup>70</sup>;

3. *Réaffirme* qu'il importe que les documents devant être examinés par la Cinquième Commission paraissent à temps;

4. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour par l'équipe spéciale en ce qui concerne le respect des délais de publication des documents sur le financement des opérations de maintien de la paix devant être examinés par la Cinquième Commission;

5. *Note avec préoccupation* que les services de conférence assurés au Conseil des droits de l'homme ne sont pas suffisants, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, reçoive tous les services de conférence dont il a besoin pour mener ses activités, notamment les examens périodiques universels;

6. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'examiner les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 sont insuffisants et de lui faire durant la partie principale de sa soixante-quatrième session des recommandations visant à éviter qu'une telle situation ne se reproduise;

7. *Prie également* le Secrétaire général de maintenir l'appui fourni aux grands groupes participant à la session de fond de 2009 du Conseil économique et social, qui se tiendra à Genève.

#### RÉSOLUTION 63/285

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/894, par. 14)

#### **63/285. Montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 62/252 du 20 juin 2008,

*Rappelant également* ses résolutions 55/274 et 59/298, en date des 14 juin 2001 et 22 juin 2005,

*Ayant examiné* le rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents<sup>72</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,<sup>73</sup>

1. *Prend acte* du rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents<sup>72</sup>;

---

<sup>69</sup> A/63/735.

<sup>70</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 32A (A/63/32/Add.1).

<sup>71</sup> A/63/746, sect. II.

<sup>72</sup> A/63/697.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>73</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Décide* que les montants correspondants au prix du matériel acheté par un pays fournisseur de contingents dans une monnaie étrangère et à la solde des membres de contingent payés en monnaie étrangère pourront être comptabilisés dans la même monnaie ;

4. *Décide également* d'approuver l'augmentation de l'indemnité de permission, qui passe de sept à quinze jours, pour les membres des contingents militaires et des unités de police constituées.

#### RÉSOLUTION 63/286

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/894, par. 14)

#### **63/286. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 62/251 du 20 juin 2008,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 62/251,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies<sup>74</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>75</sup>, et entendu l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif<sup>76</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien de fournir des installations à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>75</sup>, ainsi qu'à la teneur de l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif<sup>76</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Rappelle* les paragraphes 9 et 13 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les indicateurs de succès rendent mieux compte de la gamme de fonctions et de services que la Base de soutien logistique assure à l'appui des opérations de maintien de la paix et autres missions ;

---

<sup>73</sup> A/63/746, sect. IV.E.

<sup>74</sup> A/63/626 et A/63/824 et Corr.1.

<sup>75</sup> A/63/746/Add.17.

<sup>76</sup> Voir *Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Cinquième Commission, 52<sup>e</sup> séance (A/C.5/63/SR.52)*, et rectificatif.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour accélérer les procédures de réception et d'inspection des stocks stratégiques pour déploiement rapide expédiés de la Base de soutien logistique et de lui faire rapport à ce sujet dans le prochain projet de budget ;

5. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de lui présenter des propositions concernant une stratégie mondiale d'appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme il est indiqué au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les propositions qu'il lui soumettra soient assorties d'une analyse coûts-avantages détaillée ;

6. *Rappelle* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif, et décide de transférer la Force de police permanente à la Base de soutien logistique ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>77</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

9. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, dont le montant s'élève à 57 954 100 dollars des États-Unis ;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues**

10. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, soit 3 209 800 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

b) Le solde de 54 744 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 404 400 dollars, qui représente le montant de 5 093 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 majoré du montant de 310 500 dollars représentant l'écart positif enregistré pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus et réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

11. *Décide également* d'examiner à sa soixante-quatrième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

---

<sup>77</sup> A/63/626.

RÉSOLUTION 63/287

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/894, par. 14)

**63/287. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006, 61/256 du 15 mars 2007, 61/279 du 29 juin 2007 et 62/250 du 20 juin 2008, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, et ses autres résolutions pertinentes,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>78</sup> et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir<sup>79</sup>, les rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>80</sup> et sur les postes vacants au Bureau<sup>81</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix<sup>82</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>83</sup>,

*Jugeant important* que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

*Consciente* qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

*Considérant* que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

*Attachant une grande importance* à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour les opérations de maintien de la paix et les services d'appui dont elles ont besoin, de même que pour toutes les activités prioritaires de l'Organisation, en particulier celles qui touchent le développement, et insistant sur la nécessité d'une collaboration véritable et productive entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et les autres États Membres,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>78</sup> et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir<sup>79</sup>, des rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>80</sup> et sur les postes

---

<sup>78</sup> A/63/698 et Add.1 et A/63/767 et Corr.1.

<sup>79</sup> A/63/702 et Corr.1.

<sup>80</sup> A/63/703.

<sup>81</sup> A/63/737.

<sup>82</sup> A/63/837.

<sup>83</sup> A/63/841.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

vacants au Bureau<sup>81</sup> et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix<sup>82</sup>;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle;

8. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

9. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

10. *Souligne* que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra ses propositions budgétaires, de lui présenter des données détaillées sur le coût annuel total des postes qui seront inscrits au budget de l'exercice suivant;

12. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

13. *Note* que les effets positifs globaux de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions n'ont pas encore été entièrement évalués et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de l'Organisation afin qu'elle puisse gérer et appuyer des opérations de maintien de la paix devenues plus nombreuses et plus complexes;

14. *Réaffirme* que le Secrétaire général devrait s'attaquer aux problèmes systémiques qui font obstacle à la bonne administration de l'Organisation, notamment améliorer l'organisation des tâches et les méthodes de travail, et, à ce propos, souligne qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour que la gestion s'améliore;

15. *Souligne* que, lorsqu'il entreprend des réformes, le Secrétaire général doit être guidé par une vision stratégique et cohérente et que, pour tout nouveau projet de réaménagement, les réformes de la gestion en cours ou antérieures doivent être pleinement prises en compte;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

16. *Souligne également* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions, à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et des stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège;

17. *Souligne en outre* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays fournissant des contingents;

18. *Souligne* la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies;

19. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>82</sup>, et demande instamment au Secrétaire général d'appliquer intégralement les recommandations qui y figurent;

20. *Prend également note* des observations et recommandations que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a faites dans son rapport sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne<sup>81</sup>, et prie le Secrétaire général de pourvoir ces postes dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation et conformément à celles de la présente résolution;

21. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'appliquer les recommandations que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a faites aux paragraphes 22 à 29 et 33 à 35 de son rapport<sup>80</sup>;

22. *Souligne* à cet égard qu'il importe que, dans ses rapports d'enquête sur les cas de fraude et de corruption à l'Organisation, le Bureau des services de contrôle interne établisse clairement une différence entre les constatations concernant la valeur effective de la perte financière éventuelle pour l'Organisation, d'autres constatations qui n'ont peut-être pas d'incidences financières directes, et le nombre total et la valeur des contrats ayant fait l'objet d'investigations, et les définisse, afin de donner une idée exacte de la valeur de la perte financière;

23. *Réaffirme* qu'il importe que le principe de la responsabilité soit renforcé au sein de l'Organisation et que le Secrétaire général soit véritablement responsable devant les États Membres, notamment pour que les mandats assignés par les organes délibérants soient exécutés de manière efficace et rationnelle et les ressources humaines et financières bien utilisées;

24. *Déplore à nouveau* que le Secrétaire général n'ait pas donné suite en temps utile aux demandes qui figurent dans ses résolutions 59/288 du 13 avril 2005, 61/246 du 22 décembre 2006, 61/276 du 29 juin 2007 et 62/269 du 20 juin 2008, et le prie instamment de lui présenter, à titre prioritaire, un rapport sur la gouvernance dans le domaine des achats et sur les autres questions abordées dans les résolutions 61/246, 61/276 et 62/269 dans lequel il explique en détail les raisons de son retard;

25. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans son rapport<sup>83</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

26. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a fait observer qu'il n'y avait pas de formule définie traduisant la corrélation entre le volume et la complexité des activités de maintien de la paix et le montant du compte d'appui<sup>84</sup> et, à cet égard, souligne la nécessité de mettre au point une méthode rationnelle de détermination des effectifs à imputer au budget du compte d'appui, pour que les États Membres puissent prendre des décisions en pleine connaissance de cause au sujet des ressources;

27. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

---

<sup>84</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5)*, vol. II, chap. II, par. 62.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

28. *Prend note* du paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif<sup>83</sup>, et prie le Secrétaire général de donner, lorsqu'il justifiera à nouveau l'ensemble des postes demandés au titre du compte d'appui, en tenant compte des directives des organes délibérants, des informations et des données d'analyse sur les questions suivantes :

a) L'organisme, l'entité, le département ou le bureau chef de file pour les grands domaines d'activité, et l'étendue de leurs attributions respectives ;

b) Une évaluation complète de l'évolution du compte d'appui ;

c) Les ressources humaines connexes financées par le budget ordinaire ou d'autres sources de financement, notamment d'autres départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les ressources des missions et, le cas échéant, les institutions spécialisées et les fonds et programmes ;

d) L'impact qu'auraient les ressources demandées sur la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix ;

e) Toutes les fonctions autres que l'appui aux opérations de maintien de la paix couvertes par les ressources demandées ;

f) L'impact des initiatives prises dans le domaine des technologies et des communications, notamment les améliorations des processus-métier, sur la productivité et le niveau des ressources demandées ;

g) Les résultats des améliorations des processus-métier ;

h) Les enseignements dégagés de l'expérience récente de la gestion du compte d'appui, et notamment la conversion en postes de postes précédemment financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;

29. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de la résolution 55/238, le paragraphe 11 de la résolution 56/241, le paragraphe 19 de la résolution 61/279 et le paragraphe 22 de la résolution 62/250, et prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ;

30. *Réaffirme* le paragraphe 10 de la section III de la résolution 63/250, et invite le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes des classes D-1 et D-2 dans les départements du Secrétariat qui fournissent des services d'appui aux missions ou en définissent les grandes orientations, à prendre pleinement en considération l'expérience de terrain acquise par les candidats, et d'en faire un critère de nomination dont la satisfaction est hautement souhaitable ;

31. *Rappelle* sa résolution 63/280 du 8 mai 2009, et décide d'établir le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité ;

32. *Rappelle également* le paragraphe 17 de la résolution 60/268, et demande à nouveau au Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de préciser la méthode d'affectation des auditeurs résidents, en tenant compte des risques et de la complexité du fonctionnement des différentes opérations de maintien de la paix, et de lui rendre compte à ce sujet ;

33. *Souligne* que le droit à une procédure régulière qui appartient à tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête doit être soumis à un contrôle juridictionnel, y compris sous l'empire du nouveau système d'administration de la justice ;

34. *Note avec une vive préoccupation* la décision de publier des avis de vacance pour des postes qu'elle n'a pas approuvés et souligne que la publication des avis doit être conforme aux règles de recrutement du personnel des Nations Unies et que toute modification ayant des

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

conséquences administratives ou financières doit lui être soumise pour examen et approbation conformément aux procédures établies;

35. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, tel qu'approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

36. *Prend note* du paragraphe 175 du rapport du Comité consultatif<sup>83</sup>;

37. *Décide* de ne pas créer à ce stade la structure proposée, reposant sur un système de centres régionaux, et décide qu'à titre pilote, des centres d'investigation seront établis à Nairobi, Vienne et New York pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012;

38. *Constate* l'intérêt du système des enquêteurs résidents, et décide de maintenir la présence d'enquêteurs résidents dans certaines opérations de maintien de la paix, en attendant de pouvoir examiner le rapport détaillé visé au paragraphe 40 ci-dessous;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport préliminaire sur l'état d'avancement du projet pilote durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, en même temps que le budget du compte d'appui pour l'exercice 2012/13, après avoir dûment consulté toutes les parties prenantes et en tenant compte en particulier des observations des missions, un rapport détaillé sur le projet pilote devant lui permettre de se prononcer sur l'éventuelle restructuration de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne, ce rapport devant comprendre notamment :

a) Une analyse qualitative complète de la mise en œuvre du projet pilote triennal et des enseignements dégagés;

b) Une présentation claire et transparente de la structure actuelle et de la structure mise à l'essai dans le cadre du projet pilote, ainsi que des missions couvertes par l'une et l'autre;

c) Une analyse coûts-avantages détaillée portant notamment sur l'efficacité et l'efficacité de la structure mise à l'essai dans le cadre du projet pilote et reposant sur des hypothèses fiables, y compris en ce qui concerne la tendance à long terme du nombre d'investigations menées dans les missions;

d) Une justification complète du nombre de membres du personnel et des ressources déployés pour les investigations et des renseignements sur la capacité du Bureau des services de contrôle interne de faire face à un volume de travail variable;

e) Une information complète, à jour, sur les effectifs actuels, le taux de vacance de postes et le volume de travail;

41. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de mener un audit de l'exécution du projet pilote pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012, sans préjudice du rôle du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et de lui faire un rapport distinct sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

42. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>85</sup> ;

**Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

43. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, d'un montant de 294 030 900 dollars des États-Unis qui servira notamment à financer les 1 182 postes existants et 63 nouveaux postes temporaires dont le détail est donné à l'annexe I de la présente résolution et les 83 postes existants et 60 nouveaux postes de temporaire dont le détail est donné à l'annexe II, ainsi que les dépenses de personnel et les dépenses connexes ;

**Modalités de financement des dépenses prévues**

44. *Décide* que les dépenses inscrites au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 (15 056 300 dollars) seront affectés au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

b) Le montant de 7 322 600 dollars correspondant à l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant autorisé pour l'exercice clos le 30 juin 2008 sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

c) Le montant de 62 800 dollars correspondant à l'excédent des crédits ouverts au titre du compte d'appui pour l'exercice clos le 30 juin 2007 sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

d) Le solde de 271 589 200 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

e) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 28 273 500 dollars, qui représente le montant de 27 486 900 dollars relatif à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 majoré du montant de 786 600 dollars correspondant à l'augmentation enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2008, sera déduit du solde visé à l'alinéa d ci-dessus et réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

**Annexe I**

**Postes qui seront inscrits au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>			
Bureau des opérations	Conversion de postes de temporaire	1	1 P-5
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	20	1 D-1, 1 P-5, 10 P-4, 6 P-3, 2 G (AC)

<sup>85</sup> A/63/698 et Add.1.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
	Conversion de postes de temporaire	1	1 P-3
<b>Total partiel</b>		<b>22</b>	
<b>Département de l'appui aux missions</b>			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	1	1 G (1 <sup>e</sup> C)
Division du budget et des finances	Création	2	2 P-4
Division du personnel	Conversion de postes de temporaire	2	2 P-3
Division du soutien logistique	Création	7	3 P-4, 3 P-3, 1 G (1 <sup>e</sup> C)
	Reclassement		1 P-3 à P-4
	Conversion de postes de temporaire	1	1 G (AC)
<b>Total partiel</b>		<b>13</b>	
<b>Département de la gestion</b>			
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Création	2	1 P-4, 1 G (AC)
	Conversion de postes de temporaire	4	1 P-4, 3 P-3
	Reclassement		1 P-3 à P-4; 1 P-4 à P-5
Bureau de la gestion des ressources humaines	Création	11	1 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 1 G (1 <sup>e</sup> C), 3 G (AC)
	Conversion de postes de temporaire	3	2 P-4, 1 G (AC)
Bureau des services centraux d'appui	Création	3	1 P-4, 2 P-3
<b>Total partiel</b>		<b>23</b>	
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>			
Division de l'inspection et de l'évaluation	Création	1	1 P-4
Division de l'audit interne	Création	1	1 P-5
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>	
<b>Bureau des affaires juridiques</b>	Création	2	1 P-5, 1 P-4
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>	
<b>Bureau de l'Ombudsman</b>	Création	1	1 P-5
<b>Total partiel</b>		<b>1</b>	
<b>Total</b>		<b>63</b>	<b>1 D-1, 5 P-5, 23 P-4, 22 P-3, 1 P-2, 3 G (1<sup>e</sup> C), 8 G (AC)</b>

*Abréviations* : G (AC) : agent des services généraux (Autres classes); G (1<sup>e</sup> C) : agent des services généraux (1<sup>e</sup> classe).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

#### Annexe II

#### Postes de temporaire qui seront inscrits au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>			
Bureau des opérations	Maintien	2	1 P-4, 1 G (AC)
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	1	1 P-3
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Maintien	8	1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G (AC)
	<b>Total partiel</b>	<b>11</b>	
<b>Département de l'appui aux missions</b>			
Division du personnel	Maintien	6	4 P-3, 2 G (AC)
	Création	13	11 P-3, 2 G (AC)
Division du budget et des finances	Maintien	1	1 P-4
Division du soutien logistique	Maintien	2	2 P-3
	Création	1	1 P-3
	<b>Total partiel</b>	<b>23</b>	
<b>Département de la gestion</b>			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	2	1 P-4, 1 G (AC)
Bureau de la planification des programmes, du budget et la comptabilité	Maintien	14	5 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 4 G (AC)
Bureau de la gestion des ressources humaines*	Création	22	4 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 12 G (AC)
Bureau des services centraux d'appui	Maintien	3	3 G (AC)
	Création	4	3 P-3, 1 P-2
	<b>Total partiel</b>	<b>45</b>	
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>			
Division des investigations	Maintien	2	New York : 1 P-3, 1 G (AC)
	Création	7	New York : 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 2 G (AC)
	Maintien	14	Vienne : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 7 P-3, 2 G (AC), 1 G (1 <sup>er</sup> C)
	Création	6	Nairobi : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 G (AC)
	Maintien	10	Nairobi : 3 P-4, 5 P-3, 2 G (AC)
	Maintien	12	MONUC : 1 P-4, 1 P-3, 1 GN MINUL : 1 P-4, 2 P-3, 1 GN MINUS : 1 P-4, 2 P-3 MINUSTAH : 1 P-4 ONUCI : 1 P-4
	<b>Total partiel</b>	<b>51</b>	
<b>Bureau des affaires juridiques</b>	Création	1	1 P-4

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
	<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	
<b>Bureau de la déontologie</b>	Maintien	2	1 P-3, 1 G (AC)
	<b>Total partiel</b>	<b>2</b>	
<b>Bureau des technologies de l'information et des communications</b>	Maintien	7	5 P-3, 2 G (AC)
	Création	3	1 P-5, 2 P-3
	<b>Total partiel</b>	<b>10</b>	
	<b>Total</b>	<b>143</b>	

\* *Note* : Les postes de temporaire représentent 2 018 900 dollars (avant application des taux de vacance de postes approuvés).

*Abréviations* : G (AC) : agent des services généraux (Autres classes); G (1<sup>e</sup> C) : agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe); GN : agent des services généraux recruté sur le plan national; MONUC : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria; MINUS : Mission des Nations Unies au Soudan; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

#### RÉSOLUTION 63/288

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/895, par. 6)

#### 63/288. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi<sup>86</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>87</sup>,

*Rappelant* la résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2004, avec l'intention de renouveler cette autorisation, le déploiement d'une opération de maintien de la paix, l'Opération des Nations Unies au Burundi, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles, depuis, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2006,

*Rappelant également* sa résolution 58/312 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 62/253 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2009 des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi, notamment des crédits, qui s'élèvent à 49,4 millions de dollars des États-Unis;

<sup>86</sup> A/63/551.

<sup>87</sup> A/63/773.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>87</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

#### Liquidation des actifs

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi<sup>86</sup> ;

4. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre de missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

5. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions dont ils sont redevables ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».

### RÉSOLUTION 63/289

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/896, par. 6)

#### 63/289. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>88</sup>, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>89</sup> et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'exécution du programme et des résultats obtenus par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>90</sup>,

*Rappelant* la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de douze mois à compter du 4 avril 2004, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 1865 (2009) du 27 janvier 2009 portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2009,

*Rappelant également* sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 62/254 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

---

<sup>88</sup> A/63/610 et A/63/724.

<sup>89</sup> A/63/746/Add.7.

<sup>90</sup> A/63/713.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;
2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 132,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;
3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;
4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;
5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;
6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;
7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;
8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour l'Opération ;
9. *Prie* le Secrétaire général de s'attacher à utiliser au mieux les installations de la base de soutien logistique à Entebbe (Ouganda) ;
10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;
11. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>89</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
12. *Prend note* du paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif ;
13. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 ;
14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;
15. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à l'Opération, en tenant compte des besoins de celle-ci ;
16. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'exécution du programme et des résultats obtenus par l'Opération<sup>90</sup>, et prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement les recommandations qu'il contient ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

17. *Accueille avec inquiétude* les observations que le Bureau des services de contrôle interne a faites aux paragraphes 14, 31 et 32 de son rapport;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

18. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>91</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

19. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 513 442 600 dollars, dont 491 774 100 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 18 033 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 635 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

20. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, un montant de 42 786 883 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

21. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 20 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 990 333 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 803 992 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 156 441 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique, soit 29 900 dollars;

22. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 470 655 717 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> août 2009 au 30 juin 2010, à raison de 42 786 883 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>92</sup>;

23. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 893 667 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 8 843 908 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 1 720 859 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 328 900 dollars;

24. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 20 ci-dessus, la part de chacun dans le montant de 19,5 millions de dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237;

25. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, que la part de chacun dans le montant de 19,5 millions de

---

<sup>91</sup> A/63/610.

<sup>92</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 24 ci-dessus ;

26. *Décide également* que la somme de 156 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 19,5 millions de dollars visé aux paragraphes 24 et 25 ci-dessus ;

27. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

28. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

29. *Demande* que soient versées à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».

#### RÉSOLUTION 63/290

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/897, par. 6)

#### **63/290. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>93</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>94</sup>,

*Rappelant* la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 1873 (2009) du 29 mai 2009 portant prorogation jusqu'au 15 décembre 2009,

*Rappelant également* sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 62/255 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Force par certains gouvernements,

*Notant* que les contributions volontaires n'ont pas suffi à financer toutes les dépenses de la Force, y compris des dépenses engagées par des pays fournisseurs de contingents avant le 16 juin

---

<sup>93</sup> A/63/536 et A/63/693.

<sup>94</sup> A/63/746/Add.9.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

1993, et déplorant que les demandes de contributions volontaires, notamment celle que le Secrétaire général a adressée à tous les tous les États Membres dans sa lettre du 17 mai 1994<sup>95</sup>, n'aient pas donné les résultats voulus,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

*Prenant note* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>94</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

11. *Prend note* de la diminution des frais de voyage au titre de la relève, et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des gains d'efficacité sur ce plan;

12. *Prend note* du paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif ;

---

<sup>95</sup> S/1994/647.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

13. *Se félicite* des progrès que le Gouvernement du pays hôte et la Force ont accomplis à ce jour en ce qui concerne la rénovation des locaux où sont hébergés le personnel militaire et les autres agents de la Force, et prie le Secrétaire général de continuer à faire tout son possible, en coordination avec le Gouvernement du pays hôte, pour que les rénovations soient terminées dans les délais prévus, sans retard, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain projet de budget;

14. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;

15. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>96</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

18. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 56 794 900 dollars, dont 54 412 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 1 982 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 399 600 dollars pour la Base de soutien logistique;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

19. *Note avec gratitude* qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 074 373 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec;

20. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 32 220 527 dollars, à raison de 2 685 044 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006, et le barème pour 2010<sup>97</sup>;

21. *Décide également*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 20 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 517 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 271 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 206 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 39 400 dollars;

22. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 20 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 704 903 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories

---

<sup>96</sup> A/63/536.

<sup>97</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

23. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 704 903 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 22 ci-dessus ;

24. *Décide également* que la somme de 214 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 704 903 dollars visé aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus ;

25. *Décide en outre*, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2008, qu'un tiers des recettes diverses de l'exercice, soit 436 090 dollars, sera reversé audit gouvernement ;

26. *Décide*, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2008, qu'il sera reversé à ce gouvernement une part du montant des recettes diverses de l'exercice calculée au prorata, soit 169 307 dollars ;

27. *Décide également* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'obtenir des contributions volontaires à ce titre ;

28. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

29. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

30. *Demande* que soient versées à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

#### RÉSOLUTION 63/291

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/898, par. 6)

#### **63/291. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>98</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>99</sup>, et

---

<sup>98</sup> A/63/563 et A/63/806.

<sup>99</sup> A/63/746/Add.16.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

entendu l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>100</sup>,

*Rappelant* les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, en date des 6 août et 30 novembre 1999, portant respectivement sur le déploiement de personnel militaire de liaison dans la région de la République démocratique du Congo et sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont les plus récentes sont les résolutions 1843 (2008) du 20 novembre 2008, dans laquelle il a décidé d'autoriser une augmentation temporaire des effectifs autorisés de personnel militaire et des unités de police constituées de 2 785 et de 300 éléments respectivement, et 1856 (2008) du 22 décembre 2008, dans laquelle il a décidé de proroger le déploiement de la Mission jusqu'au 31 décembre 2009 et autorisé le maintien jusqu'à cette date d'effectifs pouvant atteindre 19 815 militaires, 760 observateurs militaires, 391 policiers et 1 050 membres d'unités de police constituées,

*Rappelant également* sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/256 du 20 juin 2008,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007 ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 274,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-deux États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

---

<sup>100</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Cinquième Commission, 51<sup>e</sup> séance (A/C.5/63/SR.51)*, et rectificatif.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Constate avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation des Nations Unies de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de la plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

11. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>99</sup> et à la teneur de l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>100</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

12. *Prend note* des paragraphes 48 et 49 du rapport du Comité consultatif, et décide d'approuver la création, pour une durée de six mois, de 16 postes de temporaire au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ;

13. *Prend note également* du paragraphe 69 du rapport du Comité consultatif ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>101</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

18. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 1 405 912 000 dollars, dont 1 346 584 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 49 374 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 9 952 500 dollars pour la Base de soutien logistique ;

---

<sup>101</sup> A/63/563.

#### Modalités de financement du crédit ouvert

19. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, un montant de 702 956 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

20. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 16 179 450 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 13 118 150 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 570 050 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 491 250 dollars ;

21. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010, un montant de 702 956 000 dollars, à raison de 117 159 333 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2010<sup>102</sup> ;

22. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 16 179 450 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 13 118 150 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 570 050 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 491 250 dollars ;

23. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 19 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 69 974 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans la résolution 61/237 ;

24. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 69 974 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 23 ci-dessus ;

25. *Décide également* que la somme de 330 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 69 974 500 dollars visé aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus ;

26. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

27. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

---

<sup>102</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

28. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

#### RÉSOLUTION 63/292

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/899, par. 7)

#### 63/292. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>103</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>104</sup> et entendu l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>105</sup>,

*Rappelant* la résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1867 (2009) du 26 février 2009, portant prorogation jusqu'au 26 février 2010,

*Rappelant également* ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007 relatives au financement de la Mission ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 62/258 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 42,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

---

<sup>103</sup> A/63/607 et A/63/710 et Add.1.

<sup>104</sup> A/63/746/Add.3.

<sup>105</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Cinquième Commission, 48<sup>e</sup> séance* (A/C.5/63/SR.48), et rectificatif.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>104</sup> et à la teneur de l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>105</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

11. *Prend note* du paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif ;

12. *Prend note également* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif ;

13. *Prend note en outre* du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif, et décide d'approuver la création des postes et postes de temporaire proposés aux paragraphes 59 à 87 du rapport du Secrétaire général<sup>106</sup>, à l'exception d'un poste d'assistant chargé du suivi des véhicules et de la consommation de carburant (agent du Service mobile), de quatre postes de professeur d'anglais (Volontaires des Nations Unies), de deux postes d'assistant administratif (agents des services généraux recrutés sur le plan national) et de neuf postes d'assistant de sécurité (agents des services généraux recrutés sur le plan national) ;

14. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Prend note également* du paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission fournisse l'appui nécessaire pour les élections locales prévues pour 2009, comme le Conseil de sécurité l'en a chargée dans sa résolution 1867 (2009), et, à cet égard, décide d'approuver le montant de 3 073 200 dollars demandé au titre de l'appui à fournir pour les élections locales au Timor-Leste ;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

---

<sup>106</sup> A/63/710.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour accélérer le recrutement et accroître le pourcentage de postes pourvus à la Mission ;

21. *Se félicite* qu'une nouvelle base de données, le Système de dépistage des cas de faute, qui vise à assurer l'enregistrement et le suivi des allégations de faute afin qu'il existe un tableau plus complet de toutes les plaintes et allégations reçues par la Mission ait été mise en service en juillet 2008, note l'augmentation du nombre d'allégations de faute grave et de faute mineure, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour remédier à la situation ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>107</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

23. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 215 011 500 dollars, dont 205 939 400 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 7 550 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 521 900 dollars pour la Base de soutien logistique ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

24. *Décide également* de répartir entre les États Membres, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 26 février 2010, un montant de 142 061 175 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006, et le barème pour 2010<sup>108</sup> ;

25. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 746 230 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 5 127 605 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 519 320 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 99 305 dollars ;

26. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 72 950 325 dollars, à raison de 17 917 625 dollars par mois, pour la période du 27 février au 30 juin 2010, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2010<sup>108</sup> ;

27. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 26 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 950 770 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts,

---

<sup>107</sup> A/63/607.

<sup>108</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 633 095 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 266 680 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 50 995 dollars ;

28. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 24 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 14 477 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

29. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 14 477 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 28 ci-dessus ;

30. *Décide également* que la somme de 761 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 14 477 500 dollars visé aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus ;

31. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

33. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

#### RÉSOLUTION 63/293

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/900, par. 6)

#### **63/293. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>109</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>110</sup>,

*Rappelant* la résolution 854 (1993) du 6 août 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement d'une mission préparatoire comptant au maximum dix observateurs militaires des Nations Unies pour une période de trois mois et l'incorporation de cette équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée,

---

<sup>109</sup> A/63/517 et A/63/684.

<sup>110</sup> A/63/746/Add.6.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Rappelant également* la résolution 858 (1993) du 24 août 1993, par laquelle il a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009) du 13 février 2009,

*Rappelant en outre* sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/260 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable d'affecter à la Mission les ressources financières nécessaires à sa liquidation administrative,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 14,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-quatorze États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>110</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la liquidation administrative de la Mission soit menée à bien avec le maximum d'efficacité et d'économie;

5. *Prie également* le Secrétaire général de présenter le budget de liquidation administrative à l'Assemblée générale, qui l'examinera pendant la partie principale de sa soixante-quatrième session;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>111</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009**

7. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, aux fins de la liquidation administrative de celle-ci, un crédit de 15 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

8. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, un montant de 10 millions de dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

---

<sup>111</sup> A/63/517.

#### **Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

9. *Décide en outre* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 652 700 dollars, dont 543 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 109 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

10. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un montant de 652 700 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>112</sup>;

11. *Décide également*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 67 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 56 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 10 800 dollars;

12. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 8 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 3 560 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans sa résolution 61/237;

13. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 3 560 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 12 ci-dessus;

14. *Décide également* que la somme de 164 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 3 560 400 dollars visé aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

---

<sup>112</sup> Qu'elle aura adopté.

### RÉSOLUTION 63/294

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/901, par. 6)

#### 63/294. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti<sup>113</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>114</sup>,

*Rappelant* la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

*Rappelant également* la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1840 (2008) du 14 octobre 2008 portant prorogation jusqu'au 15 octobre 2009,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Rappelant* sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/261 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 132,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-six États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à

---

<sup>113</sup> A/63/549 et A/63/709.

<sup>114</sup> A/63/746/Add.10.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>14</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

11. *Prend note* du paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif, et souligne qu'il importe d'assurer au personnel recruté sur le plan national une formation appropriée qui contribuera au renforcement des capacités nationales;

12. *Prend note également* des paragraphes 32 et 47 du rapport du Comité consultatif;

13. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

16. *Souligne* qu'il importe de recruter des ressortissants haïtiens pour pourvoir les postes d'agent recruté sur le plan local affectés à la Mission, compte tenu de la nécessité de contribuer au renforcement des capacités nationales, et pour que la Mission dispose d'une expérience et de connaissances concernant la culture, la langue, les traditions et les institutions locales et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance afférents aux postes d'agent recruté sur le plan local soient affichés en temps utile sur le site Web de la Mission;

17. *Décide* de dégager jusqu'à 3 millions de dollars pour des projets à effet rapide pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;

18. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités des Nations Unies, notamment pour ce qui est de remédier aux causes profondes des situations d'urgence imprévues, telles que les troubles suscités par la crise alimentaire en Haïti;

#### Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008

19. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>115</sup> ;

#### Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010

20. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 638 706 400 dollars, dont 611 751 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 22 433 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 521 900 pour la Base de soutien logistique ;

#### Modalités de financement du crédit ouvert

21. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2009, un montant de 186 289 366 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

22. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 914 321 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 102 960 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 681 161 dollars et celle approuvée pour la Base de soutien logistique, soit 130 200 dollars ;

23. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2009 au 30 juin 2010, un montant de 452 417 034 dollars, à raison de 53 225 533 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>116</sup> ;

24. *Décide également*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 23 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 11 934 779 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 9 964 340 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 1 654 239 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique, soit 316 200 dollars ;

25. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 21 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 19 025 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

26. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 19 025 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 25 ci-dessus ;

27. *Décide également* que la somme de 44 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à

---

<sup>115</sup> A/63/549.

<sup>116</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

l'exercice clos le 30 juin 2008 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 19 025 400 dollars visé aux paragraphes 25 et 26 ci-dessus ;

28. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de la paix en cours ;

29. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

30. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptées par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

#### RÉSOLUTION 63/295

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/902, par. 7)

#### **63/295. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo<sup>117</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>118</sup>,

*Rappelant* la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

*Rappelant également* sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/262 du 20 juin 2008,

*Consciente* de la complexité de la Mission,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution pertinente,

*Consciente également* de la nécessité d'assurer la coordination et la coopération avec la Mission État de droit menée au Kosovo par l'Union européenne,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007 ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

---

<sup>117</sup> A/63/569 et A/63/803.

<sup>118</sup> A/63/746/Add.14.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 62,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;
3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;
4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;
5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;
6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;
7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;
8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;
9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;
10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>118</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;
11. *Décide* de créer pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général trois postes (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) qui seront financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et dans les limites des crédits approuvés;
12. *Prend note* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif;
13. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;
14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;
15. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

16. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>119</sup> ;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

17. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 48 864 900 dollars, dont 46 809 000 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 1 711 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 344 900 dollars pour la Base de soutien logistique ;

**Modalités de financement du crédit ouvert**

18. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 48 864 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006, et le barème pour 2010<sup>120</sup> ;

19. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 204 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 992 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 178 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 34 100 dollars ;

20. *Décide*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 18 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 5 413 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

21. *Décide également*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 5 413 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide en outre* que la somme de 317 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 5 413 700 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

---

<sup>119</sup> A/63/569.

<sup>120</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

25. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».

#### RÉSOLUTION 63/296

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/903, par. 6)

#### 63/296. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria<sup>121</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>122</sup>,

*Rappelant* la résolution 1497 (2003) du 1<sup>er</sup> août 2003, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies chargée d'appuyer le gouvernement de transition et de faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix général pour le Libéria,

*Rappelant également* la résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission des Nations Unies au Libéria pour une période de douze mois, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1836 (2008) du 29 septembre 2008 portant prorogation jusqu'au 30 septembre 2009,

*Rappelant en outre* sa résolution 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Rappelant* sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/263 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007 ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Libéria, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 96,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-sept États

---

<sup>121</sup> A/63/588 et Corr.1 et A/63/734.

<sup>122</sup> A/63/746/Add.8.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Prie* le Secrétaire général de réfléchir à la façon de tirer parti au mieux des installations de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

11. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>122</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

12. *Rappelle* le paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les projets à effet rapide approuvés soient exécutés dans les délais, tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents qui en ont retardé l'exécution dans la Mission ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, et engage le Secrétaire général à améliorer la présentation du budget pour ce qui est des besoins en personnel, de manière à faire clairement ressortir les nouveaux postes demandés ;

14. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Souligne* qu'il importe que le personnel expérimenté reste au service de la Mission pendant la phase de retrait et que tous les membres du personnel, y compris ceux qui sont recrutés sur le plan national, acquièrent de nouvelles compétences ;

16. *Rappelle* le paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer à mettre en œuvre toutes les activités, surtout celles qui touchent le renforcement des capacités nationales ;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la dotation en effectifs de la Mission et de lui rendre compte, quand il lui présentera le budget de l'exercice 2010/11, des postes qui pourraient être supprimés, en particulier au titre des activités d'appui ;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

18. *Se félicite* des efforts que déploie la Mission en ce qui concerne les questions environnementales;

19. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;

20. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>123</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

23. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 585 682 100 dollars, dont 560 978 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 20 559 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 144 100 dollars pour la Base de soutien logistique;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

24. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 146 420 525 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

25. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 419 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 782 450 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 535 075 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique, soit 102 275 dollars;

26. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant de 439 261 575 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 juin 2010, à raison de 48 806 842 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>124</sup>;

27. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 26 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 259 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 347 350 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 605 225 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 306 825 dollars;

---

<sup>123</sup> A/63/588 et Corr.1.

<sup>124</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

28. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 24 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 54 157 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

29. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 54 157 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 28 ci-dessus ;

30. *Décide également* que la somme de 758 400 dollars, représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008, sera déduite des crédits correspondant au montant de 54 157 100 dollars visé aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus ;

31. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

33. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

#### RÉSOLUTION 63/297

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/904, par. 6)

#### **63/297. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement<sup>125</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>126</sup>,

*Rappelant* la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 1848 (2008) du 12 décembre 2008,

*Rappelant également* sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, dont la plus récente est la résolution 62/264 du 20 juin 2008,

---

<sup>125</sup> A/63/521 et A/63/686 et Corr.2.

<sup>126</sup> A/63/746/Add.2.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007 ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 17,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>126</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

11. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 62/264 et le paragraphe 12 de sa résolution 62/265 du 20 juin 2008, et décide de ne pas souscrire à la recommandation que le Comité consultatif a faite au paragraphe 32 de son rapport;

12. *Prend note* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif;

13. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

16. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>127</sup>;

17. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégel, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 2 517 200 dollars venant s'ajouter au crédit de 41 586 600 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 61/287 du 29 juin 2007;

#### **Modalités de financement du crédit additionnel ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

18. *Décide également*, compte tenu du crédit de 41 586 600 dollars qu'elle a ouvert dans la résolution 61/287, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 2 517 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2007 et 2008 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

19. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 79 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

20. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du dégel, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 47 020 300 dollars, dont 45 029 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 1 656 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 333 900 dollars pour la Base de soutien logistique;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

21. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 47 020 300 dollars, à raison de 3 918 358 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>128</sup>;

22. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 543 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts

---

<sup>127</sup> A/63/521.

<sup>128</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, soit 1 338 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 172 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 32 900 dollars ;

23. *Décide*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 21 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 2 076 200 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

24. *Décide également*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, que la part de chacun dans le montant de 2 076 200 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 23 ci-dessus ;

25. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

26. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

27. *Demande* que soient versées à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégel ».

#### RÉSOLUTION 63/298

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sur recommandation de la Commission (A/63/905, par. 12)<sup>129</sup>, à la suite d'un vote enregistré de 134 voix contre 2, sans abstention, les voix s'étant réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

---

<sup>129</sup> Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission a été présenté par le représentant du Soudan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre* : États-Unis d'Amérique, Israël

*Se sont abstenus* : Néant

#### 63/298. Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban<sup>130</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>131</sup>,

*Rappelant* la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il en a prorogé le mandat, dont la plus récente est la résolution 1832 (2008) du 27 août 2008, portant prorogation jusqu'au 31 août 2009,

*Rappelant également* sa résolution S-8/2 du 21 avril 1978 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 62/265 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* ses résolutions 51/233 du 13 juin 1997, 52/237 du 26 juin 1998, 53/227 du 8 juin 1999, 54/267 du 15 juin 2000, 55/180 A du 19 décembre 2000, 55/180 B du 14 juin 2001, 56/214 A du 21 décembre 2001, 56/214 B du 27 juin 2002, 57/325 du 18 juin 2003, 58/307 du 18 juin 2004, 59/307 du 22 juin 2005, 60/278 du 30 juin 2006, 61/250 A du 22 décembre 2006, 61/250 B du 2 avril 2007, 61/250 C du 29 juin 2007 et 62/265 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant également* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Force,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007 ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions versées pour la Force, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 115,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-quinze États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

---

<sup>130</sup> A/63/520 et A/63/689 et Corr.1.

<sup>131</sup> A/63/746/Add.11.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

4. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'Israël n'a pas respecté les résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307, 59/307, 60/278, 61/250 A, 61/250 B, 61/250 C et 62/265 ;

5. *Souligne de nouveau* qu'Israël doit se conformer strictement aux résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307, 59/307, 60/278, 61/250 A, 61/250 B, 61/250 C et 62/265 ;

6. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

7. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

8. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

9. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

10. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

12. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>131</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

13. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 62/264 du 20 juin 2008 et le paragraphe 12 de sa résolution 62/265, et décide de ne pas approuver la recommandation formulée au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif ;

14. *Prend note* du paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Décide* d'appliquer un taux de vacance de 18 pour cent pour le personnel de la Force recruté tant sur le plan international que sur le plan national ;

16. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 soient intégralement appliquées ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, pour réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

19. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que soient intégralement appliqués le paragraphe 8 de la résolution 51/233, le paragraphe 5 de la résolution 52/237, le paragraphe 11 de la résolution 53/227, le paragraphe 14 de la résolution 54/267, le paragraphe 14 de la résolution 55/180 A, le paragraphe 15 de la résolution 55/180 B, le paragraphe 13 de la résolution 56/214 A, le paragraphe 13 de la résolution 56/214 B, le paragraphe 14 de la résolution 57/325, le paragraphe 13 de la résolution 58/307, le paragraphe 13 de la résolution 59/307, le paragraphe 17 de la résolution 60/278, le paragraphe 21 de la résolution 61/250 A, le paragraphe 20 de la résolution 61/250 B, le paragraphe 20 de la résolution 61/250 C

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

et le paragraphe 21 de la résolution 62/265, souligne à nouveau qu'il incombe à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état de la question à sa soixante-quatrième session ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

20. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>132</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

21. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 615 775 300 dollars, dont 589 799 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 21 618 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 357 600 dollars pour la Base de soutien logistique ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

22. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 102 629 217 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

23. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 263 183 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 816 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 375 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 71 683 dollars ;

24. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 513 146 083 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010, à raison de 51 314 608 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237, et le barème pour 2010<sup>133</sup> ;

25. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 315 917 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 9 082 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 875 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 358 417 dollars ;

26. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Force, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 22 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 154 291 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux

---

<sup>132</sup> A/63/520.

<sup>133</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

27. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, que la part de chacun dans le montant de 154 291 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 26 ci-dessus ;

28. *Décide également* que la somme de 2 703 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 154 291 500 dollars visé aux paragraphes 26 et 27 ci-dessus ;

29. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

30. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

31. *Demande* que soient versées à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

### RÉSOLUTION 63/299

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/906, par. 6)

#### **63/299. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone<sup>134</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>135</sup>,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, y compris les crédits qui s'élèvent à 44,9 millions de dollars des États-Unis ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>135</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend acte* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone<sup>134</sup> ;

---

<sup>134</sup> A/63/681.

<sup>135</sup> A/63/746/Add.1.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (15 633 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

5. *Souhaite* que les États Membres visés au paragraphe 4 ci-dessus utilisent les sommes dont ils sont crédités pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;

7. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant net disponible (15 633 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus ;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-quatrième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

9. *Décide en outre* de radier de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

#### RÉSOLUTION 63/300

Adoptée à la 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/63/907, par. 6)

#### **63/300. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental<sup>136</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>137</sup>,

*Rappelant* la résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1871 (2009) du 30 avril 2009 portant prorogation jusqu'au 30 avril 2010,

*Rappelant également* sa résolution 45/266 du 17 mai 1991 ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/268 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

---

<sup>136</sup> A/63/608 et A/63/757.

<sup>137</sup> A/63/746/Add.15.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2008 ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 46,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-six États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines récentes missions de maintien de la paix, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>137</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

11. *Prend note* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif;

12. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>138</sup> ;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 55 877 200 dollars dont 53 527 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 1 955 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et 394 200 dollars pour la Base de soutien logistique ;

**Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

17. *Décide également* de répartir entre les États Membres, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 avril 2010, un montant de 46 564 333 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006, et le barème pour 2010<sup>139</sup> ;

18. *Décide en outre*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 026 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 823 917 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 169 583 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 32 500 dollars ;

19. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 9 312 867 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2010, à raison de 4 656 433 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2010<sup>139</sup> ;

20. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 405 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 364 783 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 33 917 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 6 500 dollars ;

21. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 17 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 723 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

22. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 1 723 400 dollars

---

<sup>138</sup> A/63/608.

<sup>139</sup> Qu'elle aura adopté.

### III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

---

représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 21 ci-dessus ;

23. *Décide également* que la somme de 151 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 723 400 dollars visé aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus ;

24. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

26. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques établies par l'Assemblée générale ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».



## IV. Décisions

### Sommaire

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>A. Élections et nominations</b>		
63/405.	Nomination de membres du Comité des conférences .....	147
	Décision B .....	147
63/408.	Nomination de membres du Comité des contributions .....	147
	Décision B .....	147
63/414.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination .....	148
	Décision B .....	148
63/416.	Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection .....	148
63/417.	Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies .....	149
	Décision A .....	149
	Décision B .....	149
63/418.	Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies .....	149
63/419.	Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement .....	150
63/420.	Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme .....	150
63/421.	Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session .....	150
63/422.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session .....	151
63/423.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session .....	151
63/424.	Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	151
63/425.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 .....	152
63/426.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 .....	153
<b>B. Autres décisions</b>		
<b>1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission</b>		
63/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour .....	155
	Décision B .....	155
63/553.	Débat général de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale .....	156
63/555.	Organisation des travaux de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et arrangements y relatifs (New York, 1 <sup>er</sup> au 3 juin 2009) .....	156
63/556.	Nouvelles dates de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement .....	157
63/558.	Célébration du sixantième anniversaire de la création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	157

#### IV. Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
63/559.	Question de l'île comorienne de Mayotte .....	157
63/560.	Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida .....	157
63/561.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.....	158
63/562.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 .....	158
63/563.	Prévention des conflits armés.....	158
63/564.	Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement.....	158
63/565.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.....	158
	Décision A.....	158
	Décision B.....	159
63/566.	Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.....	159
63/567.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental .....	160
63/568.	Portée et application du principe de compétence universelle .....	160
63/569.	Situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan .....	160
63/570.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international.....	160
63/571.	Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.....	160
<b>2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission</b>		
63/550.	Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure.....	160
	Décision B.....	160
	Décision C.....	162
63/554.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.....	164
63/557.	Missions de maintien de la paix terminées.....	164

## A. Élections et nominations

### 63/405. Nomination de membres du Comité des conférences

#### B<sup>1</sup>

À sa 75<sup>e</sup> séance plénière, le 20 février 2009, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, a pris note de la nomination par son Président, après consultations avec le Président du groupe régional concerné, du MEXIQUE comme membre du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 afin de pourvoir le septième poste vacant.

En conséquence, le Comité des conférences se compose des vingt et un États Membres suivants : ALLEMAGNE\*, ARGENTINE\*\*, AUTRICHE\*\*, BÉLARUS\*, CHINE\*\*, CONGO\*\*\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*\*\*, FRANCE\*\*\*, GRENADÉ\*, HONDURAS\*, JAPON\*\*, KENYA\*\*, MALAISIE\*\*\*, MEXIQUE\*\*\*, MOZAMBIQUE\*\*\*, NIGÉRIA\*, PHILIPPINES\*\*\*, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE\*, SÉNÉGAL\* et TUNISIE\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2011.

### 63/408. Nomination de membres du Comité des contributions

#### B<sup>2</sup>

À sa 84<sup>e</sup> séance plénière, le 26 mai 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>3</sup>, a nommé M<sup>me</sup> Gönke Roscher membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 26 mai 2009 et expirant le 31 décembre 2011, suite à la démission de M. Thomas Thomma.

En conséquence, le Comité des contributions se compose des membres suivants : M. Joseph ACAKPOSATCHIVI (*Bénin*)\*\*, M. Kenshiro AKIMOTO (*Japon*)\*, M. Meshal AL-MANSOUR (*Koweït*)\*, M. Abdelmalek BOUHEDDOU (*Algérie*)\*\*, M. Petru DUMITRIU (*Roumanie*)\*, M. Gordon ECKERSLEY (*Australie*)\*\*, M. Bernardo GREIVER DEL HOYO (*Uruguay*)\*\*, M. Luis Mariano HERMOSILLO SOSA (*Mexique*)\*\*, M. Ihor V. HUMENNY (*Ukraine*)\*, M. Vyacheslav Anatolievich LOGUTOV (*Fédération de Russie*)\*\*\*, M<sup>me</sup> Gobona Susan MAPITSE (*Botswana*)\*, M. Richard MOON (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)\*\*\*, M. PARK Hae-yun (*République de Corée*)\*\*\*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes RAMOS (*Portugal*)\*\*, M<sup>me</sup> Gönke ROSCHER (*Allemagne*)\*\*\*, M<sup>me</sup> Lisa P. SPRATT (*États-Unis d'Amérique*)\*, M. Courtney H. WILLIAMS (*Jamaïque*)\*\*\* et M. WU Gang (*Chine*)\*\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2011.

---

<sup>1</sup> La décision 63/405, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 63/405 A.

<sup>2</sup> La décision 63/408, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 63/408 A.

<sup>3</sup> A/63/529/Add.1, par. 4.

**63/414. Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination**

**B<sup>4</sup>**

À sa 87<sup>e</sup> séance plénière, le 10 juin 2009, l'Assemblée générale, sur la base de la présentation de candidature faite par le Conseil économique et social<sup>5</sup> et conformément à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, et au paragraphe 1 de la résolution 1987/94 du Conseil, en date du 4 décembre 1987, ainsi qu'à la décision 42/450 de l'Assemblée en date du 17 décembre 1987, a élu ISRAËL membre du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat commençant le 10 juin 2009 et se terminant le 31 décembre 2009.

En conséquence, le Comité du programme et de la coordination se compose des trente et un États Membres suivants<sup>6</sup> : AFRIQUE DU SUD\*\*\*, ARGENTINE\*\*\*, ARMÉNIE\*\*\*, BANGLADESH\*\*, BÉLARUS\*\*\*, BRÉSIL\*\*\*, CHINE\*\*, COMORES\*, CUBA\*\*\*, ESPAGNE\*\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*, FRANCE\*, GUINÉE\*\*\*, HAÏTI\*, INDE\*\*\*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')\*\*\*, ISRAËL\*, ITALIE\*\*\*, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE\*\*, JAMAÏQUE\*\*, KAZAKHSTAN\*\*\*, KENYA\*\*, NIGER\*\*, NIGÉRIA\*\*\*, PAKISTAN\*\*\*, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE\*\*\*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE\*\*, UKRAINE\*\*\*, URUGUAY\*\*\*, VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)\* et ZIMBABWE\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2011.

**63/416. Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection**

À sa 75<sup>e</sup> séance plénière, le 20 février 2009, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection qui figure en annexe à la résolution 31/192 du 22 décembre 1976, a nommé de nouveau M. Tadanori Inomata membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et expirant le 31 décembre 2014<sup>7</sup>.

En conséquence, le Corps commun d'inspection se compose des membres suivants : M. Gérard BIRAUD (*France*)\*, M. Nicolay V. CHULKOV (*Fédération de Russie*)\*\*, M. Papa Louis FALL (*Sénégal*)\*, M. Even Francisco FONTAINE ORTIZ (*Cuba*)\*\*, M. Tadanori INOMATA (*Japon*)\*\*\*, M. Mohamed MOUNIR-ZAHRAH (*Égypte*)\*\*, M. István POSTA (*Hongrie*)\*, M. Enrique ROMÁN-MOREY (*Pérou*)\*\*, M. Cihan TERZI (*Turquie*)\*, M<sup>me</sup> Deborah WYNES (*États-Unis d'Amérique*)\*\* et M. ZHANG Yishan (*Chine*)\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2010.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2012.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2014.

---

<sup>4</sup> La décision 63/414, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 63/414 A.

<sup>5</sup> Voir A/63/312/Add.1 ; voir également la décision 2009/201 C du Conseil économique et social.

<sup>6</sup> À la même séance, l'Assemblée générale a été informée qu'une élection pour pourvoir les sièges restés vacants au sein du Comité du programme et de la coordination aurait lieu à une date ultérieure, sur la base des candidatures présentées par le Conseil économique et social.

<sup>7</sup> Voir A/63/667.

**63/417. Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies**

**A**

À sa 76<sup>e</sup> séance plénière, le 2 mars 2009, l'Assemblée générale, conformément à l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, qui figure à l'annexe I de la résolution 63/253 du 24 décembre 2008, et sur la recommandation du Conseil de justice interne<sup>8</sup>, a nommé les personnes ci-après juges du Tribunal pour un mandat commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 : M. Thomas LAKER (*Allemagne*), juge à temps complet pour un mandat de sept ans à Genève, M. Vinod BOOLELL (*Maurice*), juge à temps complet pour un mandat de sept ans à Nairobi, M<sup>me</sup> Memooda EBRAHIM-CARSTENS (*Botswana*) juge à temps complet pour un mandat de trois ans à New York, M<sup>me</sup> Coral SHAW (*Nouvelle Zélande*) juge à mi-temps pour un mandat de sept ans, et M. Goolam Hoosen Kader MEERAN (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*) juge à mi-temps, pour un mandat de trois ans.

**B**

À sa 78<sup>e</sup> séance plénière, le 31 mars 2009, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 63/253 du 24 décembre 2008, et sur la recommandation du Conseil de justice interne<sup>9</sup> a nommé les personnes ci-après juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat d'un an prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 : M. Michael ADAMS (*Australie*), M. Jean-François COUSIN (*France*) et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia IZUAKO (*Nigéria*).

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé que les trois juges *ad litem*, après avoir achevé leur mandat d'un an, pourraient être nommés comme juges à temps complet ou à mi-temps au Tribunal conformément au Statut de celui-ci.

En conséquence, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se compose des membres suivants : M. Michael ADAMS (*Australie, ad litem*)\*, M. Vinod BOOLELL (*Maurice, temps complet, Nairobi*)\*\*\*, M. Jean-François COUSIN (*France, ad litem*)\*, M<sup>me</sup> Memooda EBRAHIM-CARSTENS (*Botswana, temps complet, New York*)\*\*, M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia IZUAKO (*Nigéria, ad litem*)\*, M. Thomas LAKER (*Allemagne, temps complet, Genève*)\*\*\*, M. Goolam Hoosen Kader MEERAN (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, mi-temps*)\*\* et M<sup>me</sup> Coral SHAW (*Nouvelle Zélande, mi-temps*)\*\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 30 juin 2010.

\*\* Mandat venant à expiration le 30 juin 2012.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 30 juin 2016.

**63/418. Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies**

À sa 77<sup>e</sup> séance plénière, le 2 mars 2009, l'Assemblée générale, conformément à l'article 3 du Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies, qui figure à l'annexe II de la résolution 63/253 du 24 décembre 2008, et sur la recommandation du Conseil de justice interne<sup>8</sup>, a nommé les personnes ci-après juges du Tribunal pour un mandat commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 : M<sup>me</sup> Sophia ADINYIRA (*Ghana*), M<sup>me</sup> Rose BOYKO (*Canada*), M. Luis Maria SIMÓN (*Uruguay*) et M<sup>me</sup> Inés WEINBERG DE ROCA (*Argentine*) pour un mandat de sept ans; et M. Jean COURTIAL (*France*), M. Kamaljit Singh GAREWAL (*Inde*) et M. Mark P. PAINTER (*États-Unis d'Amérique*) pour un mandat de trois ans.

---

<sup>8</sup> Voir A/63/489.

<sup>9</sup> Voir A/63/489/Add.1.

#### IV. Décisions

En conséquence, le Tribunal d'appel des Nations Unies se compose des membres suivants : M<sup>me</sup> Sophia ADINYIRA (*Ghana*)\*\*, M<sup>me</sup> Rose BOYKO (*Canada*)\*\*, M. Jean COURTIAL (*France*)\*, M. Kamaljit Singh GAREWAL (*Inde*)\*, M. Mark P. PAINTER (*États-Unis d'Amérique*)\*, M. Luis Maria SIMÓN (*Uruguay*)\*\* et M<sup>me</sup> Inés WEINBERG DE ROCA (*Argentine*)\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 30 juin 2012.

\*\* Mandat venant à expiration le 30 juin 2016.

#### **63/419. Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement**

À sa 78<sup>e</sup> séance plénière, le 31 mars 2009, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M<sup>me</sup> Helen CLARK au poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans commençant le 20 avril 2009 et prenant fin le 19 avril 2013<sup>10</sup>.

#### **63/420. Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme**

À sa 83<sup>e</sup> séance plénière, le 12 mai 2009, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, a élu membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2009, l'ARABIE SAOUDITE, le BANGLADESH, la BELGIQUE, le CAMEROUN, la CHINE, CUBA, DJIBOUTI, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la HONGRIE, la JORDANIE, le KIRGHIZISTAN, MAURICE, le MEXIQUE, le NIGÉRIA, la NORVÈGE, le SÉNÉGAL et l'URUGUAY afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, ARABIE SAOUDITE, AZERBAÏDJAN, BANGLADESH, CAMEROUN, CANADA, CHINE, CUBA, DJIBOUTI, FÉDÉRATION DE RUSSIE, JORDANIE, MALAISIE, MAURICE, MEXIQUE, NIGÉRIA, SÉNÉGAL, SUISSE et URUGUAY.

En conséquence, le Conseil des droits de l'homme se compose des quarante-sept États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD\*, ANGOLA\*, ARABIE SAOUDITE\*\*\*, ARGENTINE\*\*, BAHREÏN\*\*, BANGLADESH\*\*\*, BELGIQUE\*\*\*, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)\*, BOSNIE-HERZÉGOVINE\*, BRÉSIL\*\*, BURKINA FASO\*\*, CAMEROUN\*\*\*, CHILI\*\*, CHINE\*\*\*, CUBA\*\*, DJIBOUTI\*\*\*, ÉGYPTE\*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE\*\*\*, FÉDÉRATION DE RUSSIE\*\*\*, FRANCE\*\*, GABON\*\*, GHANA\*\*, HONGRIE\*\*\*, INDE\*, INDONÉSIE\*, ITALIE\*, JAPON\*\*, JORDANIE\*\*\*, KIRGHIZISTAN\*\*\*, MADAGASCAR\*, MAURICE\*\*\*, MEXIQUE\*\*\*, NICARAGUA\*, NIGÉRIA\*\*\*, NORVÈGE\*\*\*, PAKISTAN\*\*, PAYS-BAS\*, PHILIPPINES\*, QATAR\*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE\*\*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD\*\*, SÉNÉGAL\*\*\*, SLOVAQUIE\*\*, SLOVÉNIE\*, UKRAÏNE\*\*, URUGUAY\*\*\* et ZAMBIE\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 18 juin 2010.

\*\* Mandat venant à expiration le 18 juin 2011.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 18 juin 2012.

#### **63/421. Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session<sup>11</sup>**

À sa 86<sup>e</sup> séance plénière, le 10 juin 2009, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 21 de la Charte des Nations Unies, à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée et au

---

<sup>10</sup> Voir A/63/109.

<sup>11</sup> Conformément à l'article 38 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les vingt et un vice-présidents et les présidents des six grandes commissions.

#### IV. Décisions

---

paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu par acclamation M. Ali Abdussalam TREKI, de la Jamahiriya arabe libyenne, Président de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session.

#### **63/422. Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session<sup>11</sup>**

Le 10 juin 2009, les six grandes commissions de l'Assemblée générale se sont réunies, conformément à l'alinéa *a* de l'article 99 et à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée, afin d'élire leurs présidents.

À la 87<sup>e</sup> séance plénière, le 10 juin 2009, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes ci-après avaient été élues à la présidence des six grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session :

*Première Commission* : M. José Luis CANCELA (Uruguay)

*Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*

*(Quatrième Commission)* : M. Nassir Abdulaziz AL-NASSER (Qatar)

*Deuxième Commission* : M. PARK In-kook (République de Corée)

*Troisième Commission* : M. Normans PENKE (Lettonie)

*Cinquième Commission* : M. Peter MAURER (Suisse)

*Sixième Commission* : M. Mourad BENMEHIDI (Algérie)

#### **63/423. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session<sup>11</sup>**

À sa 87<sup>e</sup> séance plénière, le 10 juin 2009, l'Assemblée générale, conformément à l'article 30 de son règlement intérieur et aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu par acclamation les vingt et un États Membres ci-après vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session : AFRIQUE DU SUD, BARBADE, BELGIQUE, CAMEROUN, CHINE, EL SALVADOR, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, FRANCE, GHANA, GUINÉE-BISSAU, INDE, KAZAKHSTAN, MALDIVES, NÉPAL, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SLOVÉNIE, SOUDAN, TURKMÉNISTAN et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU).

#### **63/424. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

À sa 94<sup>e</sup> séance plénière, le 6 juillet 2009, l'Assemblée générale a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de M. SUPACHAI Panitchpakdi au poste de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour un second mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et expirant le 31 août 2013<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Voir A/63/891.

**63/425. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

À sa 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, l'Assemblée générale, ayant examiné les lettres du Secrétaire général, en date du 19 juin<sup>13</sup>, du 26 juin<sup>14</sup> et du 7 juillet 2009<sup>15</sup> ainsi que la lettre du Président du Conseil de sécurité, en date du 8 juillet 2009, transmettant le texte de la résolution 1878 (2009) du Conseil en date du 7 juillet 2009<sup>16</sup>, a décidé que :

a) La prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal pénal international qui sont membres de la Chambre d'appel, sera examinée avant le 31 décembre 2009, à la lumière des progrès accomplis par le Tribunal pénal international dans la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat ;

b) Le mandat des juges permanents du Tribunal pénal international siégeant dans les Chambres de première instance dont les noms figurent ci-après sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure :

Sir Charles Michael Dennis BYRON (Saint-Kitts-et-Nevis)  
M. Joseph Asoka Nihal DE SILVA (Sri Lanka)  
M<sup>me</sup> Khalida Rachid KHAN (Pakistan)  
M<sup>me</sup> Arlette RAMAROSON (Madagascar)  
M. William H. SEKULE (République-Unie de Tanzanie)

c) Le mandat du juge permanent nommé en remplacement de M. Sergei Aleckseevich Egorov (Fédération de Russie) courra jusqu'au 31 décembre 2010 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il sera saisi si celui-ci intervient à une date antérieure ;

d) Le mandat des juges *ad litem* actuellement au service du Tribunal pénal international dont les noms figurent ci-après sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure :

M. Aydin Sefa AKAY (Turquie)  
M<sup>me</sup> Florence Rita ARREY (Cameroun)  
M<sup>me</sup> Solomy Balungi BOSSA (Ouganda)  
M<sup>me</sup> Taghreed HIKMAT (Jordanie)  
M. Vagn JOENSEN (Danemark)  
M. Gberdao Gustave KAM (Burkina Faso)  
M. Joseph Edward Chiondo MASANCHE (République-Unie de Tanzanie)  
M. Lee Gacuiiga MUTHOGA (Kenya)  
M. Seon Ki PARK (République de Corée)  
M. Mparany Mamy Richard RAJOHNSON (Madagascar)  
M. Emile Francis SHORT (Ghana)

e) Le juge *ad litem* Vagn Joensen est autorisé à rester au service du Tribunal pénal international au-delà de la période de service cumulative prévue dans le cadre du Statut du Tribunal pénal international ;

f) Au vu des circonstances exceptionnelles, les juges Joseph Asoka de Silva et Emile Francis Short sont autorisés à siéger à temps partiel et à exercer dans leur pays d'origine d'autres

<sup>13</sup> A/63/942.

<sup>14</sup> A/63/941.

<sup>15</sup> A/63/940.

<sup>16</sup> A/63/956.

fonctions judiciaires ou d'autres fonctions revêtues d'un statut indépendant équivalent pour le restant de la durée de leur mandat, jusqu'à la fin des affaires dont ils ont été saisis ;

g) À titre exceptionnel, le juge Sergei Alekseevich Egorov, une fois remplacé comme membre du Tribunal, achèvera les affaires qu'il a entamées avant sa démission ;

h) Le paragraphe 3 de l'article 13 du Statut du Tribunal pénal international sera modifié comme indiqué à l'annexe de la résolution 1878 (2009) du Conseil de sécurité afin de permettre au Président d'affecter à la Chambre d'appel jusqu'à quatre juges permanents additionnels siégeant aux Chambres de première instance, lorsque les affaires dont chaque juge est saisi seront achevées.

À la même séance, l'Assemblée générale a également pris note de la nomination par le Secrétaire général de M. Bakhtiyar TUZMUKHAMEDOV (Fédération de Russie) comme juge permanent du Tribunal pour un mandat commençant le 18 août 2009 et prenant fin le 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il sera saisi si celui-ci intervient à une date antérieure<sup>17</sup>.

#### **63/426. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

À sa 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, l'Assemblée générale, ayant examiné la lettre du Secrétaire général, en date du 19 juin 2009<sup>13</sup>, ainsi que la lettre du Président du Conseil de sécurité, en date du 8 juillet 2009, transmettant le texte de la résolution 1877 (2009) du Conseil en date du 7 juillet 2009<sup>18</sup>, a décidé que :

a) La prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal pénal international qui sont membres de la Chambre d'appel, sera examinée avant le 31 décembre 2009, à la lumière des progrès accomplis par le Tribunal pénal international dans la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat ;

b) Le mandat des juges permanents du Tribunal pénal international dont les noms figurent ci-après sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure :

M. Carmel A. AGIUS (Malte)  
M. Jean-Claude ANTONETTI (France)  
M. Christoph FLÜGGE (Allemagne)  
M. O-gon KWON (République de Corée)  
M. Bakone Melema MOLOTO (Afrique du Sud)  
M. Alphonsus Martinus Maria ORIE (Pays-Bas)  
M. Kevin Horace PARKER (Australie)  
M. Patrick Lipton ROBINSON (Jamaïque)

c) Le mandat des juges permanents qui ont été nommés pour remplacer M. Iain BONOMY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Mohamed SHAHABUDEEN (Guyana) et M<sup>me</sup> Christine VAN DEN WYNGAERT (Belgique) sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils seront saisis si celui-ci intervient à une date antérieure ;

---

<sup>17</sup> Voir A/63/947.

<sup>18</sup> A/63/957.

#### IV. Décisions

---

d) Le mandat des juges *ad litem* actuellement au service du Tribunal pénal international dont les noms figurent ci-après sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure :

M. Melville BAIRD (Trinité-et-Tobago)  
M. Pedro DAVID (Argentine)  
M<sup>me</sup> Elizabeth GWAUNZA (Zimbabwe)  
M. Frederik HARHOFF (Danemark)  
M. Uldis KINIS (Lettonie)  
M<sup>me</sup> Flavia LATTANZI (Italie)  
M. Antoine MINDUA (République démocratique du Congo)  
M<sup>me</sup> Michèle PICARD (France)  
M. Árpád PRANDLER (Hongrie)  
M. Stefan TRECHSEL (Suisse)

e) Le mandat des juges *ad litem* qui n'ont pas été nommés pour siéger au Tribunal pénal international et dont les noms figurent ci-après, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils pourraient être saisis si celui-ci intervient à une date antérieure :

M. Frans BAUDUIN (Pays-Bas)  
Sir Burton HALL (Bahamas)  
M. Raimo LAHTI (Finlande)  
M. Jawdat NABOTY (République arabe syrienne)  
M<sup>me</sup> Chioma Egondu NWOSU-IHEME (Nigéria)  
M<sup>me</sup> Prisca Matimba NYAMBE (Zambie)  
M. Brynmor POLLARD (Guyana)  
M<sup>me</sup> Vonimbolana RASOAZANANY (Madagascar)  
Tan Sri Dato' Lamin bin Haji Mohd YUNUS (Malaisie)

f) Les juges *ad litem* Harhoff, Lattanzi, Mindua, Prandler et Trechsel sont autorisés à rester au service du Tribunal pénal international au-delà de la période de service cumulative prévue dans le cadre du Statut du Tribunal pénal international ;

g) Le Tribunal pourra temporairement excéder le nombre maximum de douze juges *ad litem* servant au Tribunal et affecter jusqu'à treize juges *ad litem*, ce nombre devant être ramené à douze au maximum au 31 décembre 2009 ;

h) Les paragraphes 3 et 4 de l'article 14 du Statut du Tribunal international seront modifiés comme indiqué à l'annexe de la résolution 1877 (2009) du Conseil de sécurité afin de permettre au Président d'affecter à la Cour d'appel jusqu'à quatre juges permanents additionnels siégeant aux Chambres de première instance, lorsque les affaires dont chaque juge est saisi seront achevées.

À la même séance, l'Assemblée générale a pris note également de la nomination par le Secrétaire général de M. Guy DELVOIE (Belgique), Sir Burton HALL (Bahamas) et M. Howard MORRISON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)) comme juges permanents du Tribunal pour un mandat commençant les 1<sup>er</sup> septembre 2009, 7 août 2009 et 31 août 2009, respectivement, et prenant fin le 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils seront saisis si celui-ci intervient à une date antérieure<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Voir A/63/946.

## B. Autres décisions

### 1. *Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission*

#### **63/503. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

##### **B<sup>20</sup>**

À sa 75<sup>e</sup> séance plénière, le 20 février 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau comme indiqué dans son troisième rapport<sup>21</sup>, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session une question additionnelle intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

À sa 80<sup>e</sup> séance plénière, le 22 avril 2009, l'Assemblée générale a décidé de procéder directement en séance plénière à l'examen de l'alinéa *d* du point 49 de l'ordre du jour intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies). L'Assemblée a également décidé de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution<sup>22</sup>.

À sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 24 avril 2009, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *b* du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions », sous le titre E (Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire) afin d'examiner sans délai un projet de résolution<sup>23</sup>. L'Assemblée a également décidé de procéder immédiatement à son examen.

À sa 84<sup>e</sup> séance plénière, le 26 mai 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président<sup>24</sup>, a décidé de réexaminer les dates de la tenue de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, qui devait se tenir du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009 conformément à sa résolution 63/277 du 7 avril 2009.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *b* du point 105 de l'ordre du jour intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) afin d'examiner sans délai une recommandation de la Cinquième Commission<sup>25</sup>. L'Assemblée a également décidé de procéder immédiatement à son examen.

À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 29 juin 2009, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 20 de l'ordre du jour intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement », sous le titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales) à la demande de plusieurs États Membres. L'Assemblée a également décidé de procéder immédiatement à son examen.

---

<sup>20</sup> La décision 63/503, qui figure à la section B.1 des *Documents Officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 63/503 A.

<sup>21</sup> Voir A/63/250/Add.2.

<sup>22</sup> A/63/L.69.

<sup>23</sup> A/63/L.67.

<sup>24</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières, 84<sup>e</sup> séance (A63/PV.84)*, et rectificatif.

<sup>25</sup> Voir A/63/529/Add.1.

#### IV. Décisions

---

À sa 100<sup>e</sup> séance plénière, le 28 juillet 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau comme indiqué dans son quatrième rapport<sup>26</sup>, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session une question additionnelle intitulée : « Portée et application du principe de compétence universelle », sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international) et de l'examiner directement en séance plénière.

À sa 103<sup>e</sup> séance plénière, le 11 août 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général<sup>27</sup>, et dérogeant aux dispositions pertinentes de l'article 40 de son Règlement intérieur, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session deux questions additionnelles intitulées « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 » et « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) et de les examiner directement en séance plénière.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 29 de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », sous le titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales) et de l'examiner directement en séance plénière, afin d'examiner sans délai un projet de décision<sup>28</sup>.

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de la Serbie<sup>29</sup>, a décidé de reprendre l'examen du point 71 de l'ordre du jour intitulé « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international », sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international).

#### **63/553. Débat général de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale**

À sa 75<sup>e</sup> séance plénière, le 20 février 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président<sup>30</sup>, rappelant ses résolutions 51/241 du 31 juillet 1997, en particulier le paragraphe 19 et l'alinéa *a* du paragraphe 20 de l'annexe de cette résolution, et 57/301 du 13 mars 2003, en particulier son paragraphe 2, a décidé que le débat général de la soixante-quatrième session se tiendra du mercredi 23 septembre au samedi 26 septembre et du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre 2009, et que ces dispositions ne constituent en aucun cas un précédent pour les sessions à venir.

#### **63/555. Organisation des travaux de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et arrangements y relatifs (New York, 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009)**

À sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 8 mai 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président<sup>31</sup>, prenant note des dispositions figurant dans la note du Secrétariat sur le projet d'organisation des travaux de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>32</sup>, a décidé d'adopter l'organisation des travaux de la Conférence

---

<sup>26</sup> Voir A/63/250/Add.3.

<sup>27</sup> A/63/238.

<sup>28</sup> A/63/L.78.

<sup>29</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières*, 105<sup>e</sup> séance (A/63/PV.105), et rectificatif.

<sup>30</sup> A/63/L.65.

<sup>31</sup> A/63/L.71.

<sup>32</sup> A/63/825.

et les arrangements y relatifs tels qu'ils figurent dans la note du Secrétariat et de recommander à la Conférence d'adopter le règlement intérieur provisoire, l'ordre du jour provisoire et le projet de calendrier des travaux de la Conférence figurant dans les annexes I à III de la note du Secrétariat.

**63/556. Nouvelles dates de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement**

À sa 84<sup>e</sup> séance plénière, le 26 mai 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président<sup>24</sup>, a décidé de reporter les dates de la tenue de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, qui devait se tenir du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009, conformément à sa résolution 63/277 du 7 avril 2009, au 24 au 26 juin 2009.

**63/558. Célébration du soixantième anniversaire de la création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa 103<sup>e</sup> séance plénière, le 11 août 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de l'Égypte et de la Norvège<sup>28</sup>, rappelant sa résolution 63/91 du 5 décembre 2008, plus particulièrement le paragraphe 5 de ladite résolution, dans laquelle elle avait décidé de rendre hommage au travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à l'occasion du soixantième anniversaire de sa création, lors d'une réunion de haut niveau qui devait se tenir le 1<sup>er</sup> octobre 2009, a décidé de modifier la date de la réunion de haut niveau afin que celle-ci se tienne le 24 septembre 2009, consciente de la nécessité d'assurer la participation des États Membres au niveau ministériel.

**63/559. Question de l'île comorienne de Mayotte**

À sa 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau comme indiqué dans son cinquième rapport<sup>33</sup>, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » et de l'inscrire dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

**63/560. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

À sa 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur proposition de son président<sup>34</sup>, guidée par la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>35</sup> et par la Déclaration politique sur le VIH/sida<sup>36</sup>, et rappelant sa décision 55/488 du 7 septembre 2001, a décidé :

- a) De prendre note des documents suivants :
  - i) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida<sup>37</sup> ;
  - ii) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans la réalisation de la cible 7 du sixième objectif du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida<sup>38</sup>, et note du Secrétaire général conte-

---

<sup>33</sup> Voir A/63/250/Add.4.

<sup>34</sup> A/63/L.73. Voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières*, 104<sup>e</sup> séance (A/63/PV.104), et rectificatif.

<sup>35</sup> Résolution S-26/2, annexe.

<sup>36</sup> Résolution 60/262, annexe.

<sup>37</sup> A/63/812.

<sup>38</sup> A/63/152.

nant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection<sup>39</sup> ;

b) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida ».

**63/561. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

À sa 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 » dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session et de l'examiner directement en séance plénière.

**63/562. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

À sa 104<sup>e</sup> séance plénière, le 9 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session et de l'examiner directement en séance plénière.

**63/563. Prévention des conflits armés**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Prévention des conflits armés » et d'inscrire celle-ci dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

**63/564. Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition du Mexique<sup>40</sup> :

a) A décidé de tenir le quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 23 et 24 novembre 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

b) A prié le Secrétaire général de rédiger une note sur l'organisation des travaux de cette réunion.

**63/565. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil de sécurité**

**A**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions et décisions relatives à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi qu'à d'autres questions ayant trait au Conseil,

---

<sup>39</sup> A/63/152/Add.1.

<sup>40</sup> A/63/L.102.

#### IV. Décisions

---

en particulier sa décision 62/557 du 15 septembre 2008, ayant examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, créé en application de sa résolution 48/26, en date du 3 décembre 1993, sur ses délibérations au cours de sa soixante-troisième session<sup>41</sup>, et ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire du 8 Septembre 2000, adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement<sup>42</sup>, dans laquelle ils ont décidé de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects, et rappelant également la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005, en date du 16 septembre 2005<sup>43</sup>, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé le souhait que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder et ont recommandé qu'il continue à adapter ses méthodes de travail :

a) A pris acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, sur les travaux qu'il a réalisés pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée<sup>41</sup>;

b) A pris note avec satisfaction de l'initiative du Président de stimuler un débat actif sur la réforme générale du Conseil de sécurité, ainsi que du travail accompli par le vice-président ;

c) A décidé de convoquer le Groupe de travail au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, si les États Membres en décident ainsi ;

d) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

#### B

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de continuer sans délai des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, en application de sa décision 62/557 du 15 septembre 2008, sur la base des progrès accomplis durant sa soixante-troisième session, ainsi que des positions et propositions des États Membres, tout en notant avec satisfaction les initiatives et les efforts du Président de l'Assemblée générale et du Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, en vue d'une réforme complète du Conseil de sécurité.

#### **63/566. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme "pétrole contre nourriture" de l'Organisation des Nations Unies » et de l'inscrire dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

---

<sup>41</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 47 (A/63/47).

<sup>42</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>43</sup> Voir résolution 60/1.

### **63/567. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental » et de l'inscrire dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

### **63/568. Portée et application du principe de compétence universelle**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de la République-Unie de Tanzanie<sup>44</sup>, a décidé d'inscrire dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » et a recommandé qu'elle soit examinée par la Sixième Commission, lors de cette session.

### **63/569. Situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » et de l'inscrire dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

### **63/570. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale, sur la proposition de la Serbie<sup>45</sup>, a décidé d'inscrire la question intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international » dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

### **63/571. Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit**

À sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 14 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit<sup>46</sup> à la soixante-quatrième session au titre des points intitulés « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » et « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix ».

## ***2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission***

### **63/550. Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure**

#### **B<sup>47</sup>**

À sa 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>48</sup> :

---

<sup>44</sup> A/63/L.100.

<sup>45</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières*, 105<sup>e</sup> séance (A/63/PV.105), et rectificatif.

<sup>46</sup> A/63/881.

<sup>47</sup> La décision 63/550, qui figure à la section B.6 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 49 (A/63/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 63/550 A.

<sup>48</sup> A/63/649/Add.1, par. 9.

### Section A

A décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session l'examen du point ci-après de l'ordre du jour et du document s'y rapportant :

#### *Point 117*

*Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies*

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne<sup>49</sup>

### Section B

A décidé de reporter à sa soixante-quatrième session l'examen des points ci-après de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant :

#### *Point 118*

*Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009*

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies »<sup>50</sup>

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies »<sup>51</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>52</sup>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>53</sup>

#### *Point 122*

*Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies*

Rapports du Comité des contributions<sup>54</sup>

Rapports du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels<sup>55</sup>

---

<sup>49</sup> A/63/737.

<sup>50</sup> A/60/582.

<sup>51</sup> A/60/582/Add.1.

<sup>52</sup> A/63/354.

<sup>53</sup> A/63/726.

<sup>54</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 11 (A/62/11)*; et *ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 11 et rectificatif (A/63/11 et Corr.1)*.

<sup>55</sup> A/62/70 et A/63/68.

### Section C

A décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session l'examen du point ci-après de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant :

#### *Point 118*

##### *Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009*

Rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>56</sup>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>57</sup>

### C

À sa 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>58</sup>, a décidé de reporter à sa soixante-quatrième session l'examen des points ci-après de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant :

#### *Point 118*

##### *Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009*

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies<sup>59</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées en vue d'assurer l'application effective des arrangements régissant actuellement le partage des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies<sup>60</sup>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>61</sup>

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité<sup>62</sup>

#### *Point 132*

##### *Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies*

Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>63</sup>

Rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires<sup>64</sup>

---

<sup>56</sup> A/63/592.

<sup>57</sup> A/63/744.

<sup>58</sup> A/63/649/Add.2, par. 5

<sup>59</sup> A/63/605.

<sup>60</sup> A/62/641.

<sup>61</sup> A/63/769.

<sup>62</sup> A/63/379.

<sup>63</sup> A/63/696.

<sup>64</sup> A/63/550.

#### IV. Décisions

---

Rapport du Secrétaire général sur les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas<sup>65</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les besoins de toutes les catégories de personnel en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières<sup>66</sup>

Rapport du Secrétaire général sur la formation au maintien de la paix<sup>67</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les administrateurs recrutés sur le plan national<sup>68</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>69</sup>

Note du Secrétaire général concernant un rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix<sup>70</sup>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>71</sup>

Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>72</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix<sup>73</sup>

Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes<sup>74</sup>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>75</sup>

##### *Bureau des services de contrôle interne*

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007<sup>76</sup>

Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007<sup>77</sup>

Rapport du Bureau des services de contrôle interne : opérations de maintien de la paix<sup>78</sup>

---

<sup>65</sup> A/62/805 et Corr.1.

<sup>66</sup> A/63/675 et Corr.1.

<sup>67</sup> A/63/680.

<sup>68</sup> A/62/762.

<sup>69</sup> A/63/720.

<sup>70</sup> A/62/676.

<sup>71</sup> A/63/746.

<sup>72</sup> A/62/727.

<sup>73</sup> A/62/593 et Corr.1.

<sup>74</sup> A/62/758.

<sup>75</sup> A/62/781.

<sup>76</sup> A/62/281 (Part II).

<sup>77</sup> A/62/281 (Part II)/Add.1.

<sup>78</sup> A/63/302 (Part II).

### *Missions de maintien de la paix terminées*

Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées<sup>79</sup>

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>80</sup>

### **63/554. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée**

À sa 79<sup>e</sup> séance plénière, le 7 avril 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>81</sup>, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>82</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>83</sup> :

a) A souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>83</sup> et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

b) A approuvé la donation au Gouvernement éthiopien d'actifs dont la valeur d'inventaire s'élève à 1 398 500 dollars des États-Unis et la valeur résiduelle à 421 800 dollars ;

c) A approuvé également la donation à l'Union africaine en appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie d'actifs dont la valeur d'inventaire s'élève à 6 911 400 dollars et la valeur résiduelle à 1 967 900 dollars ;

d) A décidé de poursuivre à sa soixante-troisième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

### **63/557. Missions de maintien de la paix terminées**

À sa 93<sup>e</sup> séance plénière, le 30 juin 2009, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>84</sup> :

a) A décidé de restituer au Gouvernement koweïtien les deux tiers des crédits disponibles sur le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, soit la somme de 996 800 dollars des États-Unis ;

b) A décidé également de continuer d'examiner à sa soixante-quatrième session la situation financière des missions de maintien de la paix terminées.

---

<sup>79</sup> A/63/581.

<sup>80</sup> A/63/856.

<sup>81</sup> A/63/646/Add.1, par. 6.

<sup>82</sup> A/63/728.

<sup>83</sup> A/63/761.

<sup>84</sup> A/63/894, par. 15.

## Annexe I

### Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour<sup>a</sup>

1. La question additionnelle ci-après a été renvoyée à la Cinquième Commission lors de la reprise de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)<sup>b</sup> :

157. Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

2. La question ci-après a été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-troisième session, sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international)<sup>c</sup> :

158. Portée et application du principe de compétence universelle.

3. Les questions additionnelles ci-après ont été examinées directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-troisième session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)<sup>d</sup> :

159. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.

160. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

---

<sup>a</sup> Classées sous des titres correspondant aux priorités de l'Organisation.

<sup>b</sup> Voir A/63/252/Add.3.

<sup>c</sup> Voir A/63/252/Add.4.

<sup>d</sup> Voir A/63/252/Add.5.



## Annexe II

### Répertoire des résolutions et décisions

#### Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
63/246.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes				
	Résolution B	116	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	55
63/257.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée				
	Résolution B	139	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	56
63/258.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour				
	Résolution B	148	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	57
63/267.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	57, a	78 <sup>e</sup>	31 mars 2009	2
63/268.	Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009	118	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	61
63/269.	Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège	118	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	64
63/270.	Plan-cadre d'équipement	118	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	66
63/271.	Modifications apportées au Statut du personnel	123	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	72
63/272.	Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009	124	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	75
63/273.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan				
	Résolution A	146	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	77
	Résolution B	146	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	78
63/274.	Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad				
	Résolution A	149	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	82
	Résolution B	149	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	83
63/275.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité				
	Résolution A	157	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	86
	Résolution B	157	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	88
63/276.	Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats	117	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	90

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
63/277.	Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement	48	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	3
63/278.	Journée internationale de la Terre nourricière	49, <i>d</i>	80 <sup>e</sup>	22 avril 2009	5
63/279.	Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan	65, <i>b</i>	81 <sup>e</sup>	24 avril 2009	5
63/280.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	31	82 <sup>e</sup>	8 mai 2009	50
63/281.	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité	107	85 <sup>e</sup>	3 juin 2009	8
63/282.	Fonds pour la consolidation de la paix	101	90 <sup>e</sup>	17 juin 2009	9
63/283.	Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité	118	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	94
63/284.	Respect des délais de présentation des documents	121	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	94
63/285.	Montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents	132	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	95
63/286.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	132	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	96
63/287.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	132	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	98
63/288.	Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi	133	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	106
63/289.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	134	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	107
63/290.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	135	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	110
63/291.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	136	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	113
63/292.	Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	138	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	117
63/293.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	140	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	120
63/294.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	141	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	123
63/295.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	142	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	126
63/296.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	143	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	129
63/297.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant	144, <i>a</i>	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	132
63/298.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban	144, <i>b</i>	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	135
63/299.	Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	145	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	139

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
63/300.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	147	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	140
63/301.	La situation au Honduras : effondrement de la démocratie	20	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	10
63/302.	Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale	44 et 107	95 <sup>e</sup>	9 juillet 2009	11
63/303.	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement	48	95 <sup>e</sup>	9 juillet 2009	12
63/304.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	57, b	97 <sup>e</sup>	23 juillet 2009	26
63/305.	Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement	48	102 <sup>e</sup>	31 juillet 2009	30
63/306.	Multilinguisme	113	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	31
63/307.	Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)	13	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	35
63/308.	Responsabilité de protéger	44 et 107	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	36
63/309.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	110	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	37
63/310.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine	114, a	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	38
63/311.	Cohérence du système des Nations Unies	107	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	44

**Décisions**

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
63/405.	Nomination de membres du Comité des conférences				
	Décision B	105, g	75 <sup>e</sup>	20 février 2009	147
63/408.	Nomination de membres du Comité des contributions				
	Décision B	105, b	84 <sup>e</sup>	26 mai 2009	147
63/414.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination				
	Décision B	104, a	87 <sup>e</sup>	10 juin 2009	148
63/416.	Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection	105, h	75 <sup>e</sup>	20 février 2009	148
63/417.	Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies				
	Décision A	105, k	76 <sup>e</sup>	2 mars 2009	149
	Décision B	105, k	78 <sup>e</sup>	31 mars 2009	149

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
63/418.	Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies	105, l	77 <sup>e</sup>	2 mars 2009	149
63/419.	Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	105, i	78 <sup>e</sup>	31 mars 2009	150
63/420.	Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme	104, c	83 <sup>e</sup>	12 mai 2009	150
63/421.	Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session	4	86 <sup>e</sup>	10 juin 2009	150
63/422.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session	5	87 <sup>e</sup>	10 juin 2009	151
63/423.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-quatrième session	6	87 <sup>e</sup>	10 juin 2009	151
63/424.	Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	105, j	94 <sup>e</sup>	6 juillet 2009	151
63/425.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	159	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	152
63/426.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	160	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	153
63/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour				
	Décision B	7	75 <sup>e</sup> 80 <sup>e</sup> 81 <sup>e</sup> 84 <sup>e</sup> 91 <sup>e</sup> 100 <sup>e</sup> 103 <sup>e</sup> 105 <sup>e</sup>	20 février 2009 22 avril 2009 24 avril 2009 26 mai 2009 29 juin 2009 28 juillet 2009 11 août 2009 14 septembre 2009	155
63/550.	Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure				
	Décision B	117	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	160
	Décision C	117	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	162
63/553.	Débat général de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale	7	75 <sup>e</sup>	20 février 2009	156
63/554.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	139	79 <sup>e</sup>	7 avril 2009	164
63/555.	Organisation des travaux de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et arrangements y relatifs (New York, 1 <sup>er</sup> au 3 juin 2009)	48	82 <sup>e</sup>	8 mai 2009	156

**Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions**

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
63/556.	Nouvelles dates de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement	48	84 <sup>e</sup>	26 mai 2009	157
63/557.	Missions de maintien de la paix terminées	132	93 <sup>e</sup>	30 juin 2009	164
63/558.	Célébration du soixantième anniversaire de la création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	29	103 <sup>e</sup>	11 août 2009	157
63/559.	Question de l'île comorienne de Mayotte	7	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	157
63/560.	Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida	41	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	157
63/561.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	159	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	158
63/562.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	160	104 <sup>e</sup>	9 septembre 2009	158
63/563.	Prévention des conflits armés	12	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	158
63/564.	Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement	48	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	158
63/565.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil de sécurité				
	Décision A	111	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	158
	Décision B	111	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	159
63/566.	Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies	115	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	159
63/567.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	137	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	160
63/568.	Portée et application du principe de compétence universelle	158	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	160
63/569.	Situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	18	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	160
63/570.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international	71	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	160
63/571.	Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit	107	105 <sup>e</sup>	14 septembre 2009	160